

**Organisation de coopération et de
développement économiques - OCDE**

**Système d'observation
permanente des migrations - SOPEMI**



**Rapport
de la Suisse**

2006

**Claire de Coulon
Stefan Däpp**

Berne, novembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

1	RESUME DU RAPPORT SUR LA SUISSE.....	4
1.1.	Situation économique en Suisse	4
1.2.	Evolution de la population étrangère	4
1.3.	Récents développements de la politique migratoire	6
2	LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2006	8
2.1.	Evolution économique en Suisse en 2006	8
2.2.	Bilan des mouvements de la population résidante permanente étrangère	9
2.3.	Les entrées de ressortissants étrangers (vers la population permanente)	11
2.3.1	Les personnes actives occupées	11
2.3.2	Les autres «primo-immigrants»	12
2.3.3	La nationalité des «primo-immigrants»	13
2.3.4	La répartition des «primo-immigrants» par branche économique.....	15
2.3.5	L'âge des «primo-immigrants»	16
2.4.	Les départs de ressortissants étrangers	18
2.4.1	Les départs selon la nationalité	18
2.4.2	Les départs selon le sexe et l'âge	18
2.5.	Bilan migratoire	21
2.6.	Mouvements de la population résidante non permanente étrangère.....	22
2.7.	Changements de statuts vers la population résidante permanente.....	23
2.8.	Naissances et décès de la population résidante permanente étrangère	24
2.9.	Acquisition de la nationalité suisse.....	25
3	DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS	29
3.1.	Procédure d'asile en Suisse	29
3.2.	Demandes d'asile en 2006 et pays d'origine.....	29
3.3.	Cas traités	31
3.3.1	Règlements du séjour	32
3.3.2	Règlementation de l'accès à une activité économique pour les personnes relevant du domaine d'asile	32
3.4.	Départs et sorties des statistiques	33
3.5.	Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile	33
4	LA POPULATION ETRANGERE RESIDANTE A FIN 2006	36
4.6.	Aperçu général	36
4.7.	La répartition selon les catégories de séjour	38
1.3	La composition de la population étrangère d'après la nationalité.....	38
4.8.	La répartition selon les régions linguistiques	40

4.9.	La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour.....	40
4.10.	La structure par âge.....	41
4.11.	Les Suisses de l'étranger.....	43
5	L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS.....	45
5.1.	Aperçu général de la situation des actifs de nationalité étrangère.....	45
5.2.	Répartition par type d'autorisation de séjour.....	46
5.3.	Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe.....	46
5.4.	Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité.....	47
5.5.	Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques.....	47
5.6.	Les travailleurs frontaliers.....	50
5.7.	Les étudiants et l'accès au marché du travail.....	51
5.8.	Les stagiaires.....	51
5.9.	Le chômage des travailleurs étrangers.....	52
6	MIGRATION ILLEGALE.....	54
6.1.	Situation actuelle en matière de migration illégale.....	54
6.2.	Loi fédérale contre le travail au noir.....	57
7	LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS.....	59
8	POLITIQUE À L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS.....	60
8.1.	La politique d'intégration des étrangers.....	60
8.1.1	Les bases légales de la politique d'intégration.....	60
8.1.2	Rapport sur l'intégration 2006: état des lieux de la situation actuelle.....	60
8.1.3	Mesures en vue d'encourager l'intégration.....	63
8.2.	Récents développements de la politique migratoire suisse.....	64
8.2.1	Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE/AELE.....	64
8.2.2	Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE.....	66
8.2.3	Coopération Schengen et Dublin.....	66
8.2.4	Loi sur les étrangers.....	67
8.2.5	Naturalisation.....	68
8.2.6	Accords bilatéraux relatifs à l'échange de stagiaires.....	68
8.2.7	Domaine de l'asile.....	68
8.2.8	Accords de réadmission.....	69
8.2.9	Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral.....	70
	Annexes: tableaux 1 à 8.....	68

1 RESUME DU RAPPORT SUR LA SUISSE

1.1. *Situation économique en Suisse*

L'économie suisse en 2006 a bénéficié d'un vigoureux essor. Le dynamisme a commencé dans les exportations et s'est ensuite étendu aux ventes de produits manufacturés sur le marché intérieur. La retenue initiale vis-à-vis des investissements en biens d'équipement s'est dissipée, et la confiance des consommateurs s'est renforcée. Une hausse soutenue du produit intérieur brut a été enregistrée. Le PIB à prix courants progresse de 4.9%¹, pour s'établir à 486,2 milliards de francs suisses (+1.9% en 2005, et + 2.3% en 2004). Compte tenu d'une légère croissance du niveau général des prix, le PIB aux prix de l'année précédente progresse de 3.2% contre 2.4% en 2005.

Sur un fond de croissance soutenue du PIB, la situation sur le marché du travail est demeurée dans une première phase énigmatique alors que le taux d'utilisation des capacités techniques a atteint des niveaux exceptionnellement élevé. Sur l'ensemble de l'année, l'emploi a progressé par une hausse du taux de participation et par l'immigration. En équivalents plein temps à fin décembre 2006, il affichait une croissance de 1.6% en rythme annuel², la plus forte depuis 5 ans. Il s'est clairement amélioré dans l'industrie et la construction (+ 2.4%), alors que dans le secteur des services, il restait anémique (+ 1.3%) malgré des signes évidents de reprise dans certaines branches.

1.2. *Evolution de la population étrangère*

1. Les mouvements³ (chap. 2 et 4)

En 2006, la population résidante permanente de nationalité étrangère a augmenté de 0.8% (+ 1.1% en 2005, 1.6% en 2004), soit de 11'649 personnes pour atteindre un effectif de 1'523'586 personnes à fin décembre 2006. La tendance à la hausse de l'immigration s'est infléchie depuis l'entrée en vigueur de l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes en 2002 et la composition de cette immigration s'est modifiée: tandis que le nombre de citoyens des 15 anciens Etats membres de l'UE et des pays de l'AELE accusait une croissance de 2,1% en 2006 (2.1% en 2005, 2.3% en 2004), celui des ressortissants des Etats non membres de l'UE-15/AELE a diminué de 1.2% (0.1% en 2005, 0.7% en 2004). Au 31 décembre 2006, l'effectif de la population permanente étrangère en Suisse représente 20,4 pour cent de la population globale (contre 20,3% en 2005). La Suisse fait partie des pays européens qui comptent le plus d'étrangers par rapport à leur population totale.

De manière plus détaillée, les statistiques indiquent un bilan migratoire positif de 46'168 personnes en hausse par rapport à 2005 (41'856 en 2005). 108'777 nouveaux immigrants en vue d'un séjour permanent (12 mois et plus) ont été admis en Suisse⁴ (en 2005: 100'408). Le flux d'émigration a augmenté et s'est élevé à 62'609⁵ (58'552 en 2005).

Parmi les nationalités en progression, les ressortissants d'origine allemande (24.1% des nouveaux immigrants, contre 21.5% en 2005 et 14.4% en 2001) et portugaise (12.2% en 2006 contre 4.9% en 2001) immigreront toujours plus en Suisse, ils sont suivis par les Français (7.4%

¹ Source : Office fédéral de la statistique, Comptes nationaux de la Suisse 2006.

² Source : Office fédéral de la statistique, Baromètre de l'emploi.

³ Source : Office fédéral des Migrations, Registre central des étrangers.

⁴ Y compris 9'657 réactivations, 40'202 changements de statuts et 6'120 cas divers.

⁵ Sont inclus dans ce chiffre 9'657 autres diminutions.

contre 7.3% en 2005). L'immigration en provenance d'Italie (5.3%), d'Espagne (1.5%) et de la Serbie (4.6%), d'où provenait autrefois la majeure partie de la main d'œuvre étrangère, est en régression.

2. L'emploi des étrangers (chap. 5)

En 2006, le marché suisse du travail a connu une évolution dynamique et l'immigration des personnes actives (+ 15% ou + 6'092 par rapport à 2005⁶) a contribué à une nette augmentation de l'offre de main d'œuvre. Les ressortissants de l'UE-25/AELE constituaient le 85% des flux d'actifs. D'après l'enquête suisse sur la population active (ESPA), le nombre des personnes actives occupées de nationalité étrangère (établies ou titulaires d'une autorisation de séjour) a augmenté de 20'000 personnes par rapport à 2005 (+2,4%). C'est l'augmentation la plus forte depuis cinq ans. Il faut y ajouter un total d'environ 255'000 frontaliers, titulaires d'une autorisation de courte durée et personnes dans le processus d'asile, tous actifs occupés (+11'000 ou +4,7% par rapport à 2005). Le niveau de qualifications de plus en plus élevé des immigrants a permis aux secteurs où la demande de travailleurs bien formés est importante d'éviter des pénuries et de limiter la hausse des salaires à un bas niveau.

En 2006, malgré la croissance de l'emploi, la diminution du chômage a été plutôt décevante après trois années au même niveau. A fin décembre 2006, le taux de chômage était de 3.3% contre 3.8% fin 2005. Le taux de chômage de la population active étrangère a diminué pour s'élever à 6.2% en 2006 (7.2% en 2005) et celui des Suisses était de 2.4% (2.9% en 2005)⁷.

3. Les demandes d'asile et les réfugiés⁸ (chap. 3)

Le nombre de demande d'asile en 2006 s'est fixé à 10'537 au total, en augmentation de 4.7% par rapport à l'année précédente (contre - 29.4% ou - 4'187 demandes en 2005). La hausse, de 476 demandes, s'explique dans une large mesure par les changements de pratique fondés sur des jugements de la Commission suisse de recours en matière d'asile⁹ en ce qui concerne les Erythréens et les Tibétains. Parmi les demandeurs d'asile, 1'225 (11.6% du total) provenaient de Serbie, désormais séparée du Monténégro en diminution par rapport à 2005 (1'506 demandes). L'Erythrée a déposé 1'201 demandes contre 159 demandes en 2005 (+ 655%).

Bien qu'il reste élevé, l'effectif des personnes en phase de renvoi, a diminué de 20.6% par rapport à fin 2005 (- 2'074 personnes) pour s'élever à 7'972 personnes. Quant à l'effectif des personnes dans le processus asile, il a baissé de 6.9% et s'établit à 44'869 personnes à fin 2006.

L'asile a été octroyé à 1'857 personnes (1'479 en 2005). Le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié est passé de 9.2 % en 2004 à 13.6 % en 2005 pour atteindre 19.5 % en 2006. A la fin du mois de juillet 2007, il s'élevait à 16 %.

4. Les naturalisations (chap. 2.9)

En 2006, 47'607 personnes ont été naturalisées. Si l'on soustrait les personnes vivant à l'étranger, ce sont 45'987 ressortissants étrangers faisant partie de la population permanente

⁶ Source : Office fédéral des Migrations, Registre central des étrangers.

⁷ Source : Secrétariat à l'économie, SECO.

⁸ Source : Office fédéral des Migrations, Registre central des étrangers.

⁹ Depuis janvier 2007, la Suisse dispose d'un tribunal fédéral administratif (TAF) qui a repris les mandats des commissions fédérales de recours et d'arbitrage et des services départementaux de recours.

étrangère qui ont obtenu droit de cité suisse, soit environ le 3% de celle-ci. Les acquisitions de la nationalité suisse ont progressé depuis ces quinze dernières années. En 1990, elles s'élevaient à 8'658 personnes. Avec l'acceptation de la double nationalité en 1990, un accroissement important se manifeste, dû également à l'accroissement du nombre de personnes satisfaisant aux conditions de naturalisation. Depuis 1993, la population suisse n'augmente que grâce aux naturalisations, alors qu'auparavant l'excédent des naissances était suffisant pour couvrir l'excédent des émigrations.

1.3. Récents développements de la politique migratoire

En avril 2006, l'accord sur la libre circulation des personnes a été étendu aux dix Etats ayant rejoint l'UE (UE-10) en 2004. Un régime transitoire est applicable jusqu'en 2011 pour les travailleurs salariés. Les premiers effets de cette extension indiquent une hausse sensible de la demande d'autorisations de séjour de courte durée, en particulier dans les secteurs agricole, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, depuis juin 2007, le marché du travail est ouvert à l'UE-17 (UE-15 ainsi que Chypre et Malte) ainsi qu'aux indépendants ressortissants de l'Europe centrale (UE-8). Egalement, en 2007, des négociations ont débuté avec l'UE en vue d'étendre l'accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et la Roumanie. L'objet de ces négociations est de définir un régime transitoire, analogue à celui prévu lors de l'extension de l'accord à l'UE-10 en 2006, afin d'ouvrir la circulation des personnes entre la Suisse et les deux nouveaux Etats membres de l'UE de manière progressive et contrôlée.

La nouvelle loi sur les étrangers entrera en vigueur en janvier 2008. Elle définit les principes et les conditions régissant l'admission des ressortissants d'Etats hors UE et les conditions-cadres de la politique d'intégration. Elle améliore la situation des étrangers dont le statut en Suisse est légal et durable en relâchant les entraves qu'ils rencontrent notamment lors d'un changement de profession, d'emploi, de canton ou dans le cadre du regroupement familial. Des mesures particulières sont prévues pour combattre l'activité de passeurs, le travail au noir et les mariages de complaisance. (Chap. 8.2.4).

L'entrée en vigueur en Suisse, le 1er janvier 2007, de la *nouvelle loi sur le partenariat enregistré* a impliqué l'adaptation de diverses ordonnances relevant du domaine des étrangers. Les partenaires enregistrés sont désormais assimilés aux couples mariés.

La *nouvelle loi sur l'asile* entrée en vigueur en 1999 a fait l'objet d'une révision partielle dont la mise en vigueur se fait par étapes entre 2007 et 2008. Des dispositions relatives au principe de l'Etat tiers sûr, une procédure d'asile entière y compris la possibilité de faire recours dans les centres d'enregistrement et les aéroports, un nouveau statut des personnes admises à titre provisoire, de même que des nouveaux modèles de financement constituent les éléments principaux de cette révision de la loi sur l'asile. (Chap. 8.2.7)

La politique d'intégration des étrangers est une tâche pluridisciplinaire qui relève de la Confédération, des cantons et des communes. La Suisse comptant l'une des proportions d'étrangers les plus élevées d'Europe, l'intégration des immigrants peut être qualifiée, dans l'ensemble, de réussie. Les domaines prioritaires concernent la formation professionnelle et le marché du travail. Des efforts importants sont engagés dans le domaine des connaissances linguistiques, de la promotion de la compréhension, la cohabitation dans les communes, l'ouverture d'institutions et le développement de centres de compétences. L'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail, par le biais de

programmes d'occupation, de cours de langue et de cycles de formation spécifiques est également une priorité de la Confédération.

2 LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2006

2.1. Evolution économique en Suisse en 2006

Après avoir nettement progressé en l'an 2000, la croissance économique a connu un ralentissement d'une ampleur inattendue les trois années suivantes. Depuis 2004, la reprise se consolide. Alors qu'en 2005, la croissance du PIB est demeurée modeste, de 1.9% à prix courants, le PIB en 2006 progresse de 4.9% à prix courants¹⁰ pour s'établir à 486.2 milliards de francs. Compte tenu d'une légère croissance du niveau général des prix, le PIB aux prix de l'année précédente progresse de 3.2% contre 2.4% en 2005. Ce sont essentiellement les sociétés financières et les industries exportatrices, qui ont contribué à la croissance en 2006.

En 2006, la croissance de la demande intérieure finale enregistre un léger ralentissement aux prix de l'année précédente (+ 1.7%). Les dépenses de consommation des ménages privés qui représentent plus de 60% du PIB ont cru de 1.5% aux prix de l'année précédente (1.3% en 2005). Malgré la bonne conjoncture, les ménages restent prudents et ont globalement fait preuve de retenue. Les investissements en biens d'équipement se sont renforcés (+ 8.9% aux prix de l'année précédente contre 2.3% en 2005). Par contre, les investissements dans la construction enregistrent un fléchissement de leur dynamique dû en grande partie au tassement de la croissance de la construction résidentielle après trois années de forte augmentation. Par ailleurs, le commerce extérieur se caractérise par une hausse marquée des exportations de biens et services (+ 12.7%). Les exportations de biens (+ 13.6%) contribuent à cet excellent résultat avec un dynamisme marqué du commerce de produits de l'industrie chimique, des instruments de précision et de l'horlogerie. De leur côté les importations de biens et services enregistrent également une forte croissance (+ 11.3%). La progression des prix ayant été plus marquée à l'importation qu'à l'exportation (+ 4.1%, resp. + 2.5%), le solde de la balance commerciale aux prix de l'année précédente est encore plus dynamique à prix courants. De nombreux facteurs, tels que la hausse des prix des produits énergétiques et dans une moindre mesure l'affaiblissement du franc expliquent ces évolutions différentes.

En 2006, les indicateurs de l'emploi¹¹ font état d'une nette progression sur le marché suisse du travail. Le nombre de personnes actives (+ 2.4%) ainsi que le nombre d'emploi (+ 1.6%) ont évolué positivement. Les secteurs secondaire et tertiaire comptaient 3,7 millions d'emploi au 4e trimestre 2006, soit une augmentation de 1.6% en rythme annuel (contre + 0.3% fin 2005). Si la croissance de l'emploi a été marquée dans le secteur secondaire (+ 2.4%, + 23'200), le secteur tertiaire connaît une hausse moindre (+ 1.3%, + 35'900). Dans le secteur secondaire, les plus fortes hausses sont à mettre à l'actif des divisions économiques "Instruments médicaux/précision, horlogerie", "Fabrication de machines et d'équipements" et "Construction". Au niveau du tertiaire, ce sont les branches "Autres services fournis aux entreprises" et "Santé et activités sociales" qui ont le plus fortement contribué à la progression du nombre d'emplois.

¹⁰ Source : Office fédéral de la statistique, comptes nationaux de la Suisse 2006.

¹¹ Source : Indicateurs du baromètre de l'emploi publié par l'Office fédéral de la statistique.

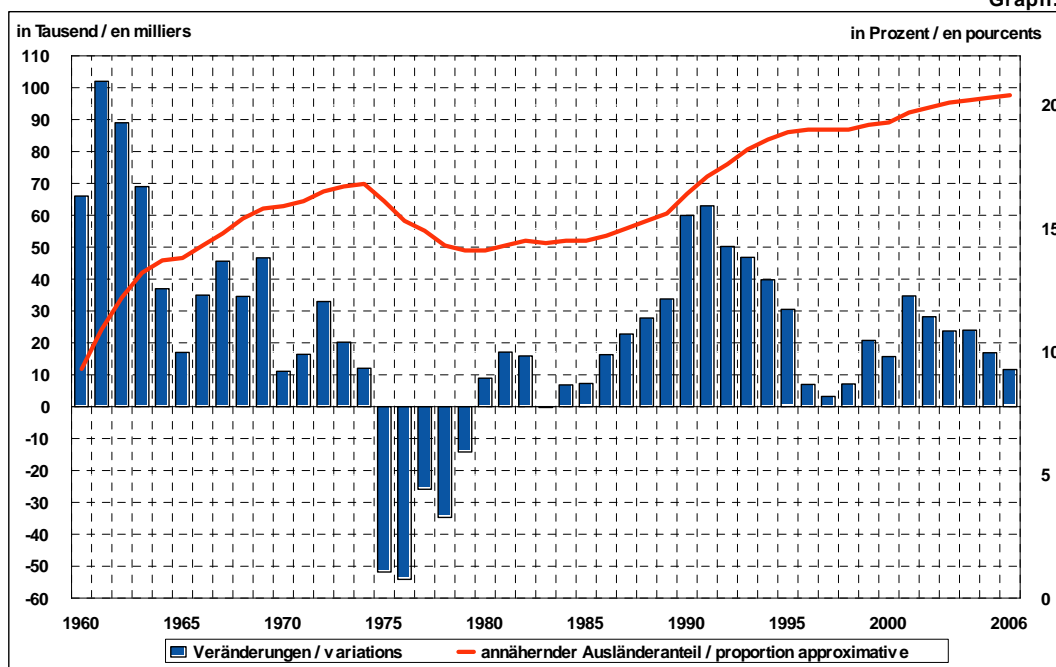
2.2. Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère¹²

Fin 2006, l'accroissement de la population résidente permanente étrangère par effectif est inférieur à l'année 2005 (+ 11'649 contre + 16'929 en 2005). L'effectif des étrangers s'est établi à 1'523'586 personnes à fin décembre 2006. La proportion des étrangers dans la population totale est ainsi passée de 20.3% en 2005 à 20.4% en 2006.

Voir également le tableau I annexé à la fin du présent rapport.

Graphique 1¹³: Evolution de la population résidente étrangère depuis 1960

Veränderungen der ständigen ausländischen Wohnbevölkerung / annähernder Ausländeranteil, seit 1960
Variations de la population résidente permanente étrangère / proportion approximative, depuis 1960
Graph. 1



Entre 2001 et 2006, un ralentissement de l'accroissement de la population résidente étrangère totale s'est dessinée, passant de 2.5% à 0.8%, avec toutefois une progression des flux en provenance de l'Union européenne. En effet, l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE-15/AELE en juin 2002 a accéléré l'immigration des résidents permanents de l'UE-15/AELE et leur taux de croissance est passé de 0.8% en 2001 à 2.1% fin 2006 (+ 18'070 personnes en 2006). Pour les ressortissants des autres Etats, l'évolution est inverse, de 4.9% en 2001, le taux est négatif en 2006 (- 1.2% soit - 7781 personnes).

¹² La population résidente permanente étrangère comprend les étrangers qui séjournent en Suisse depuis un an au moins et qui sont titulaires d'une autorisation de séjour, d'établissement ou de séjour de courte durée excédant 12 mois. Ne sont pas comprises les personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les fonctionnaires internationaux et les diplomates.

¹³ Toutes les sources statistiques de ce rapport proviennent du Registre central des étrangers, à l'exception des données figurant dans le chapitre 5. Il s'agit d'un registre automatisé des étrangers que l'Office fédéral des migrations tient en collaboration avec les services fédéraux intéressés et les cantons.

Tableau 1: Croissance de l'effectif de la population résidente permanente étrangère en chiffres absolus, en % ainsi que l'effectif en chiffres absolus

Nationalité	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE-15/AELE							
Croissance	- 627	6 253	10 249	14 334	19 340	17 764	18 070
en %	- 0.1%	0.8%	1.3%	1.8%	2.3%	2.1%	2.1%
Effectif	799'650	805'903	816'152	830'486	849'914	867'678	885'748
UE-10¹⁴							
Croissance	360	1 113	739	397	537	584	1 360
en %	2.2%	6.8%	4.2%	2.2%	2.9%	3%	7%
Effectif	16'139	17'252	17'991	18'388	18'925	19'509	20'869
Etats tiers							
Croissance	13'035	27'347	17'229	8'990	4 010	- 1'419	- 7 781
en %	2.3%	4.8%	2.9%	1.5%	0.6	-0.2%	- 1.2%
Effectif	568'593	595'940	613'169	622'159	626'169	624'750	616'969
Total							
Croissance	15 712	34 713	28 217	23 721	23 975	16 929	11 649
en %	1.1%	2.5%	2%	1.6%	1.6%	1.1%	0.8 %
Effectif	1'384'382	1'419'095	1'447'312	1'471'033	1'495'008	1'511'937	1'523'586

Il est à souligner que les personnes au bénéfice d'une autorisation de courte durée (p.ex. travailleurs temporaires, prestataires de services, musiciens, artistes et stagiaires)¹⁵, les fonctionnaires des organisations internationales et d'administrations étrangères et les membres de leur famille¹⁶, ainsi que les requérants d'asile dont les cas sont encore en suspens, ne sont pas compris dans la population étrangère résidente de façon permanente. Si l'on prenait en compte toutes ces catégories, la proportion des étrangers serait de 21,9%¹⁷ fin décembre 2006 (21.8% à fin 2005).

Le total de l'augmentation de la population étrangère résidente permanente (125'821 contre 118'672 en 2005) se justifie par :

- les entrées dans le pays (102'657 [94'357 en 2005] dont 40'202 [32'657 en 2005] changements de statuts vers la population résidente permanente étrangère),
- les naissances (17'004 contre 18'264 en 2005) et
- les cas divers (6'120 [6'051 en 2005] y compris les réactivations).

Le total de la diminution (114'152 contre 101'758 en 2005) résulte essentiellement¹⁸ :

- des départs de Suisse (52'952 contre 49'745 en 2005),

¹⁴ R ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE au 1er mai 2004, soit la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie, Chypre, Malte et les trois Etats baltes.

¹⁵ Les ressortissants étrangers qui résident en Suisse durant moins d'une année et qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois compose la population résidente non permanente étrangère.

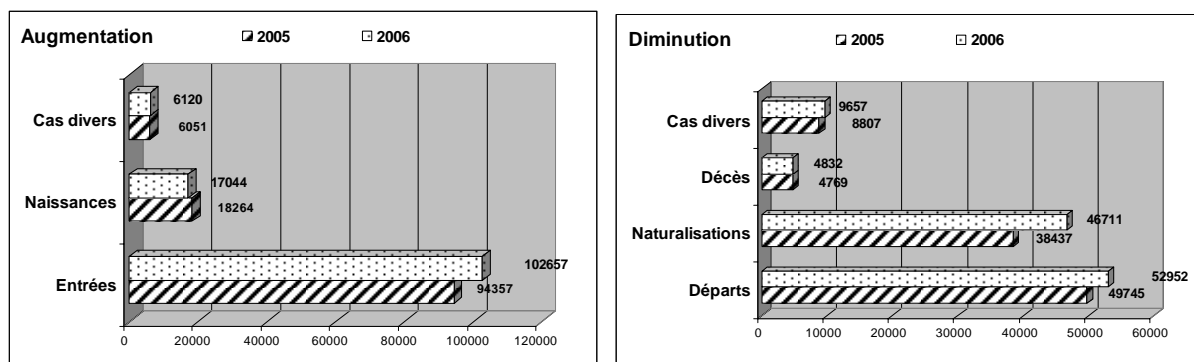
¹⁶ L'entrée et le séjour des fonctionnaires des organisations internationales et d'administrations étrangères actifs en Suisse ainsi que les membres de leur famille ne sont pas régis par le droit commun des étrangers.

¹⁷ 1'670'243 / 7'621'400 (total Suisses et étrangers)

¹⁸ - 20 de compensation entre l'effectif et les mouvements.

- des naturalisations (46'711 contre 38'437 en 2005),
- des décès (4'832 contre 4'769 en 2005) et par
- d'autres diminutions (9'657 [8'807 en 2005]).

Graphique 2: Augmentation et diminution de l'effectif de la population résidente étrangère par motifs en 2005 et 2006



2.3. Les entrées de ressortissants étrangers (vers la population permanente)

En 2006, 102'657 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 94'357 l'année précédente en vue d'un séjour permanent (douze mois ou plus). Parmi ces ressortissants étrangers, la proportion des femmes étrangères se montait à 46.7% du total des entrées alors qu'en 2005 elle était de 47.5%.

70'697 personnes ont obtenu une autorisation de séjour¹⁹ dont 51.1% étaient des femmes (soit + 1'283 par rapport à 2005), 2'733 (- 11) sont devenus titulaires d'une autorisation d'établissement²⁰ dont 47.7% de femmes et 29'227 ont reçu un permis de courte durée égal ou supérieur à douze mois²¹ dont 36.1% de femmes (+7'028).

Les principales caractéristiques de ces «primo-immigrants» sont exposées ci-dessous²².

2.3.1 Les personnes actives occupées

Le nombre d'étrangers, entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative de manière permanente, a progressé de 15% entre fin 2005 et 2006. Il s'est élevé à 46'365 personnes (+ 6'092 par rapport à 2005). Les personnes actives représentent ainsi le 45.2% des étrangers entrés en Suisse en 2006 (contre 42.7% en 2005).

¹⁹ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis, en vue d'y effectuer un séjour prolongé avec ou sans activité lucrative. Le permis de séjour est délivré pour une durée limitée d'un an au minimum (cinq ans pour les ressortissants de l'UE-15 et AELE) et peut être prolongé.

²⁰ Ressortissants étrangers ayant séjourné en règle générale durant cinq ans (UE/AELE, USA, Canada) ou dix ans (autres Etats) en Suisse. L'autorisation d'établissement donne droit à un séjour d'une durée illimitée et ne peut être assortie de conditions. Ce dernier chiffre englobe notamment tous les titulaires d'un permis d'établissement qui avaient annoncé leur départ pour retourner provisoirement à l'étranger, tels ceux qui ont regagné leurs pays pour y accomplir leur service militaire.

²¹ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis au bénéfice d'une autorisation de séjour d'une durée inférieure à une année et dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois. Jusqu'en 2001, les titulaires d'un permis de courte durée \geq 12 mois étaient compris dans les titulaires d'un permis de séjour.

²² Bien que les titulaires du permis d'établissement ne soient pas de véritables «primo-immigrants».

L'étude des mouvements migratoires selon le sexe montre que les hommes constituent la majorité des flux de travailleurs migrants. En 2006, 31'929 travailleurs étrangers (68.9%) et 14'436 travailleuses étrangères (31.1%) sont entrés en Suisse. Les ressortissants de l'UE-25/AELE représentent le 85% des flux de personnes actives avec 39'301 travailleurs admis en 2006.

Nous reviendrons de manière plus détaillée sur cette catégorie d'étrangers au chapitre 5.

2.3.2 Les autres «primo-immigrants»

56'292 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse en 2006 sans activité lucrative (+ 2'208 par rapport à 2005). Dans l'ensemble, 37'601 personnes sont entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial en 2006²³ (+ 636) avec une prépondérance féminine de 63.8%. 36.6% (39.2% en 2005) du total des «primo-immigrants» ont ainsi reçu un statut de séjour sur la base des dispositions réglant le regroupement familial dont le 9.4% concerne le regroupement familial d'étrangers avec conjoint suisse.

37.4% des immigrants (38'386 personnes, 34.5% en 2005) ont été admis en Suisse dans le cadre des contingents officiels de main d'œuvre (voir tableau ci-dessous et tableau II annexé à la fin du rapport). Le troisième motif principal d'immigration par ordre d'importance est la formation et le perfectionnement professionnel (13.3% soit 13'623 personnes en 2006 contre 13.8% en 2005).

²³ Il s'agit des conjoints étrangers de ressortissants suisses et leurs enfants ainsi que des conjoints étrangers de personnes titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement et leurs enfants.

Tableau 2: Motifs les plus importants d'immigration

<i>Répartition de l'ensemble des immigrants</i>	<i>Flux 2006 en chiffres absolus et en %</i>	<i>Autorisation UE/AELE en chiffre et %</i>	<i>Autorisation Etats tiers en chiffres et %</i>
Regroupement familial	37'601 37%	19'529 29%	18'072 51%
Etrangers avec activité lucrative contingentée	38'386 37%	34'504 51%	3'882 11%
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	2'670 3%	2'409 4%	261 -
Etrangers sans activité lucrative	4'417 4%	3'544 5.1%	873 3%
Formation et perfectionnement professionnel	13'623 13%	6'362 10%	7'261 20%
Retour en Suisse	83 -	68 -	15 -
Réfugiés reconnus	1'339 1%	-	1'339 4%
Cas de rigueur (motifs humanitaires)	2'934 3%	180 -	2'754 8%
Autres entrées en Suisse	1'604 2%	448 -	1'156 3%
<i>Total</i>	<i>102'657</i> <i>100%</i>	<i>67'044</i> <i>65%</i>	<i>35'613</i> <i>35%</i>

2.3.3 La nationalité des « primo-immigrants »

En 2006, l'immigration en provenance des Etats de l'UE-25/AELE (65'167 ou 63.5% contre 61.5% en 2005) est, pour la quatrième année consécutive, supérieure à celle des Etats tiers (37'490, +3.5% par rapport à 2005).

Les motifs d'immigration diffèrent sensiblement selon les nationalités. Parmi les 102'657 nouveaux immigrants, les Allemands demeurent depuis 1991 le flux le plus important : 24'786 personnes ou 24.1% contre 21.5% en 2005 (+ 4'426). 70.6% des Allemands ont été admis en Suisse en qualité de personne active et 17.7% au titre du regroupement familial. Suivent les Portugais (12'497 ou 12.2% contre 12.8% en 2005, + 328). 57.2% ont été admis en qualité de personne active et 40.4% ont immigré pour des motifs de regroupement familial.

En 3^{ème} place viennent les ressortissants français (7'634 ou 7.4% contre 7.3% en 2005, + 765; 25% au titre du regroupement familial). Les entrées de ressortissants de la Serbie 4'752 ou 4.6% contre 5.2% en 2005 continuent à diminuer (- 146; 71.7% au titre du regroupement familial, 13.6% en qualité de personne active). L'évolution des Italiens (5'483 ou 5.3% contre 5.8% en 2005, +45) est stable depuis 1996.

Les ressortissants turcs avec 2'013 (- 130) personnes ont immigré dans 62.1% des cas pour des motifs de regroupement familial. 1'161 Macédoniens sont entrés en Suisse en 2006 (1'249 en 2005) dont 94.3% au titre du regroupement familial.

Graphique 3: Evolution récente des étrangers des flux d'entrée en Suisse, par nationalité, depuis 2001

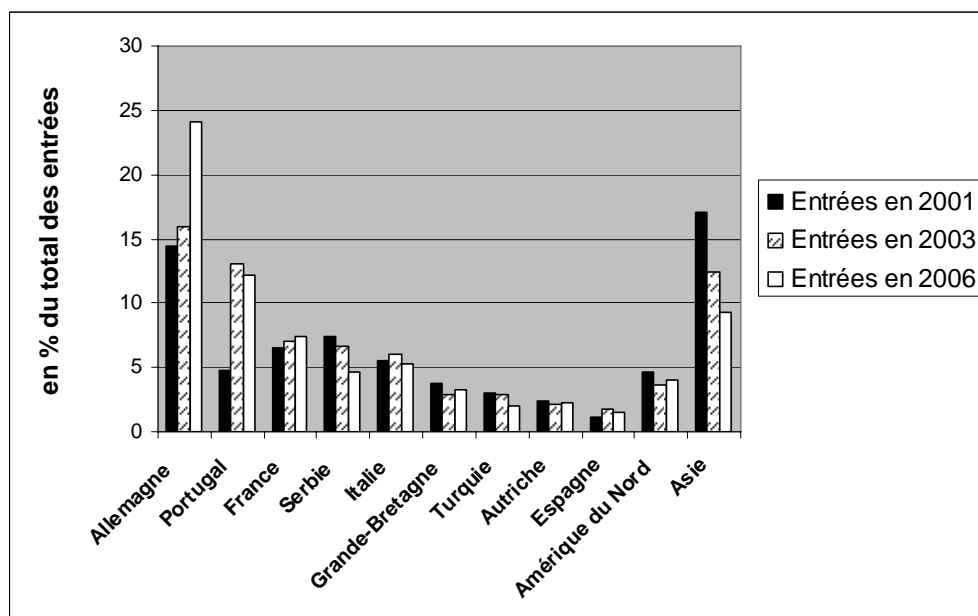


Tableau 3: Evolution des flux d'immigration selon les régions du monde

Régions	1996	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Europe	60'855	60'642	67'003	70'333	67'581	71'627	70'869	77'861
UE-25, AELE	45'276	44'254	48'023	52'270	52'214	57'277	58'059	65'167
Afrique	3'522	4'987	5'721	5'771	5'420	5'012	4'553	5'371
Amérique du Nord	3'687	4'523	4'624	3'936	3'390	3'499	3'797	4'059
Amérique centrale	1'321	1'471	2'057	1'713	1'490	1'416	1'478	1'383
Amérique du Sud	2'853	3'566	4'042	4'222	3'957	3'891	3'668	3'866
Asie	7'100	11'466	17'011	15'184	11'638	10'259	9'430	9'515
Océanie	447	768	875	694	555	541	547	582
Total	79'708	87'448	101'353	101'876	94'049	96'270	94'357	102'357

2.3.4 La répartition des «primo-immigrants» par branche économique

Les données détaillées y relatives se trouvent dans le schéma no 1 à la page suivante.

Les ressortissants étrangers qui entrent en Suisse en vue de faire partie de la population active résidente permanente étrangère ont occupé un emploi essentiellement dans le secteur des services (71.1% ou 32'969 personnes). *Le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises* (8'628 ou 18.6% du total des flux) *connaît une croissance importante* (+ 2'327 soit + 36.9% par rapport à 2005). Le commerce²⁴ (4'419, 9.5% du total des flux, + 608 ou + 15% p.r. à 2005), la restauration (6'611 ou 14.3% du total des flux, - 2.5% par rapport à 2005) mais également le domaine de la santé (2'804, + 9.7%) attirent le plus de nouveaux immigrants. Ils ne sont par contre que 3,3% à être venu travailler dans le secteur de l'agriculture (1'549 primo-immigrants). 11'847 migrants ou 25.6% ont obtenu une autorisation de séjour en vue d'un séjour permanent pour travailler dans le secteur de l'industrie et des métiers (+ 16.4%).

12.8% des ressortissants de l'UE-25/AELE admis en 2006 exercent une profession dans la restauration et l'hôtellerie, 9.7% dans l'industrie du bâtiment et 10.2% (11% en 2005) sont actifs en qualité d'entrepreneurs ou directeurs. 28.2% des personnes actives de nationalité portugaise entrées en 2006 exercent une profession dans l'industrie du bâtiment²⁵ et 19.9% dans l'hôtellerie/restauration. Les immigrés allemands exercent des professions dans la restauration et l'hôtellerie (9.7%), 9.8% sont des entrepreneurs ou directeurs et 4.1% sont actifs dans les professions de la médecine humaine et pharmacie.

Voir également tableau III annexé à la fin du rapport.

²⁴ La branche "Commerce" comprend le commerce de gros, les intermédiaires du commerce, le commerce de détail et les réparations.

²⁵ Sur l'ensemble des étrangers, cette profession est ainsi occupée à 50.4% par des personnes d'origine portugaise (59.8% en 2005).

2.3.5 L'âge des « primo-immigrants »

La ventilation par classe d'âge des « primo-immigrants » montre qu'en 2006, 52'662 ressortissants étrangers, soit 51.3% de l'ensemble des entrées en Suisse (51.8% en 2005), étaient âgés de 20 à 34 ans; 21.5% ou 22'057 étaient des jeunes de moins de 20 ans (20% en 2005) tandis que 26.3% des immigrants, soit 26'992 personnes, avaient entre 35 et 64 ans, contre 25.2% en 2005. La part des personnes âgées de plus de 65 ans se maintient à 0.1% avec 946 personnes.

Graphique 4: Répartition des « primo-immigrants » par classe d'âge en 2005 et 2006

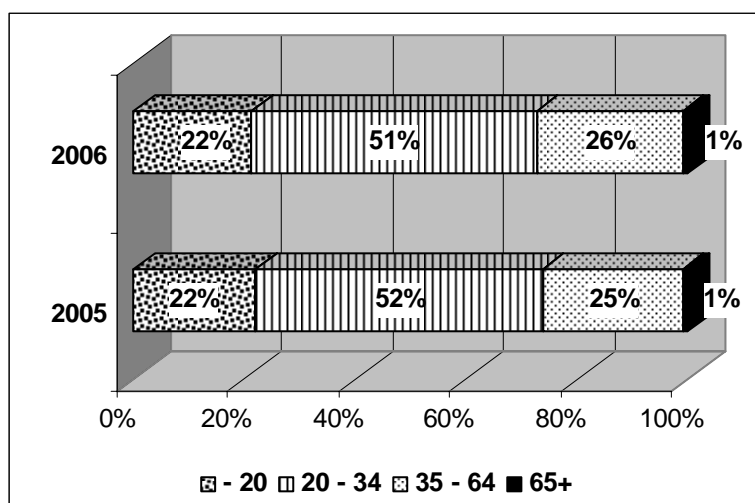
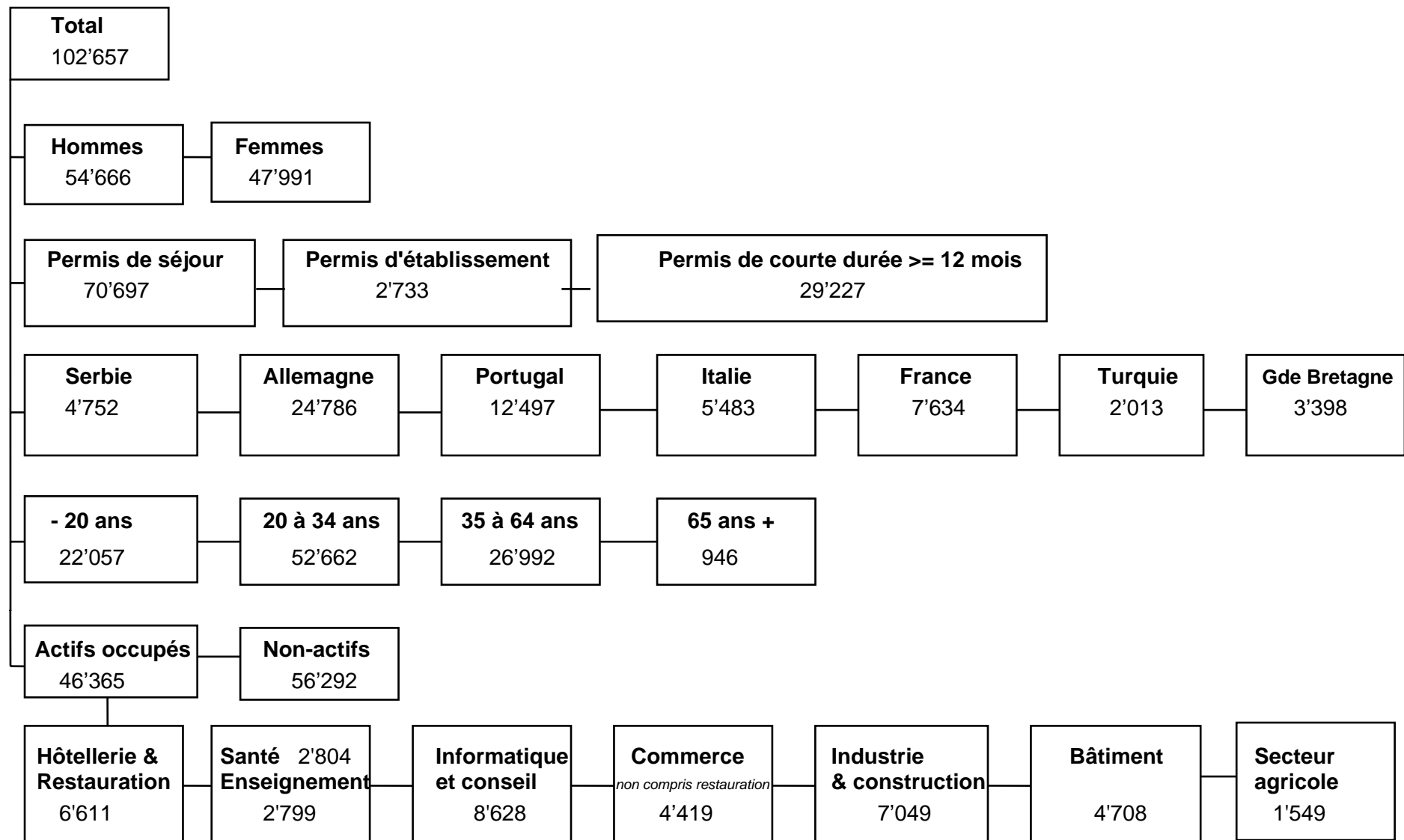


Schéma no 1: Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2006



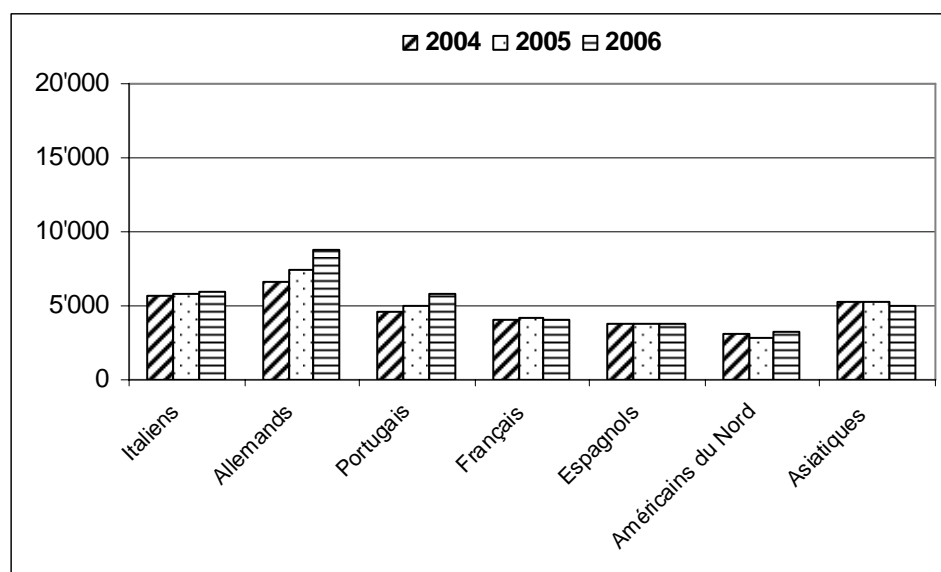
2.4. Les départs de ressortissants étrangers²⁶

En 2006, 52'952 étrangers (49'745 en 2005) ont quitté le territoire suisse, ce qui représente une augmentation de 3'207 unités par rapport à 2005. Depuis les années 80, la courbe des départs est étale avec une propension à la baisse depuis les années 90. Depuis 2004, un accroissement se dessine. 12.4% des sortants étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée égale ou supérieure à douze mois, 56% étaient titulaires d'une autorisation durable et 31.6% étaient titulaires d'une autorisation d'établissement.

2.4.1 Les départs selon la nationalité

En 2006, le 68.9% des émigrants sont des ressortissants de l'UE-25/AELE (68% en 2005). Ce taux se situait à 69,6% en 1990 et à 83,1% en 1975 pour l'UE-15/AELE. 8'778 Allemands ont quitté la Suisse (ils constituent le 16.6% des émigrants contre 14.9% en 2005), ils ont été imités par 5'943 Italiens (11.2%), 5'746 Portugais (10.9%), 4'087 Français (7.7%) et 3'754 Espagnols (7.1%). Parmi les principales nationalités, hors UE, on citera les ressortissants des pays d'Asie avec 4'983 personnes (9.4%), d'Amérique du Nord avec 3'208 émigrants (6.1%), et de la Serbie, avec 1'142 émigrants (2.2%).

Graphique 5: Répartition des départs de migrants par nationalité en 2004, 2005 et 2006



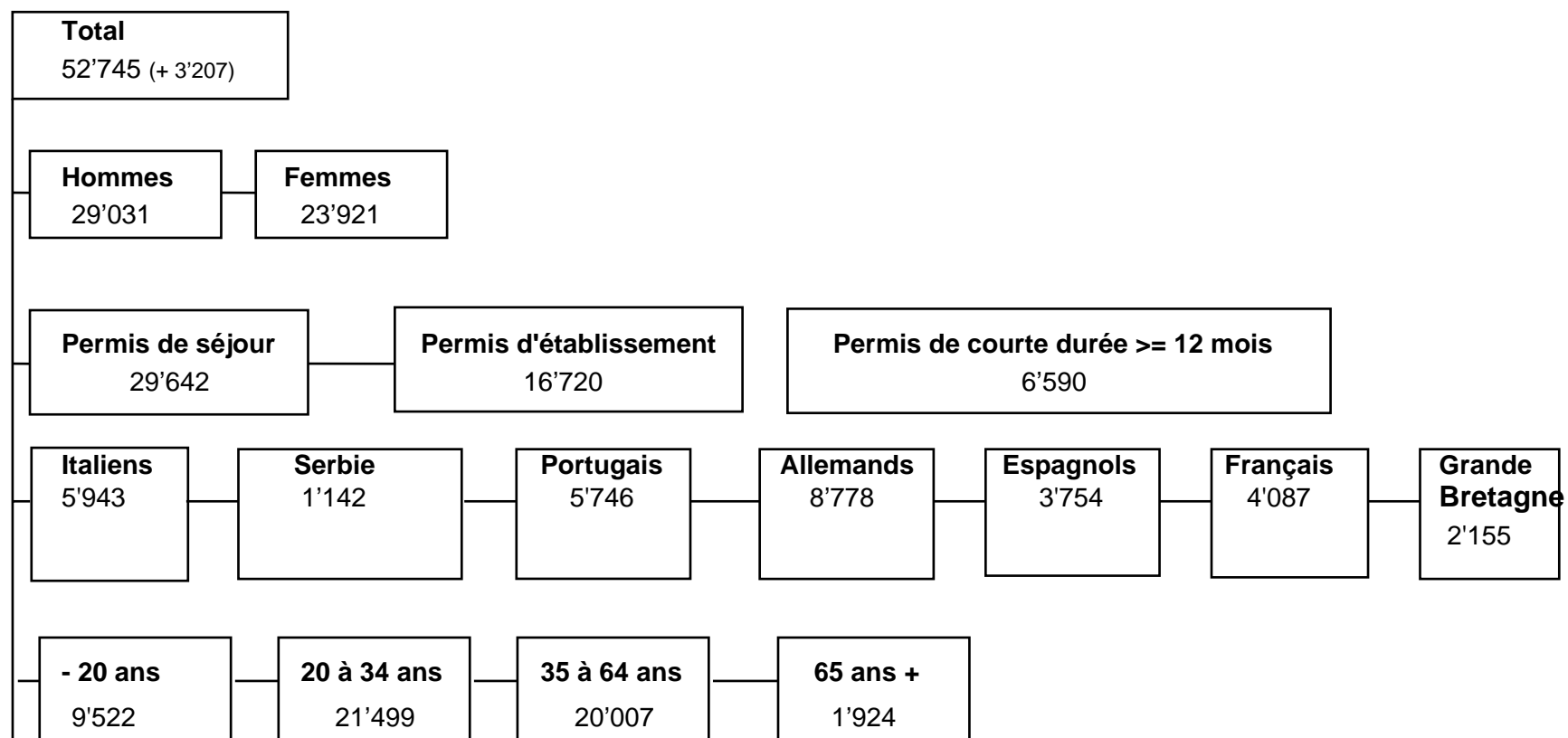
2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge

En 2006, 29'031 hommes - soit 54.8% du total des départs - et 23'921 femmes (45.2%) ont quitté la Suisse; par rapport aux années précédentes, la proportion des femmes est stable. Selon la classification par classe d'âge, les personnes les plus nombreuses à quitter la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans avec 21'499 départs constatés, soit 40.6% du total des

²⁶ Pour une vision récapitulative, voir schéma no 2 ci-après.

départs. 9'522 ou 18 % avaient moins de 20 ans et 20'007, soit 37.8% étaient âgées de 35 à 64 ans. 3.6% des personnes, soit 1'924, ayant quitté le pays en 2006, avaient plus de 65 ans.

Schéma no 2: **Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2006**



Source : ODM (RCE)

2.5. Bilan migratoire

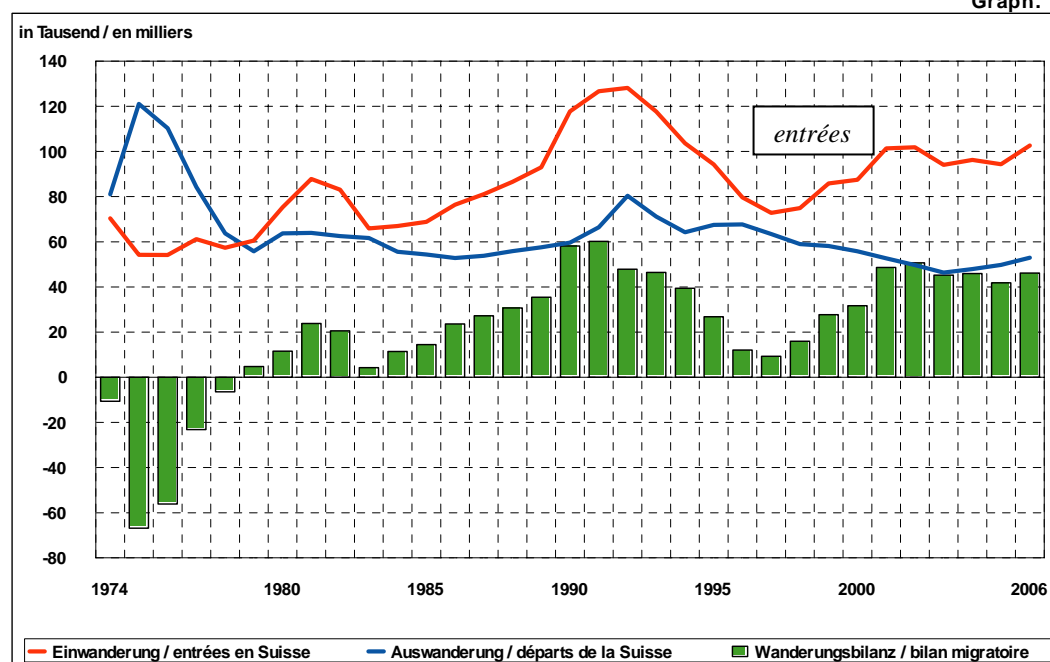
Le bilan migratoire résulte de la différence entre le nombre d'entrées en Suisse et le nombre de départs de la Suisse de ressortissants étrangers au cours de l'année civile considérée. Sont également pris en compte les autres augmentations, respectivement diminutions (mouvements correctifs de la population résidante permanente induits par des raisons techniques ou comptables).

On constate que l'excédent du solde migratoire n'a cessé de croître entre 1983 (4'278) et 1991 (60'221), année où il a atteint son maximum, pour subir une baisse conséquente de 20,6% à 47'810 personnes en 1992, confirmée en 1993 avec 46'472 personnes. L'année 1997 a enregistré le solde positif le plus bas de la décennie avec 9'329 personnes. Depuis 1998, on enregistre une croissance importante du solde migratoire passant de 15'972 à 50'649 en 2002. En 2006, le nombre des ressortissants étrangers entrés en Suisse en vue de faire partie de la population résidante permanente était supérieur de 46'168 (2005: 41'856) à celui des ressortissants étrangers qui ont quitté la Suisse.

Graphique 6

Einwanderung, Auswanderung und Wanderungsbilanz, seit 1974
Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire, depuis 1974

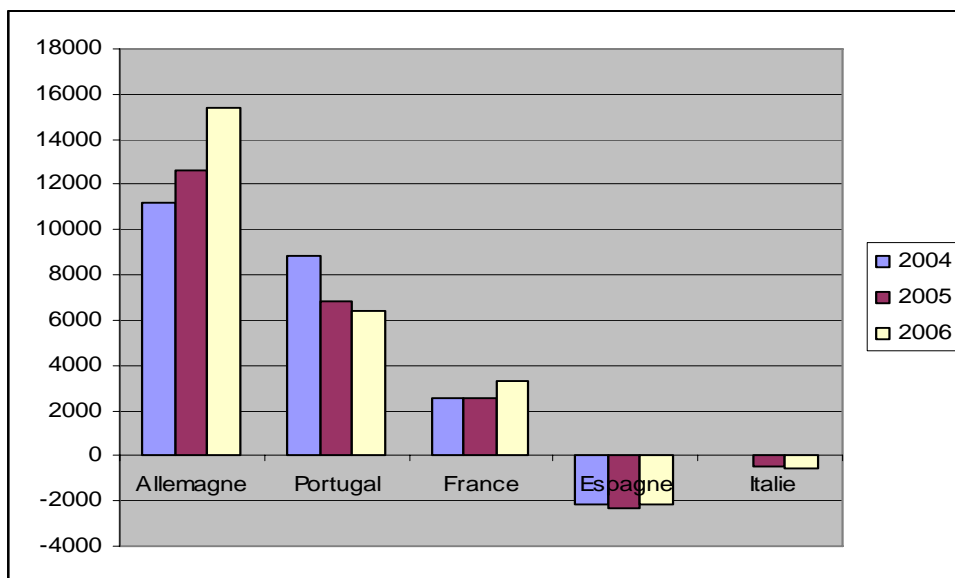
Graph. 13



Bilan migratoire des principaux pays: L'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE-25/AELE se monte à + 27'160 en 2006 (+22'921 en 2005). L'excédent migratoire est ainsi constitué à 58.8% par les ressortissants de l'UE-25/AELE (54.8% en 2005 et 52% en 2004).

L'Allemagne enregistre le solde migratoire le plus important depuis l'an 2000 (+ 15'419 personnes en 2006, soit 33.4% du total). Ce pays se singularise par un nombre élevé d'immigrants. Il est suivi par les ressortissants portugais (+ 6'412). Les Serbes (+ 3'509), par contre, affichent un nombre relativement peu important d'émigrants. Les Français demeurent stables (+ 3'304). L'Espagne et l'Italie possèdent un solde migratoire négatif de, respectivement, - 2'181 et - 539.

Graphique 7: Solde des mouvements migratoires par nationalité en 2004, 2005 et 2006



L'analyse par âge confirme en 2006, un excédent migratoire pour la classe des 20-34 ans : + 11'163 contre 28'396 en 2005. Pour les jeunes de moins de 20 ans, l'excédent migratoire est resté inchangé par rapport à 2005 (12'535 contre 11'336 l'année précédente). La tranche 35-64 ans a légèrement augmenté (6'985 contre 5'927 en 2005). La tranche des plus de 65 ans reste stable depuis plusieurs années (- 960 contre - 1'057 en 2005). L'excédent de jeunes immigrants a donc un effet atténuant sur le vieillissement de l'ensemble de la population résidant en Suisse.

2.6. Mouvements de la population résidente non permanente étrangère

Les ressortissants étrangers faisant partie de cette population effectuent des séjours en Suisse de moins d'une année. Ils ne sont pas comptés dans la population résidente permanente étrangère. L'importance de cette population étrangère s'est considérablement accrue depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE le 1er juin 2002.

En 2006, 129'934²⁷ (117'514 en 2005) personnes de cette catégorie sont entrées en Suisse dont 112'420 (101'624 en 2005, + 10.6%) personnes actives. Ainsi les bénéficiaires d'une

²⁷ Depuis le 1er juin 2004, les séjours en vue de l'exercice d'une activité économique ainsi que les prestations de services jusqu'à trois mois pour les ressortissants de l'UE-15/AELE ne sont plus assujettis au régime de l'autorisation de séjour en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Les ressortissants de l'UE-15/AELE qui viennent en Suisse pour y exercer une activité économique jusqu'à trois mois doivent remplir un

autorisation de séjour de courte durée se singularisent par un taux d'activité lucrative très élevé (86.5% en 2006 et 88.5% en 2005).

Les entrées de cette population non permanente se décomposent de la façon suivante:

- 72.7% ou 94'515 personnes étaient titulaires d'un permis de courte durée supérieur à 4 mois et inférieur à 12 mois parmi lesquelles 77'001 étaient des personnes actives²⁸,
- 16.1% ou 20'909 personnes actives titulaires d'un permis inférieur ou égal à 4 mois²⁹,
- 3.1% ou 3'986 des prestataires de services admis pour une durée inférieure à 4 mois³⁰,
- 4.1% ou 5'325 des musiciens et artistes avec une durée du séjour jusqu'à 8 mois.

Pour ce qui est de l'**origine** de ces résidents temporaires, le 84% sont des ressortissants d'un pays membre de l'UE-25/AELE et le 90.9% originaires du continent européen. La majorité provenait d'Allemagne (42'005 ou 32.3%) du Portugal (23'892 ou 18.4%), suivis de 9'618 Français et 8'102 Italiens. Le 99.6% des autorisations destinées aux danseuses de cabaret sont octroyées à des ressortissantes non membres de l'UE-25/AELE.

Marché du travail

Parmi les 112'420 personnes actives, 37'786 personnes ou le 33.6% sont des femmes avec des variations importantes selon les secteurs. La grande majorité des actifs, le 72.6%, sont employés dans le secteur des services notamment dans la restauration et l'hôtellerie (29.5%, - 16.2% par rapport à 2005, taux de participation féminin 56.7%), l'informatique/conseil aux entreprises (16.1%, + 17.6% par rapport à 2005, taux de participation féminin 14.3%) et la santé (4.6%, taux de participation féminin 60.9%).

A titre de comparaison, 8% de ces travailleurs ont été engagés dans le secteur de l'agriculture, 19.4% dans le secteur industrie et métiers. Ces constats montrent que la main-d'œuvre étrangère engagée pour une période temporaire inférieure à 1 année est employée en grande partie dans des secteurs des services saisonniers (hôtellerie et restauration) ainsi que dans la prestation de services transfrontaliers.

2.7. Changements de statuts vers la population résidente permanente

En 2005, 32'657 changements de statuts de séjour ont été enregistrés (+ 4'515 par rapport à 2004). Il s'agit d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois, ainsi que ceux qui se sont vu accorder une autorisation de séjour valable un an ou plus ou une autorisation d'établissement à la suite d'une autorisation de courte durée ou frontalière. Ces changements de statuts sont compris dans la statistique des 102'657 entrées en Suisse.

formulaire pour annoncer leur présence. Par conséquent, à compter de cette date, les mouvements de la population résidente non permanente ne tiennent compte que des séjours au-delà de trois mois pour lesquels une autorisation est délivrée. Les séjours assujettis au régime de la procédure d'annonce n'apparaissent plus dans la statistique de la population résidente non permanente étrangère.

²⁸ Ces autorisations sont assujetties au contingentement pour les personnes actives.

²⁹ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

³⁰ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

La répartition par sexe montre que 13'167 (ou 40.3%) changements de statuts concernent des femmes et 19'490 des hommes.

Dans le cadre de ces changements de statuts, 28'625 autorisations durables (87.7%, + 4'316 par rapport à 2004) ont été accordées en application des dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE et 4'032 (+ 199) ont été accordées en vertu du droit ordinaire des étrangers applicables aux ressortissants des Etats dits tiers. On relève ainsi une part prépondérante de changements de statuts pour les ressortissants de l'UE-15/AELE. L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE prévoyait jusqu'en juin 2007 un nombre limité d'autorisations de séjour durables (valables cinq ans) pour les personnes actives de l'UE-15/AELE. Ce contingent de 15'300 autorisations ayant été intégralement sollicité chaque année, des autorisations de courte durée ont été fréquemment délivrées initialement puis leur ont été substituées des autorisations durables dans les limites des contingents disponibles.

2.8. Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère

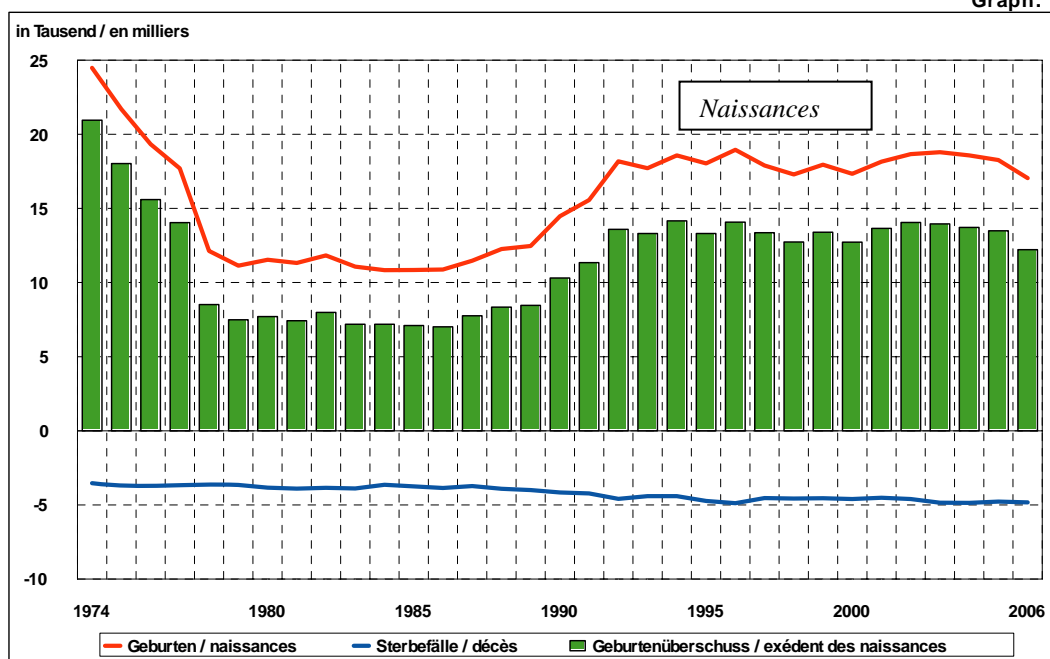
Hormis les mouvements migratoires, la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est aussi déterminante pour suivre l'évolution de la population résidente permanente étrangère.

En 2006, 17'044 enfants étrangers sont nés vivants en Suisse, contre 18'264 en 2005, soit une diminution de 1220 unités. Entre-temps, 4'832 décès ont été recensés, soit 63 de plus qu'en 2005. L'excédent des naissances sur les décès s'élève ainsi à 12'212 unités, en diminution de 1'283 par rapport à 2005 (voir tableaux IV et V annexés à la fin du rapport).

Graphique 8

Geburten, Sterbefälle und Geburtenüberschuss, seit 1974
Naissances, décès et excédent des naissances, depuis 1974

Graph. 14



2.9. Acquisition de la nationalité suisse

La loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) distingue entre la naturalisation ordinaire, la réintégration, la naturalisation facilitée, la reconnaissance de la citoyenneté suisse selon le droit de la filiation, le mariage avec un citoyen suisse et l'adoption.

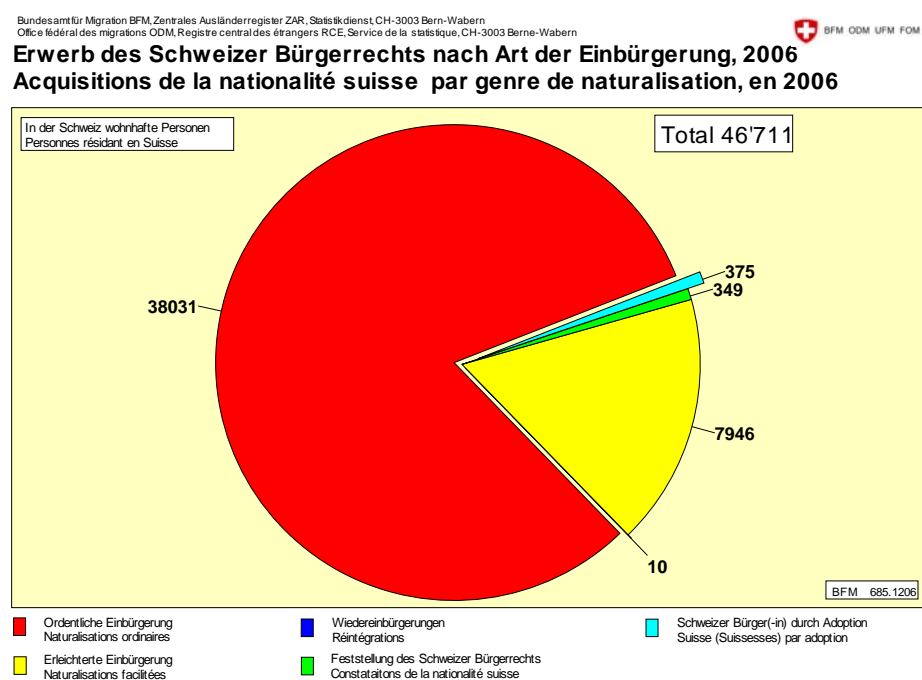
Les différentes formes de naturalisation sont répertoriées dans le tableau IV en annexe.

Le 1er janvier 2006, quelques modifications de cette loi sont entrées en vigueur. La principale innovation concerne la réglementation selon laquelle les émoluments perçus par les cantons et les communes pour les décisions relatives aux naturalisations ordinaires sont limitées à la couverture des frais. Les cantons et communes ont adapté leur législation en conséquence. La plupart des autres modifications de la loi sur la nationalité se rapportent à la naturalisation facilitée et à la réintégration dans la nationalité suisse qui relèvent de la compétence fédérale. Il s'agit en particulier de faciliter l'acquisition de la nationalité par des personnes d'origine suisse.

Un changement important est intervenu du fait qu'à partir du 1er janvier 2006 les enfants de père suisse nés hors mariage acquièrent automatiquement la nationalité suisse avec l'établissement du rapport de filiation avec le père. Auparavant ces enfants acquéraient la nationalité par le biais d'une naturalisation facilitée s'ils remplissaient les conditions fixées par la loi. Par ailleurs, la distinction entre "Suissesses par filiation, adoption ou naturalisation" et "Suissesses par mariage" a été supprimée.

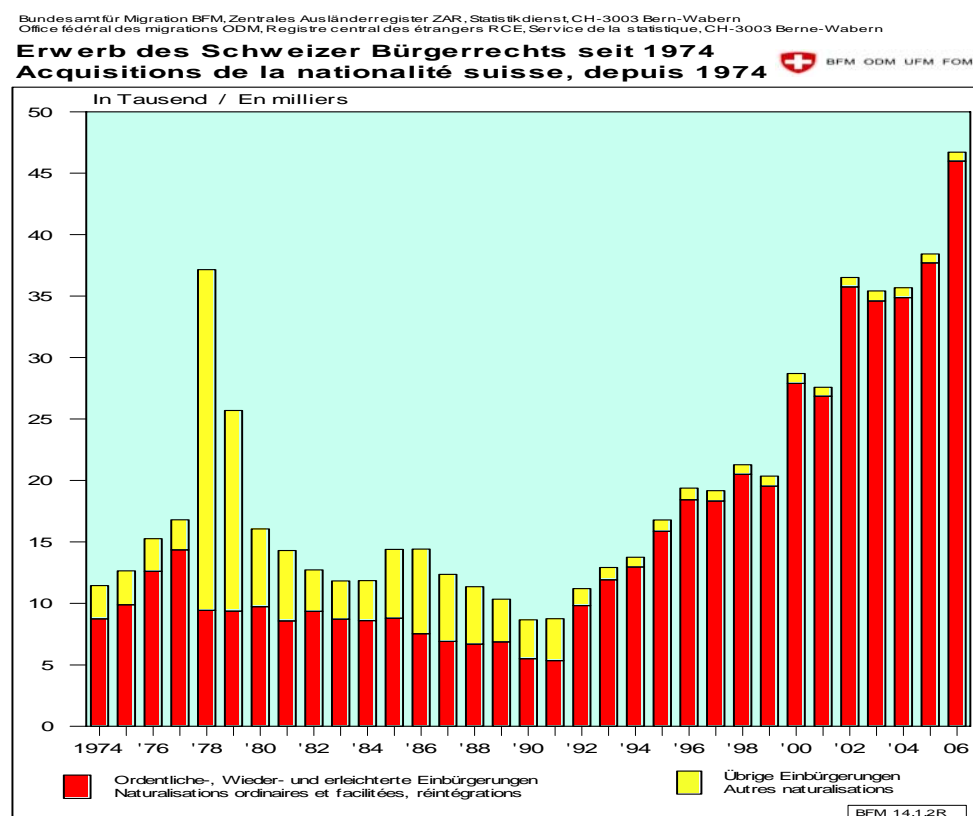
Le nombre de naturalisations enregistrées en Suisse durant l'année 2005 a sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 8'274). En 2006, 46'711 étrangers, résidant en Suisse, (38'437 en 2005) ont obtenu la nationalité suisse.

Graphique 9: Acquisitions de la nationalité suisse par genre de naturalisation, en 2006



Le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse est composé avant tout de personnes naturalisées selon la procédure ordinaire (38'031 ou 81,4%), c'est-à-dire qui ont obtenu leur nouvelle nationalité par la naturalisation dans un canton et une commune. La demande ne peut être déposée (sous réserve de dispositions cantonales plus sévères) que si l'intéressé a résidé en Suisse pendant au moins douze ans; les années de séjour comptent double pour les jeunes de 10 à 20 ans. En deuxième position viennent les personnes qui ont acquis la nationalité par naturalisation facilitée (7'946 ou 17%), puis arrivent les enfants adoptés (375), et les constatations de la nationalité suisse (349).

Graphique 10: Acquisition de la nationalité suisse depuis 1974



La ventilation des données selon la nationalité d'origine montre que la majorité des personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2006 proviennent des pays de l'UE et AELE : 12'301 ou 26,3% du total ; d'autres pays européens : 23'786 ou 50,9%, le reste (10'642 personnes) provenant avant tout d'Asie (5'666), d'Amérique (2'266, dont 1'363 d'Amérique du Sud) et d'Afrique (2'619).

Le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse sont désormais les ressortissants provenant de la Serbie (11'721 personnes). Suivent les ressortissants de l'Italie (4'509), de la Turquie (3'457), de la Bosnie-Herzégovine (3'149), les Sri Lankais (2'941), de la Macédoine (2'596), les Portugais (2'383), les Croates (1'837) et les Espagnols (1'283). Ces pays représentent le 73,3% du total des acquisitions de la nationalité suisse. Par ailleurs, d'autres communautés étrangères ont également eu recours à la naturalisation par exemple : les Français (1'260), les Allemands (1'144), les Brésiliens (536) et les Thaïlandais (505).

Considérés dans leur ensemble, les 46'711 changements de nationalité dont il est ici question représentent 3,1% de l'effectif de la population étrangère résidante de manière permanente à fin décembre 2006 (1,9% à fin 2000), ce qui représente un pourcentage très faible par rapport à d'autres pays. Vraisemblablement, l'appartenance à un Etat de l'UE, l'interdiction de la double nationalité et les exigences relativement sévères sont autant de facteurs qui retiennent les étrangers à se faire naturaliser (voir également le chapitre 8.2.5).

Après la période 1986 -1990 durant laquelle le nombre de naturalisations n'a cessé de diminuer - de 14'411 à 8'757 -, les années 1992 à 2006 ont connu une forte augmentation du regain d'intérêt pour la nationalité suisse en particulier dû aux nouvelles dispositions de la loi sur la nationalité entrées en vigueur en 1992 autorisant de manière générale la double nationalité en Suisse et relatives à l'octroi de la naturalisation facilitée aux conjoints étrangers de personnes de nationalité suisse.

Les naturalisations étant plus importantes que l'excédent des naissances de citoyens suisses (naissances d'enfants suisses en 2006: 54'490; décès de Suisses: 55'733), elles évitent ainsi que la population de nationalité suisse ne recule ainsi que le phénomène de vieillissement de la population helvétique ne s'aggrave.

Tableau 4: Accroissement de la population étrangère en 2006

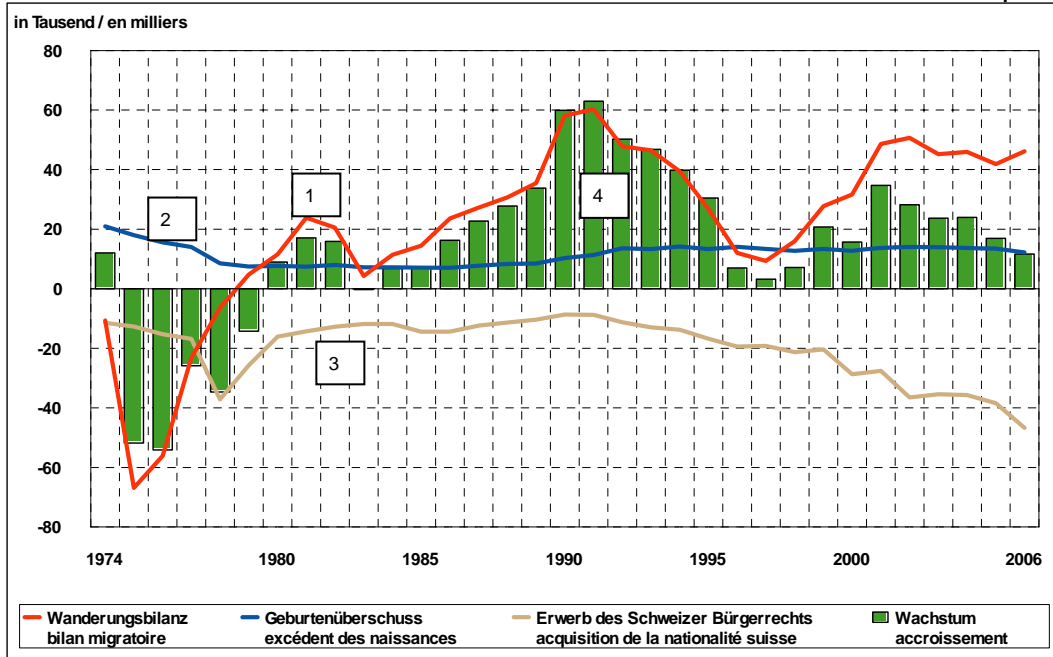
Entrées en Suisse	102'657
Autres augmentations	6'120
Départs de la Suisse	- 52'952
Autres diminutions	- 9'657
Bilan migratoire	46'168
Naissances	17'044
Décès	- 4'832
Excédents de naissance	12'212
Acquisition de la nationalité suisse	- 46'711
Différences liées à l'exploitation des registres	-20
Accroissement de la population étrangère	11'649

Voir également le tableau I annexé à la fin du présent rapport.

Graphique 11: Accroissement de la population étrangère, depuis 1974

Wachstum der ausländischen Bevölkerung, seit 1974
Accroissement de la population étrangère, depuis 1974

Graph. 19



- 1. Bilan migratoire
- 2. Excédent des naissances
- 3. Acquisition de la nationalité suisse
- 4. Accroissement

3 Demandeurs d'asile et réfugiés³¹

3.1. Procédure d'asile en Suisse

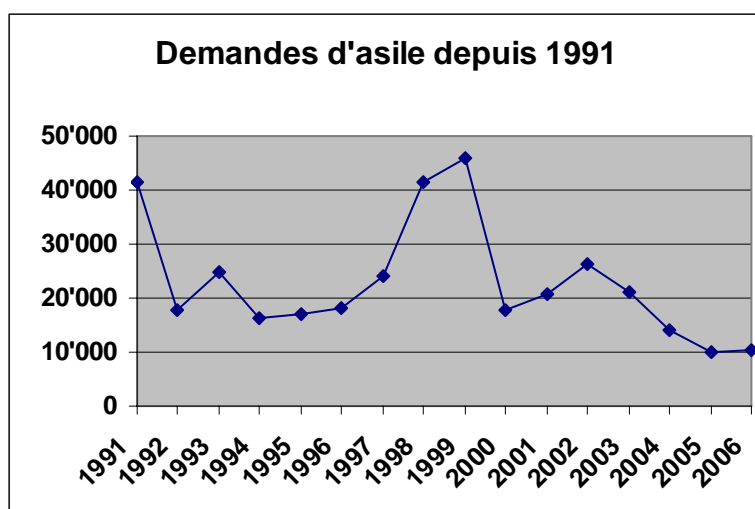
L'Office fédéral des migrations examine chaque demande d'asile. Il vérifie si les motifs d'asile présentés par le requérant sont crédibles et, dans l'affirmative, s'il a la qualité de réfugié au sens de la loi sur l'asile. Il n'est pas entré en matière sur les demandes manifestement abusives. Les requérants d'asile dont la demande est rejetée mais qui ne peuvent pas rentrer dans leur pays, bénéficient d'une admission provisoire. Pour obtenir ce statut, les trois points suivants sont déterminants: l'exécution du renvoi est illicite (menace concrète à l'égard de l'étranger : violation de la Convention des droits de l'homme), l'exécution du renvoi n'est pas raisonnablement exigible (guerre, détresse personnelle grave), l'exécution du renvoi est impossible (le voyage est techniquement impossible au moment où la décision de renvoi est rendue). Les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les réfugiés reconnus sont soutenus par l'assistance publique (aide sociale) dès lors qu'ils se trouvent dans le besoin. Ils touchent un minimum vital et sont assurés en cas de maladie.

Les derniers développements en matière de politique d'asile sont présentés au chapitre 8.2.7.

3.2. Demandes d'asile en 2006 et pays d'origine

Durant l'année 2006, 10'537 personnes ont demandé l'asile en Suisse. Par rapport à l'année précédente, l'augmentation est de 476 demandes, soit une hausse de 4.7%.

Graphique 12: Nombre de personnes ayant demandé l'asile politique depuis 1991



³¹ Nous rappelons que, contrairement aux réfugiés auxquels on a accordé l'asile, les requérants d'asile ne figurent ni dans les statistiques relatives aux flux (entrées et sorties d'étrangers), ni dans celles relatives à la population étrangère résidente.

Parmi les 10'537 personnes qui ont déposé une demande, 1'225 (11.6% du total) provenaient de Serbie (1'506 en 2005), désormais séparée du Monténégro. Avec 1'201 demandes (11.4%), l'Erythrée figure en deuxième position de ce classement (159 en 2005). Elle apparaît ainsi pour la première fois dans la liste des pays d'origine les plus représentés. La situation des droits de l'homme s'est fortement dégradée ces deux dernières années dans ce pays dont les ressortissants sont contraints au service militaire ou à la conscription. Les personnes qui s'y soustraient risquent de sévères rétorsions, également pour leur famille. En décembre 2005, dans un jugement de principe, la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) a décidé que l'asile devait, en principe, être accordé aux déserteurs et aux réfractaires, changement de pratique dont l'influence s'est fait sentir en 2006.

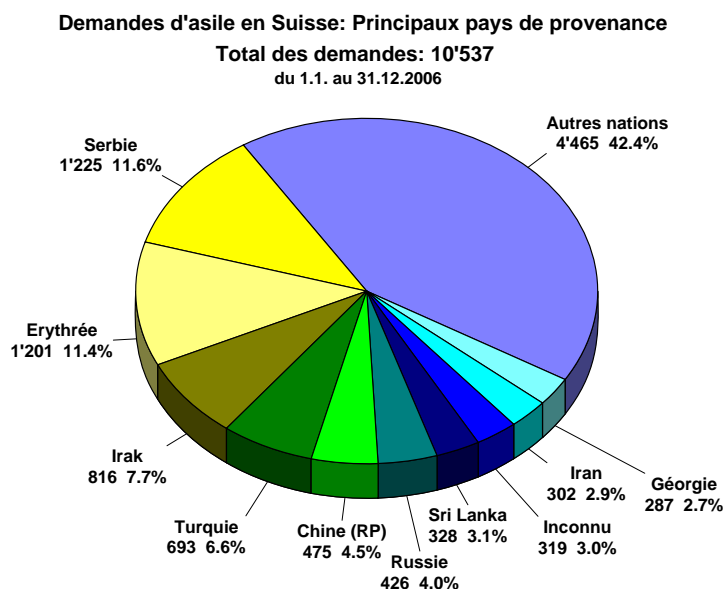
L'Irak vient en troisième position (816 demandes, 7.7%), suivie de la Turquie (693, 6.6%) et de la Chine (475, 4,5%³²). Le nombre de demandes émanant des huit premiers pays d'origine (dans le classement des dix les plus importants) sont tous en régression par rapport à 2005. Trois nouveaux pays apparaissent dans le classement: l'Erythrée, avec 1'201 demandes, la Chine avec 475 demandes (87 en 2005) et le Sri Lanka, avec 328 demandes (233 en 2005).

Tableau 5: Demandes d'asile par pays de provenance

Nation	Demandes d'asile 05	Demandes d'asile 06	% du total
Serbie	1'506	1'225	11.6
Erythrée	159	1'201	11.4
Irak	468	816	7.7
Turquie	723	693	6.6
Chine	87	475	4.5
Russie	375	426	4.0
Sri Lanka	233	328	3.1
Etat et continent inconnu	314	319	3.0
Iran	291	302	2.9
Géorgie	397	287	2.7
Autres nations	5508	4465	42.5
Total	10'061	10'537	100.0

³² Lors d'un jugement de principe rendu en décembre 2005, la CRA a décidé de reconnaître la qualité de réfugié aux Tibétains en raison de "motifs subjectifs survenus après la fuite" (art. 54 de la loi sur l'asile). Selon l'avis de la CRA, s'ils retournaient en Chine, les Tibétains risqueraient d'être persécutés pour avoir fui clandestinement ce pays. En 2006, 364 admissions provisoires pour réfugiés ont ainsi été prononcées à l'égard de ressortissants chinois. Depuis le 3 janvier 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a pris le relais des commissions fédérales de recours et d'arbitrage (dont la CRA) et des services départementaux de recours.

Graphique 13: Demande d'asile par pays de provenance en 2006



3.3. Cas traités

De janvier à décembre 2006, 11'171 demandes d'asile ont été traitées en première instance, soit 1'524 (- 12%) de moins que durant l'exercice précédent. L'asile a été octroyé à 1'857 personnes (1'497 en 2005), ce qui représente un taux moyen de reconnaissance de 19.5% sur les décisions effectives (soit le total des décisions positives, négatives et de non entrées en matière, les retraits et radiations n'étant pas pris en compte). Il était de 9.2% en 2004 et de 13.6% en 2005. Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA).

Cette moyenne recouvre des taux très différents selon les pays. Le taux se situe à 50,5% pour la Turquie et à 86,3% pour l'Erythrée. Il est de 53,9% pour le Togo et de 15,6% pour l'Irak. Enfin, le taux est de 11,0% pour la Chine, de 28,7% pour le Sri Lanka et de 64,3% pour la Tunisie.

Les personnes n'ayant aucun motif pertinent au regard de la loi sur l'asile, elles, sont frappées d'une décision de non entrée en matière ou d'une décision matérielle négative. Une décision de non entrée en matière a été rendue pour 1'834 demandes (2'530 en 2005). 5'840 décisions négatives ont été rendues (6'965 en 2005) et on a procédé à 1'640 retraits ou radiations (1'703 en 2005). Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

Tableau 6: Demandes traitées en première instance en 2005 et 2006

	2005	2006	Variation en chiffre	Variation en %
Octrois de l'asile	1'497	1'857	+ 360	+24
Taux de reconnaissance (%)	13.6	19.5	-	43.4
Décisions négatives ³³	6'965	5'840	-1'125	-16.2
Décisions de non-entrée en matière	2'530	1'834	-696	-27.5
Retraits / radiations	1'703	1'640	-63	-3.7
Total	12'695	11'171	-1'524	-12
Cas en suspens	4'585	5'057	+472	+10.3

3.3.1 Règlements du séjour

De janvier à décembre 2006, 11'124 personnes (9'292 en 2005) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles les autorités migratoires cantonales ont délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs.

1'857 personnes ont obtenu l'asile (dont 1'024 par regroupement familial, les 833 autres à titre personnel). Parmi les nationalités principales, 455 provenaient de Turquie, 111 de l'Irak, 131 du Togo, 60 de la Serbie, 63 de la Tunisie, 73 de Chine, 29 d'Iran et 52 de Bosnie-Herzégovine. 30 de Colombie, 12 de Lybie et 7 d'Algérie.

5'193 personnes ont reçu une admission provisoire. La majeure partie est composée de ressortissants de l'Irak (1'281) et de la Serbie (704). Durant le même laps de temps, 4'074 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour, 2'546 d'entre elles pour raisons humanitaires, les 1'528 autres par réglementation ordinaire des autorités migratoires, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

3.3.2 Réglementation de l'accès à une activité économique pour les personnes relevant du domaine d'asile

Aujourd'hui, les trois quarts des demandes d'asile font l'objet d'une décision de première instance en l'espace de trois mois en moyenne. Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile, le requérant n'a pas le droit d'exercer une activité lucrative. Pendant toute la durée de la procédure, la plupart des requérants d'asile ne sont pas autorisés à travailler. La majorité des cantons proposent néanmoins des de projets de formation et d'occupation, qui visent à élargir les compétences sociales et professionnelles des participants et à pallier les répercussions négatives susceptibles de résulter de l'absence d'activité. Lorsque le marché de l'emploi et la situation économique le permettent, les

³³ Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

autorités cantonales compétentes autorisent les requérants d'asile à exercer une activité lucrative.

En ce qui concerne l'activité lucrative des "personnes admises à titre provisoire", elle peut être autorisée sans examen de la priorité des travailleurs depuis novembre 2006. Les personnes admises provisoirement comme réfugié ou qui ont obtenu l'asile en Suisse sont autorisées à y travailler.

3.4. Départs et sorties des statistiques

De janvier à décembre 2006, on a enregistré davantage de demandes d'asile (10'537) que de départs ou sorties des statistiques (8'859). Durant la même période, 1'124 personnes sont rentrées de manière autonome dans leur patrie (1'745 en 2005) et 1'193 (1'281 en 2005) ont été reconduites dans leur pays ou dans un Etat tiers au terme de la procédure d'asile. Par ailleurs, on a relevé 4'466 départs non officiels (6'006 en 2005). En raison d'une décision de non entrée en matière, 1'417 personnes (3'836) ont quitté le processus d'asile. A ces départs proprement dits, il faut ajouter le classement de séjour pour 659 personnes (1'011) par mesures administratives relevant de la compétence des cantons.

Comme durant les années précédentes (à l'exception de la seule année 2000, en raison des nombreux retours volontaires au Kosovo) la proportion des « départs non officiels³⁴ » (4'466, soit 50.4%) est la plus importante de l'ensemble. Les autres formes de « départs » (3'734, soit 42%) sont classées dans les catégories suivantes : renvois après non-entrée en matière (1'417), départs réguliers (ou départs autonomes contrôlés, 1'124), rapatriements et refoulements vers un Etat tiers (1'193).

3.5. Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile

A fin décembre 2006, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'élevait à 68'131, contre 71'871 l'année précédente, soit une diminution de 5.2% (voir tableau ci-dessous). Parmi ces personnes, 23'262 avaient le statut de réfugié reconnu, 25'244 étaient admises à titre provisoire et 7'972, ayant reçu une décision passée en force, se trouvaient dans le processus *exécution du renvoi*. Au 31 décembre 2006, 5'057 demandes étaient en suspens en première instance (auprès de l'ODM) et 10'399 décisions n'étaient pas encore entrées en force (inclus les recours en suspens en deuxième instance auprès de la CRA).

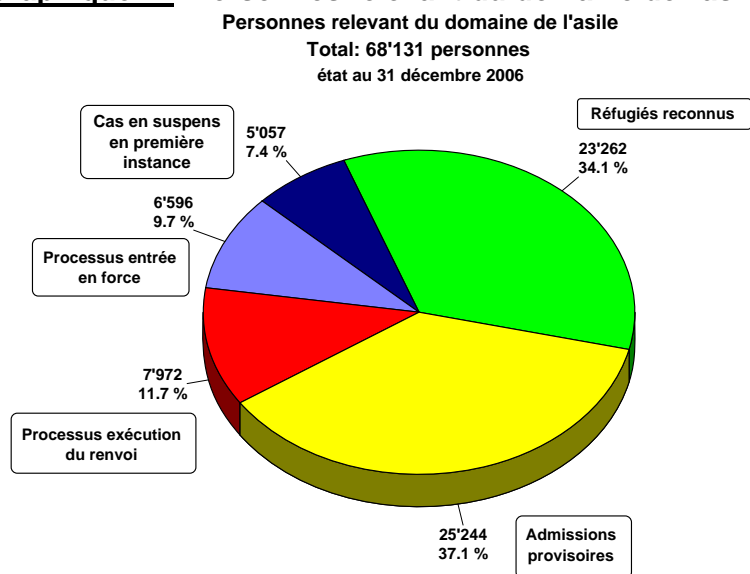
³⁴ La rubrique « départs non officiels » recouvre en réalité plusieurs destins : un certain nombre de personnes rentrent effectivement chez elles par leurs propres moyens ou elles émigrent dans un pays tiers sans annoncer leur départ. Un certain nombre, enfin, impossible à évaluer, ne quittent pas le territoire national et plongent dans la clandestinité (ces personnes, sans titre de séjour, sont communément appelées « sans-papiers »).

Tableau 7: Effectif des personnes relevant du domaine de l'asile

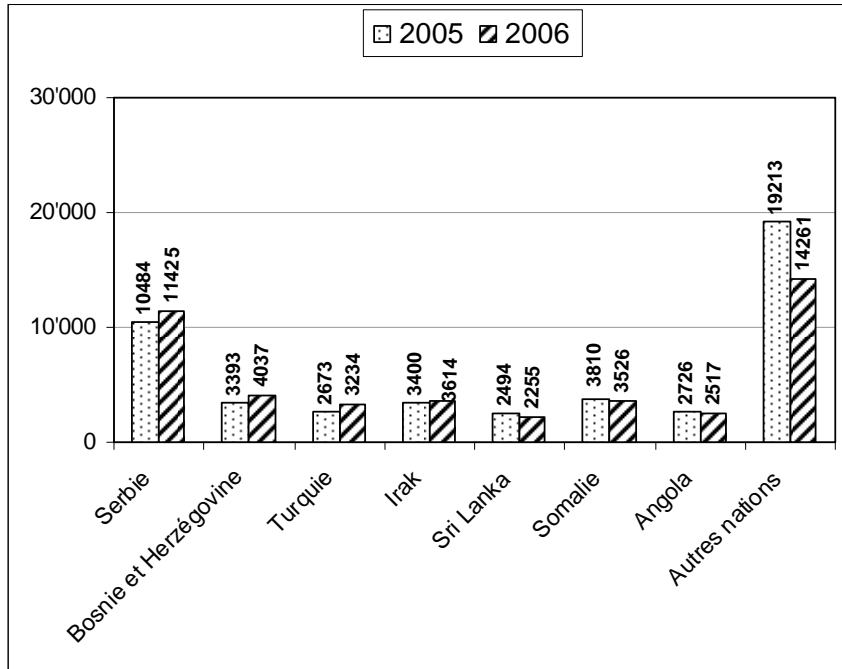
Effectifs à la fin de l'année 2006	Effectifs	Variation en %	Femmes	Hommes
Processus Procédure	11'653	-14.9	4'344	7'309
Effectif Admissions provisoires	25'244	+3.2	11'825	13'419
Processus d'exécution du renvoi	7'972	-20.6	2'617	5'355
<i>Total processus "Asile en Suisse"</i>	44'869	-6.9	18'786	26'083
Effectif Réfugiés reconnus	23'262	-1.3	10'458	12'804
Personnes relevant du domaine de l'asile	68'131	-5.1	29'244	38'887

L'effectif des personnes dans le *processus asile* en Suisse (soit le total des personnes en procédure, en phase de renvoi ou admises à titre provisoire) s'établit à 44'869 à fin décembre 2006, ce qui représente une diminution de 3'324 personnes (- 6.9%) par rapport à fin 2005. Le 21.2 % des personnes dans le processus Asile en Suisse proviennent de la Serbie, suivis de 7.9% de la Somalie, 8.1% de l'Irak et 6% de la Bosnie et Herzégovine (voir graphique ci-dessous).

Graphique 14: Personnes relevant du domaine de l'asile



Graphique 15: Effectif des personnes dans le processus "Asile en Suisse" par nationalité en 2005 et 2006



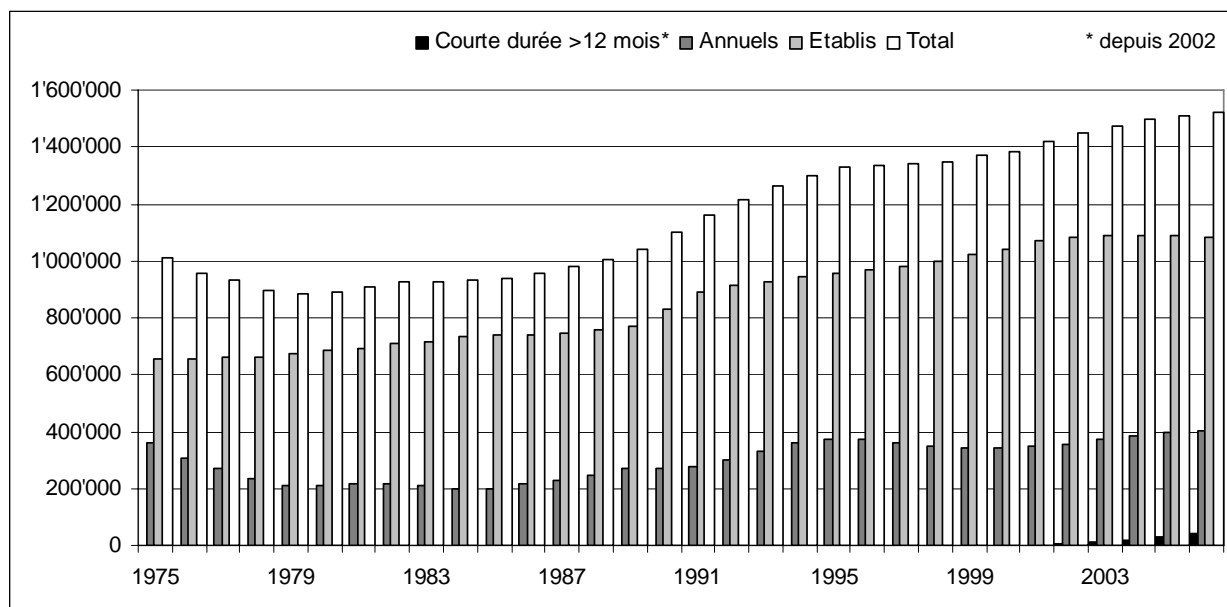
4 La population étrangère résidente à fin 2006

4.6. Aperçu général³⁵

Comme nous l'avons déjà signalé au début du rapport, l'effectif de la population résidente étrangère a augmenté de 11'649 (+ 0.8%) en 2006 pour atteindre 1'523'586 personnes. Entre 1975 et 1980, période marquée par des années de récession, la part de la population étrangère a diminué de 16% à 14% mais depuis lors elle n'a cessé de croître. De 14.5% en 1982, elle a franchi le seuil des 20% en 2003 et représente le 20.4% en 2006 de la population résidente en Suisse. Depuis 1996, le taux annuel de croissance de la population résidente étrangère ralentit toutefois fortement. Le taux d'activité de la population résidente permanente de nationalité étrangère à fin 2006 était de 56%.

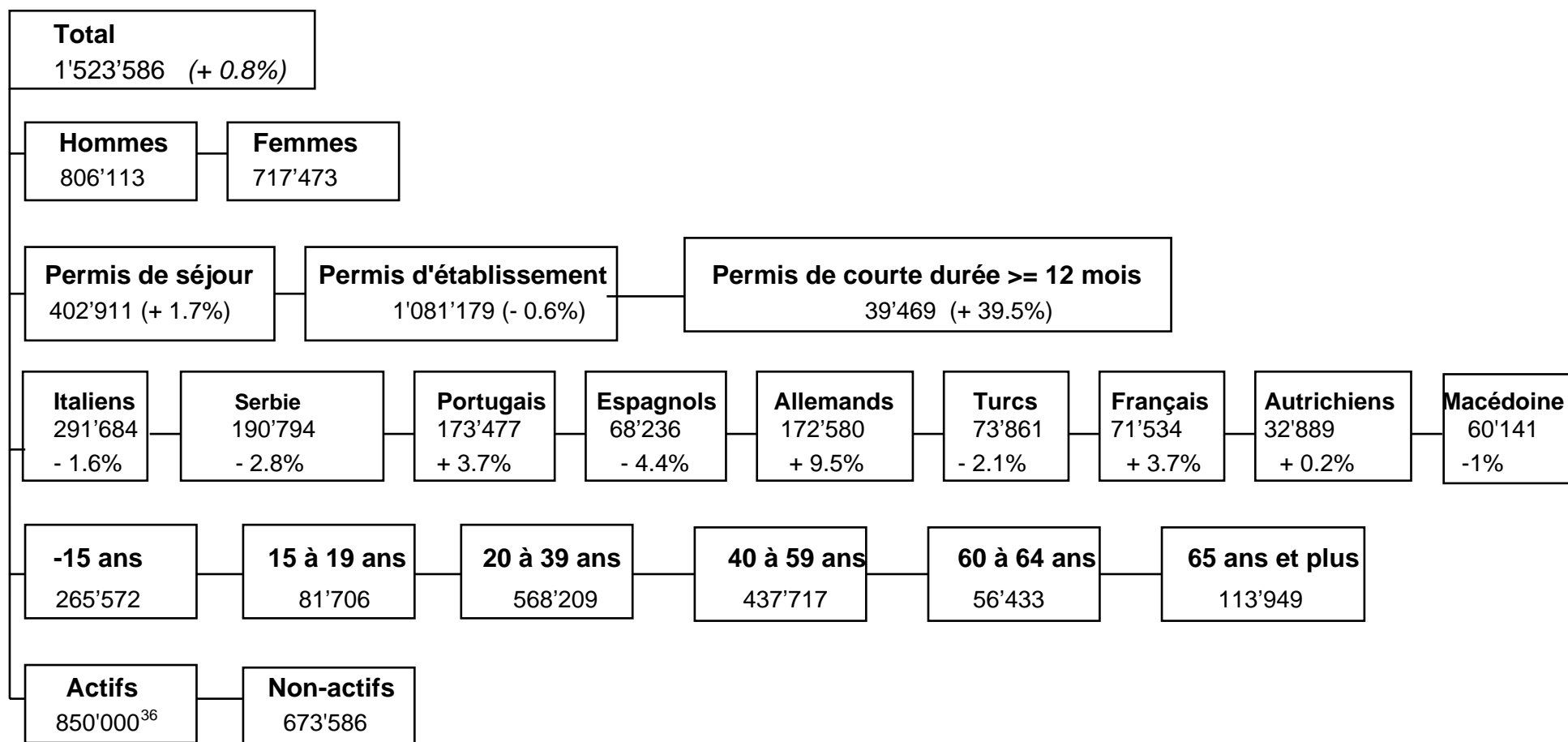
Fin avril 2007, la population résidente permanente en provenance des 25 Etats membres de l'Union européenne et des pays de l'Association européenne de libre échange (UE-25/AELE) comptait 917'855 personnes, soit 2% de plus qu'à la fin avril 2006. Par contre, le nombre de ressortissants d'Etats non-membres de l'UE, lui, a légèrement reculé de 1,5% durant la même période. L'effectif de la population étrangère s'élevait, au 30 avril 2007, à 1'526'094 personnes, ce qui correspond à 20,4% de la population globale (20,4% à fin avril 2006).

Graphique 16: Effectif de la population résidente permanente de nationalité étrangère, selon le type de permis, de 1980 à 2006



³⁵ Pour une vision récapitulative, voir schéma no 3 ci-après.

Schéma no 3: Population étrangère résidente (état au 31 décembre 2006)



³⁶ OFS: Enquête suisse sur la population active (voir chapitre 5 du présent rapport)

4.7. La répartition selon les catégories de séjour

En 2006, l'effectif des étrangers titulaires d'un permis d'établissement³⁷ était de 1'081'179, soit en diminution de 6'285 unités ou - 0.6% (en 2005 - 0.2%).

Le nombre d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour (valable 5 ans pour les ressortissants de l'UE; valable au moins un an et renouvelable pour les ressortissants d'autres Etats) a augmenté de 6'750 personnes, soit de 1.7% (contre 2.9% en 2005) pour se fixer à 402'911 unités. 39'469 personnes étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée supérieure ou égale à douze mois (+ 11'184, soit + 39.5% contre + 36.6% en 2005).

A la fin décembre 2006, la part des détenteurs d'une autorisation de séjour dans la population étrangère résidente est de 26.4%; les établis représentent le 71% et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois le 2.6% (1.9% en 2005).

On peut relever également que le 61% des titulaires d'un permis d'établissement sont des ressortissants des Etats de l'UE-25/AELE. 49.7% des titulaires d'un permis durable et 94% des titulaires d'un permis de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois en Suisse sont des citoyens de ces mêmes Etats.

3.3 La composition de la population étrangère d'après la nationalité

Au cours des dernières décennies, la part des différentes nationalités qui forment la population étrangère vivant en Suisse a radicalement changé. Depuis 2002, la part des pays extra-européens s'est stabilisée.

Fin 2006, sur la totalité des étrangers vivant en Suisse, 37,4% proviennent des Etats voisins de la Suisse (Italie, Allemagne, France, Autriche et Liechtenstein) et dans leur grande majorité, les étrangers qui résident en Suisse sont originaires des pays de l'UE-15/AELE (885'748 ou 58.1% du total des étrangers résidents, en hausse par rapport à 2005 [57.4%]). La part des dix nouveaux Etats membres de l'UE a légèrement augmenté suite à l'extension de l'accord sur les personnes à ces pays en avril 2006, elle représente le 1.4% de la population résidente étrangère (20.869 unités). 616'969 étrangers ressortissants d'Etats tiers (hors UE-25/AELE) vivaient en Suisse (40.5%). Voir également le tableau au chapitre 2.2.

Les différents pays d'origine les plus représentés sont présentés ci-dessous selon le volume de leurs effectifs dans le pays.

a) L'Italie

Les Italiens forment encore aujourd'hui la majorité de la population étrangère résidente bien que, depuis 1974, leur nombre est en constante régression (1974 : 554'924 unités). Par rapport à 2005, leur effectif a encore diminué (- 4'708, -1.6%) pour s'établir à 291'684 personnes. **Le 19.1%** de la population étrangère résidente en Suisse est de nationalité italienne (19.6% en 2005).

³⁷ Les différents titres de séjour sont définis aux notes de bas de page no 9, 10 et 11.

b) Serbie

Les ressortissants de la Serbie représentent la deuxième composante de la population étrangère résidante en Suisse. A fin 2006, avec 190'794 personnes (- 5'385 ou - 2.8%), ils représentaient le **12.5%** de la population étrangère résidante totale (13% en 2005).

c) Le Portugal

La communauté portugaise occupe le troisième rang parmi la population étrangère résidante. Alors qu'ils n'étaient que 10'687 en 1980, les Portugais ont vu leur effectif s'accroître considérablement : en 1985: 30'851, en 1990 : 85'649, en 1995 : 134'827. Entre 95 et 2001 l'effectif s'est stabilisé et, depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes en 2002, un accroissement se dégage. En 2006, l'effectif s'élève à 173'477 personnes, en augmentation de 6'208 unités ou 3.7% par rapport à 2005. Fin décembre 2006, cette communauté représentait le **11.4%** de la population étrangère résidante totale (11.1% en 2005 et 3.2% en 1985).

d) L'Allemagne

Avec 172'580 personnes, les ressortissants allemands forment la 4^e communauté étrangère en Suisse à la fin de l'année 2006. Ils représentent le **11.3%** de la population étrangère résidante contre 10.4 en 2005). Ils voient leur effectif s'accroître de façon importante depuis 2000 (+ 15'000 ou + 9.5% par rapport à 2005 contre + 8.8% entre 2004 et 2005).

e) La Turquie et l'Espagne

Aujourd'hui, les ressortissants turcs sont aussi nombreux que les ressortissants espagnols. Leur motif d'immigration principal est d'ordre familial. La communauté turque est restée stable ces dernières années et représente le 4.8% (5% en 2005) de la population résidante étrangère totale à fin 2006 avec 73'861 personnes (- 1'587 ou -2.1% en 2005).

Les Espagnols, depuis 1991, sont en constante diminution (-3'140 ou - 4.4% en 2006) et ne représentent plus que le 4.5% de la population étrangère totale avec 68'236 unités (4.7% en 2005). A titre comparatif, en 1985, le 11.1% (108'352) de la population résidante étrangère en Suisse étaient de nationalité espagnole.

f) Autres pays d'origine

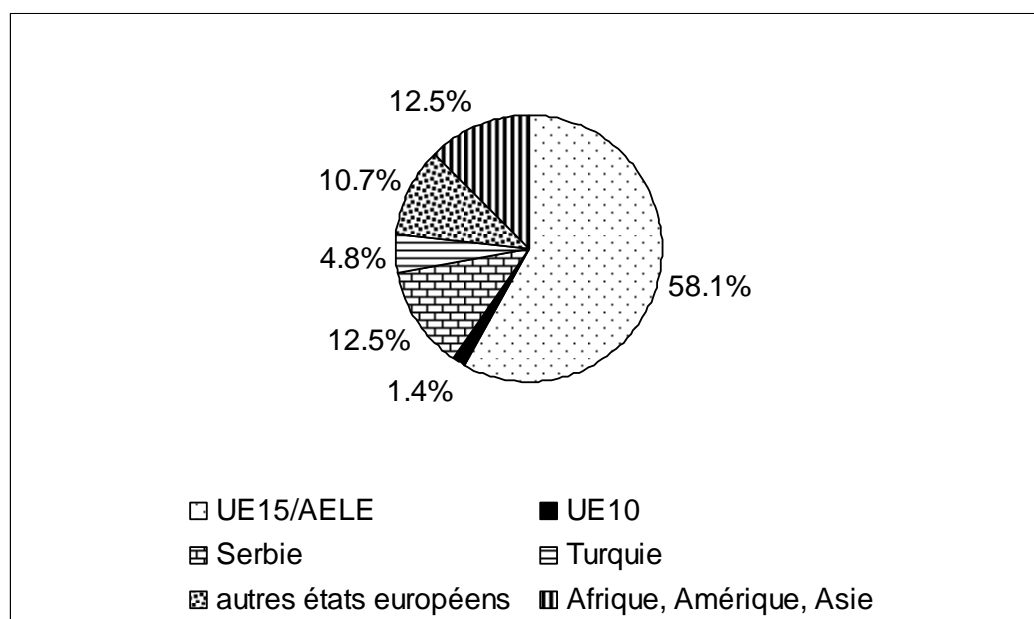
France : depuis 1986, le nombre de ressortissants français qui résident en Suisse est en constante progression. A fin décembre 2006, leur effectif s'élève à 71'534 personnes (+ 2'566 ou + 3.7%) personnes. Ils constituent le 4.7% de la population résidante étrangère.

Macédoine : avec 60'141 (- 1%) personnes, ils constituent le 3.9% de la population étrangère résidante.

Bosnie Herzégovine: avec 41'261 personnes (- 4.6%) ils représentent le 2.7% de la population étrangère résidante.

La Croatie forme la dixième communauté étrangère (le 2.6%) en Suisse suivie de l'Autriche. Après six années consécutives de baisse, les Autrichiens ont connu pour la cinquième fois une hausse de leur effectif en Suisse (32'889 unités, + 67 personnes ou + 0.2%, soit 2.2% de la population résidante étrangère totale). Les ressortissants sri lankais sont aussi nombreux que les ressortissants autrichiens avec 29'911 personnes établies fin 2006 mais ils sont plus nombreux que les ressortissants de la Grande-Bretagne (26'005). Les résidents de nationalité sri lankaise ont pour l'essentiel immigré en Suisse pour des raisons humanitaires.

Graphique 17: Population résidente permanente étrangère selon leur provenance fin 2006



4.8. La répartition selon les régions linguistiques

Comme il ressort du tableau ci-après, la répartition des résidents étrangers dans les différentes régions linguistiques ne s'est que légèrement modifiée par rapport à l'année précédente.

Tableau 8: Effectif des étrangers par région linguistique

Régions linguistiques	Effectif population étrangère résidente		Effectif en %		% d'étrangers sur l'ensemble de la population résidant en Suisse ³⁸	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Suisse entière	1'511'937	1'523'586	100	100	20.3	20.4
Suisse alémanique	972'843	978'128	64.4	64.2	18.5	18.5
Suisse romande	456'973	462'595	30.2	30.4	24.9	25
Suisse italienne	82'121	82'863	5.5	5.4	25.4	25.4

4.9. La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour

Parmi les 1'523'586 étrangers enregistrés à fin 2006, 806'113 ou 52.9% étaient de sexe masculin et 717'473 ou 47.1% de sexe féminin. Contrairement à la population suisse où les femmes sont majoritaires, les hommes sont plus nombreux dans la population résidente permanente étrangère. Cette surreprésentation masculine trouve son origine dans le profil de la demande du marché du travail des années 60 à 90.

³⁸ Statistique de l'état actuel de la population (ESPOP) 2004 et 2005, Office fédéral des statistiques (OFS).

Le 23% des étrangers sont nés sur le sol suisse, le 33.4% résident en Suisse depuis moins de dix ans et le 43.6% depuis dix ans ou plus.

La population étrangère résidante se composait, tous âges confondus, de 623'291 célibataires ou 40.9% et de 787'114 personnes mariées ou 51.7%, le reste étant constitué de personnes veuves ou divorcées. Le 47.6% des personnes mariées sont des femmes.

Fin 2006, 16.6% des étrangers mariés ont pour conjoint des Suisses/esses : 79'471 étrangers sont mariés à des Suissesses et 66'711 femmes de nationalité étrangère sont mariées à un citoyen suisse. L'effectif des femmes étrangères mariées à des citoyens suisses est inférieur au nombre d'hommes étrangers ayant épousé des Suissesses car jusqu'à fin 1991, les femmes étrangères recevaient la nationalité suisse par mariage et ne figuraient pas dans les statistiques des étrangers. Il est intéressant de relever que depuis de nombreuses années le nombre annuel de mariages sur le territoire suisse entre Suisse et étrangère est deux fois supérieur au taux de mariage entre étranger et Suissesse.

4.10. La structure par âge

Comme cela a été le cas les années précédentes, la population étrangère résidante peut être classée sommairement en trois grands groupes d'âge : les personnes qui ont entre 20 et 64 ans (qui sont en âge d'exercer une activité lucrative), les enfants et jeunes gens jusqu'à moins de 20 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus (pour la plupart des rentiers). Il ressort du tableau ci-après que la composition de la population étrangère résidante selon les trois classes d'âge susmentionnées est sensiblement différente de celle des citoyens suisses (voir également le tableau VI en annexe).

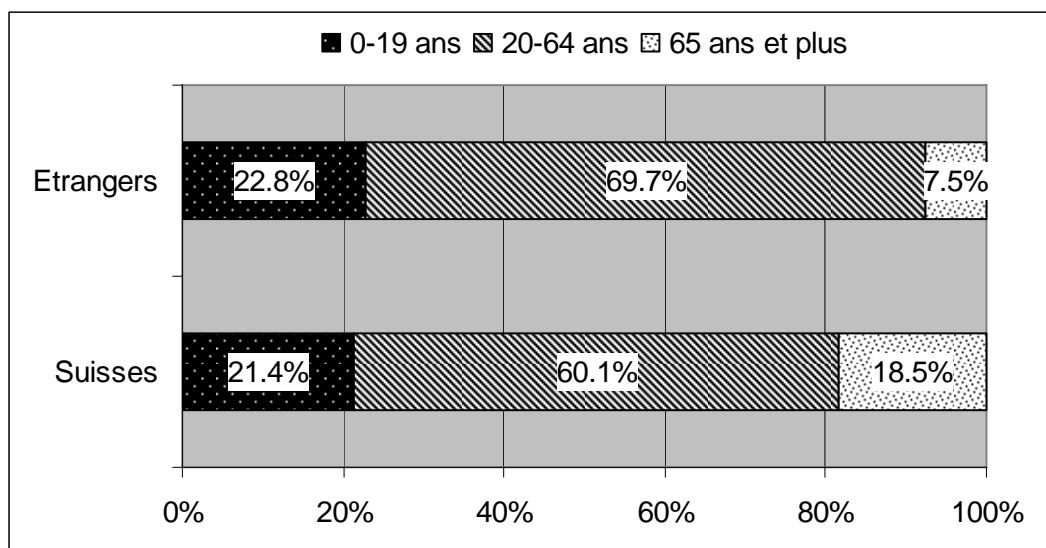
Tableau 9: Répartition de la population étrangère résidante permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2006

<i>Classes d'âge</i>	<i>Chiffres absolus</i>		<i>Proportions en %</i>	
	<i>Etrangers</i>	<i>Suisses</i>	<i>Etrangers</i>	<i>Suisses</i>
0 – 19 ans	347'278	1'272'891	22.8	21.4
20 – 64 ans	1'062'359	3'579'130	69.7	60.1
65 ans et plus	113'949	1'102'191	7.5	18.5
Total	1'523'586	5'954'212	100	100

Source : Pour les chiffres sur les Suisses: Office fédéral de la statistique, Population résidante permanente à la fin de l'année 2006

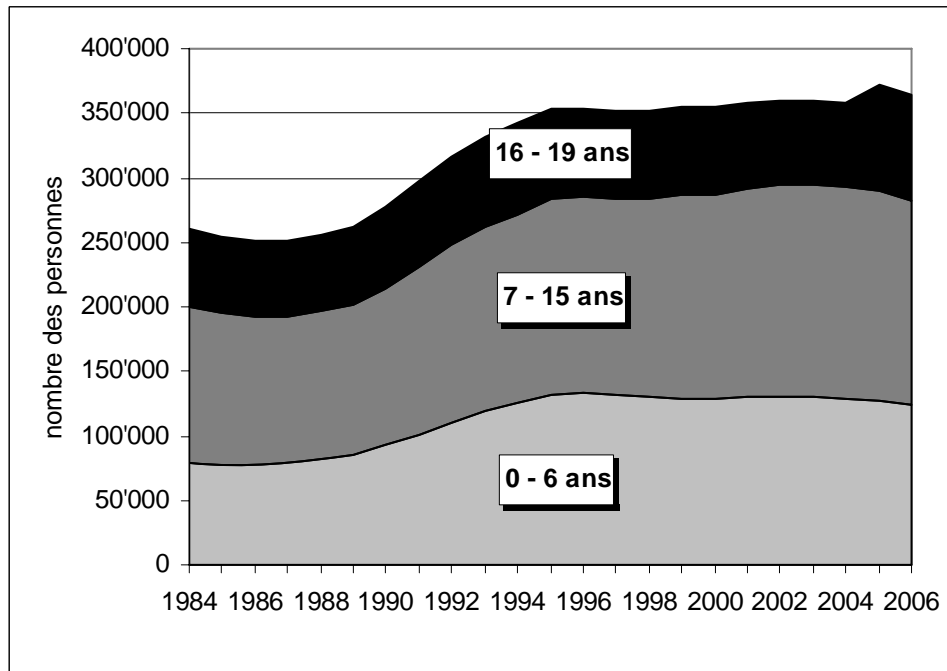
La proportion de Suisses qui ont atteint l'âge donnant le droit à une rente de vieillesse est trois fois supérieure à celle des étrangers. La structure par âge de la population étrangère résidante correspond donc à celle d'une population plus jeune que celle des Suisses (environ 92.5% des étrangers ont moins de 65 ans alors que seuls 81.5% des Suisses ont moins de 65 ans). Ces statistiques illustrent l'impact de la politique des étrangers sur la structure par âge de la population étrangère.

Graphique 18: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2006



La situation des jeunes étrangers de moins de 20 ans s'est passablement modifiée au cours des dernières années, et ce aussi bien par rapport à l'âge de scolarité que par nationalité (voir les deux graphiques ci-après).

Graphique 19: Les enfants et les jeunes étrangers jusqu'à 19 ans, à fin 2006

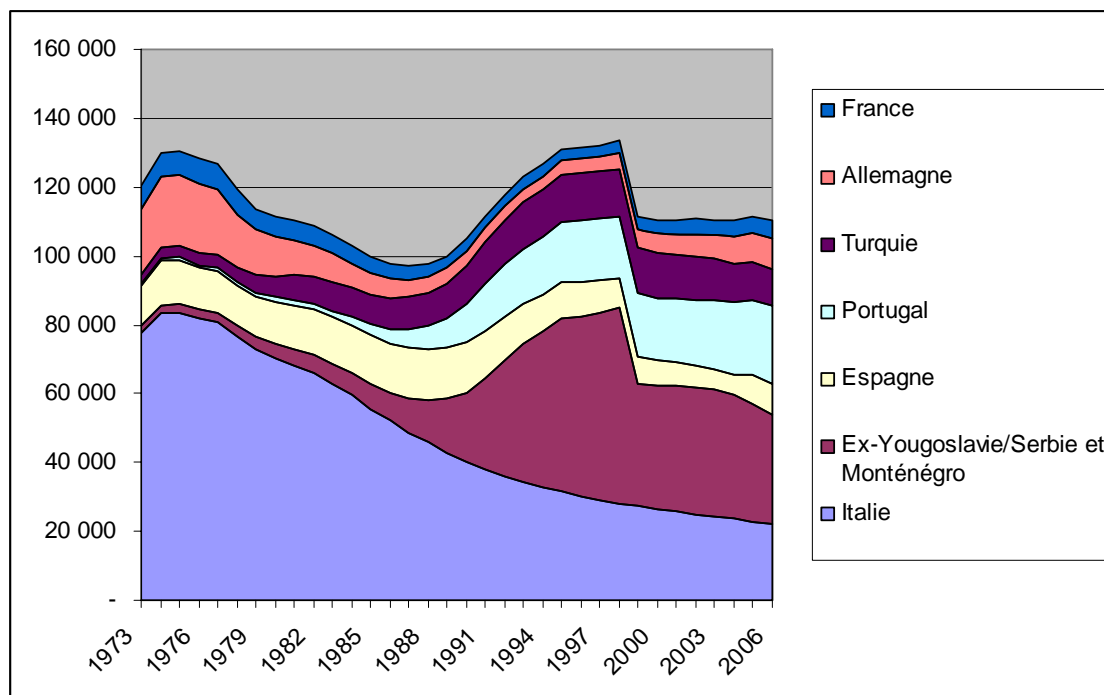


Des 1'523'586 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de longue durée, d'établissement ou de courte durée supérieure ou égale à douze mois, 265'572, soit 17.4%, sont des enfants âgés de moins de 15 ans. Parmi eux, 124'159 sont d'âge préscolaire (jusqu'à 6 ans) avec une composante féminine de 48.6%.

81'748 des écoliers âgés de 7 à 15 ans (51.5%) sont des garçons et 76'834 des filles. Le total des écoliers (158'582) se compose, par ailleurs, de 31'497 ressortissants de la Serbie, 22'133 Italiens, 22'904 Portugais, 10'274 Turcs, 5'235 Espagnols, 9'141 Allemands et 5'192 Français.

En 2006, 17'169 enfants d'origine étrangère, à savoir 8'973 garçons et 8'196 filles ont eu 15 ans révolus, c'est-à-dire l'âge d'entrer en apprentissage, au gymnase (lycée) ou de faire leurs débuts dans la vie professionnelle. 81'281 des étrangers sont âgés de 16 à 20 ans dont le 47.8% sont des femmes.

Graphique 20: Enfants d'âge scolaire, par nationalité de 1973 à 2006



4.11. Les Suisses de l'étranger

Au 31 décembre 2006, 645'010 Suisses étaient recensés auprès des représentations diplomatiques et consulaires suisses, ce qui représente une augmentation de 10'794 par rapport à 2005. 460'065 de ces personnes, soit 71.3%, possèdent la double citoyenneté.

La majeure partie des Suisses ayant élu domicile à l'étranger vivent dans des pays de l'Union européenne (UE-25) (390'182, soit 60.5%, + 6'634). C'est en France que se trouve la plus grande communauté suisse (171'732), suivie de l'Allemagne (72'348), de l'Italie (47'012), de la Grande-Bretagne (27'326), de l'Espagne (22'680) et de l'Autriche (13'380).

En dehors de l'Europe, les communautés suisses les plus importantes sont dénombrées aux Etats-Unis d'Amérique (71'984), au Canada (36'374), en Australie (21'291), en Argentine (15'061), au Brésil (13'956), en Israël (12'011) et en Afrique du Sud (8'821).

La statistique révèle que près de 58.2% des citoyens suisses *adultes* à l'étranger sont des femmes (287'762); les hommes d'âge adulte quant à eux sont au nombre de 207'040 alors qu'on enregistre 146'615 personnes de moins de 18 ans.

Selon l'art. 40 de la Constitution fédérale, la Confédération doit contribuer à renforcer les liens qui unissent les quelque 645'000 Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) se considère comme le porte-parole, au sein de l'administration fédérale, des intérêts des Suisses de l'étranger. Outre l'"Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger", il publie la statistique des Suisses de l'étranger ainsi que des mémentos sur des questions telles que la nationalité suisse et les droits politiques des Suisses de l'étranger. Le service travaille en étroite collaboration avec l'Organisation des Suisses de l'étranger (www.aso.ch), qui publie, sur mandat de la Confédération, la "Revue suisse" (www.revue.ch) tirée à 390'000 exemplaires.

La Suisse dispose actuellement de quelque cent cinquante représentations : 93 ambassades, 12 missions auprès d'organisations internationales et 41 consulats généraux. Les services consulaires assistent les Suisses à l'étranger, qu'ils y soient installés en permanence ou y séjournent temporairement pour affaires ou en vacances. Les services consulaires des ambassades et des consulats jouent en quelque sorte pour les Suisses installés à l'étranger le rôle d'administration communale. Il convient de leur délivrer des documents officiels (passeports, cartes d'identité, etc.), et de les encadrer dans l'exercice de leurs droits électoraux ou sur les questions de nationalité ou d'état civil. Les représentations sont leur trait d'union avec leur patrie. Elles doivent de plus en plus aussi s'occuper des touristes suisses en difficulté, fournir des services de protection consulaire et assister des personnes ayant perdu leurs documents d'identité. Au besoin, elles rendent visite à des Suisses emprisonnés dans le pays hôte, assurent leur défense devant les tribunaux, voire interviennent s'ils sont victimes d'irrégularités dans leurs rapports avec les autorités du pays. Par ailleurs, les ressortissants suisses, résidant à l'étranger, et confrontés à des difficultés financières, peuvent bénéficier d'une aide fondée sur la loi fédérale du 21 mars 1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger. En 2002 a également été adoptée une ordonnance émanant du Conseil fédéral sur l'aide financière aux ressortissants suisses séjournant temporairement à l'étranger.

Depuis le 1er juillet 1992, les Suisses de l'étranger peuvent exercer par correspondance leur droit de vote au niveau fédéral. Ils doivent pour cela être, entre autres, annoncés auprès de la représentation consulaire compétente pour leur domicile et avoir exprimé leur souhait d'exercer le droit de vote.

5 L'emploi des travailleurs étrangers³⁹

5.1. Aperçu général de la situation des actifs de nationalité étrangère

En premier lieu, il est important de faire une distinction entre population active occupée résidente permanente⁴⁰ et les travailleurs étrangers résidant de manière non permanente⁴¹ ainsi que les travailleurs frontaliers.

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA⁴²), plus d'une personne active occupée sur cinq (21%) était de nationalité étrangère au 2^e trimestre 2006 (soit 850'000 personnes sur un total de 4,051 millions d'actifs occupés). Par rapport à l'année précédente, le nombre des actifs occupés titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour a progressé de 20'000 personnes (+ 2,4%) tandis que le nombre des actifs occupés de nationalité suisse a augmenté de 57'000 personnes. Ces chiffres considèrent la population résidente permanente âgée de 15 ans ou plus.

Au cours de ces dernières années, ce sont principalement des personnes hautement qualifiées qui sont venues en Suisse pour travailler dans le secteur des services. Une grande partie des actifs occupés étrangers hautement qualifiés viennent des pays du Nord et de l'Ouest de l'UE et de l'AELE. Par rapport aux années 60, la population étrangère occupée se répartit de façon plus homogène dans l'économie, même si l'hôtellerie, la restauration, la construction, l'industrie et récemment le commerce sont très marqués par la présence étrangère. La tendance à la convergence touche surtout la population étrangère née en Suisse qui est active notamment dans les banques, les assurances et les services personnels.

En ce qui concerne le taux de chômage, à fin décembre 2006, le nombre de chômeurs inscrits s'élevait à 128'580, soit 3,3% du total de la population résidente permanente en Suisse. Alors que 2,4% des Suisses étaient concernés par ce phénomène, 6,2% de la population étrangère était sans emploi. A fin décembre 2006, le nombre de chômeurs suisses s'élevait à 73'445 personnes, soit le 57,1% du nombre total de chômeurs alors que les étrangers étaient 55'135, soit le 42,9%. Le nombre de femmes au chômage était de 60'294 (46,9%), celui des hommes était de 68'286 (53,1%). A fin décembre 2006, 197'416 demandeurs d'emploi étaient inscrits auprès des offices de placement, soit 19'740 de moins que l'année précédente.

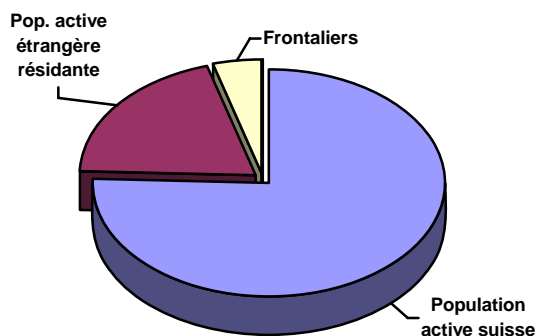
³⁹ L'entrée en vigueur des Accords bilatéraux avec l'UE a entraîné la suppression partielle de l'obligation de s'annoncer pour les ressortissants d'un pays de l'UE et de l'AELE travaillant en Suisse. D'où un amoindrissement de la qualité des données contenues dans le Registre central des étrangers (RCE) concernant l'activité professionnelle, la branche économique et la profession. Afin d'observer les répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail, le gouvernement suisse a donc décidé de compléter le traditionnel échantillon de l'ESPA (voir déf. ci-dessous) par un échantillon de 15'000 étrangers faisant partie de la population résidente permanente et choisis au hasard dans le RCE. Ce complément permet d'affiner considérablement les possibilités d'exploitation des données de l'ESPA concernant la population étrangère.

⁴⁰ Cette catégorie comprend les personnes titulaires d'un permis de longue durée ou d'établissement.

⁴¹ Cette catégorie comprend les étrangers bénéficiant d'un permis de séjour de courte durée inférieur à 12 mois, les danseuses, les musiciens et artistes au bénéfice d'un titre de séjour < = à 8 mois.

⁴² Source statistique: Enquête suisse sur la population active. Effectuée chaque année au 2^e trimestre à partir d'un échantillon. Elle regroupe la population étrangère résidente permanente selon les critères de l'Office fédéral de la statistique soit les titulaires d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour durable, d'un permis de séjour de courte durée >= 12 mois, les diplomates étrangers et les fonctionnaires internationaux. Les chiffres de l'OFS concernant la population résidente permanente étrangère sont sensiblement plus élevés que les chiffres tirés du RCE géré par l'ODM.

Graphique 21: Ensemble de l'effectif de la population active occupée en 2006



Source : Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la population active (ESPA)

5.2. Répartition par type d'autorisation de séjour

Selon l'ESPA, parmi les 850'000 personnes actives d'origine étrangère résidant à titre permanent en Suisse en 2006, 572'000 étaient des établis et 278'000 des résidents titulaires d'une autorisation de séjour d'un an ou plus. Ces deux catégories représentent la population étrangère résidente de manière permanente. Parmi les actifs occupés de nationalité étrangère, 537'000 (63,2%) sont des ressortissants de l'UE des 25 ou d'un pays de l'AELE. Par rapport à 2005, on constate une nette progression du nombre des actifs venant du Nord et de l'Ouest de l'Europe (+ 5,8%, + 12'000). Le nombre des actifs occupés originaires du Sud de l'Europe a également progressé (+ 0,9%, + 3'000). Par rapport à l'année précédente, on observe à nouveau une nette progression des actifs occupés de nationalité allemande (+ 9,7%) et portugaise (+ 6,82%). Par ailleurs, la Suisse comporte parmi sa population active occupée quelque 255'000 personnes supplémentaires, à savoir des frontaliers, des détenteurs d'une autorisation de courte durée et des personnes relevant du domaine de l'asile (+ 11'000 ou + 4,7% par rapport à 2005).

5.3. Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe

Selon l'ESPA, la répartition des étrangers actifs occupés selon le sexe met en évidence une prédominance des hommes (506'000) par rapport aux femmes (344'000). Il s'agit d'une répartition quasi similaire à celle observée durant les cinq années précédentes. Par rapport à 2005, la main-d'œuvre masculine a connu une augmentation d'effectif de 12'000 unités, alors que la main-d'œuvre féminine a augmenté de 9'000 unités.

La part de la population active occupée représentée par les femmes est plus petite chez les étrangers (40%) que chez les Suisses (46%). Si la part des femmes parmi les actifs occupés est plus important chez les Suissesses, il convient de ne pas oublier qu'une forte proportion de ces dernières travaillent à temps partiel. Si l'on ne considérait que les femmes travaillant à plein temps, la part des femmes parmi les étrangers est par contre supérieure à celle chez les Suisses. De manière générale, le travail à temps partiel est plus fréquent parmi la population suisse.

5.4. Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité

Alors que, juste après la deuxième guerre mondiale, un nombre très important de travailleurs étrangers étaient d'origine italienne, française, espagnole, portugaise, l'origine de la majorité des travailleurs venant en Suisse depuis le début des années 90 s'est diversifiée.

Parmi les 850'000 étrangers actifs résidant à titre permanent en Suisse en 2005, le 61,9% (526'000 personnes) était originaire des Etats de l'Europe du Nord-Ouest et du Sud⁴³. L'ESPA a notamment relevé 103'000 personnes d'origine allemande, 43'000 Français, 163'000 Italiens, 52'000 Espagnols et Grecs et 103'000 Portugais. 159'000 personnes proviennent de la région des Balkans et 207'000 de tous les autres pays⁴⁴.

5.5. Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques

Selon les chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS, les plus grands effectifs d'étrangers actifs résidents permanents se rencontrent dans l'industrie (170'000 ou 20%), dans les professions commerciales (122'000 ou 14,4%), dans le secteur de la construction (82'000 ou 9,6%), dans le domaine de la santé (93'000 ou 11%), dans l'informatique, l'immobilier, la recherche et développement (103'000 ou 12,1%), dans l'hôtellerie et la restauration (66'000 ou 7,7%) dans l'enseignement (45'000 ou 5,3%) ou dans les autres services et ménages privés (58'000 ou 6,8%).

Environ 30% (252'000 personnes) des actifs étrangers travaillent dans le secteur secondaire. Cette proportion est aussi très variable selon les groupes de nationalité: les ressortissants des pays balkaniques occidentaux et des pays méridionaux de l'UE sont fortement représentés dans le secteur secondaire, en particulier dans la construction, où ils forment ensemble 91% des travailleurs étrangers.

En 2006, c'est dans l'industrie manufacturière que l'on trouvait la plus forte part d'actifs occupés de nationalité étrangère au bénéfice d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour (170'000 personnes). Les personnes de nationalité suisse étaient au nombre de 483'000. C'est dans le domaine de l'hôtellerie et restauration que la part des actifs de nationalité étrangère était proportionnellement la plus importante par rapport aux nationaux. En effet, sur un total de 160'000 personnes, 66'000 étaient de nationalité étrangère, soit 41%. Une grande partie d'entre elles (58%) venaient de Turquie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de l'ouest des Balkans ainsi que de l'Europe du Sud. En outre, plus d'un cinquième des étrangers travaillant dans cette branche étaient issus de pays extra européens (24%, 16'000 personnes). Ce pourcentage est important comparé à la part des étrangers extra européens dans la population active étrangère (13,5%).

Les étrangers sont, par contre, très minoritaires dans les professions agricoles (9'000 ou 6,3%) ou dans le secteur de l'administration publique de manière générale.

Par rapport aux années 60, la population étrangère occupée se répartit de façon plus homogène dans l'économie, même si l'hôtellerie, la restauration, la construction, l'industrie et récemment le commerce sont très marqués par la présence étrangère. La tendance à la convergence touche

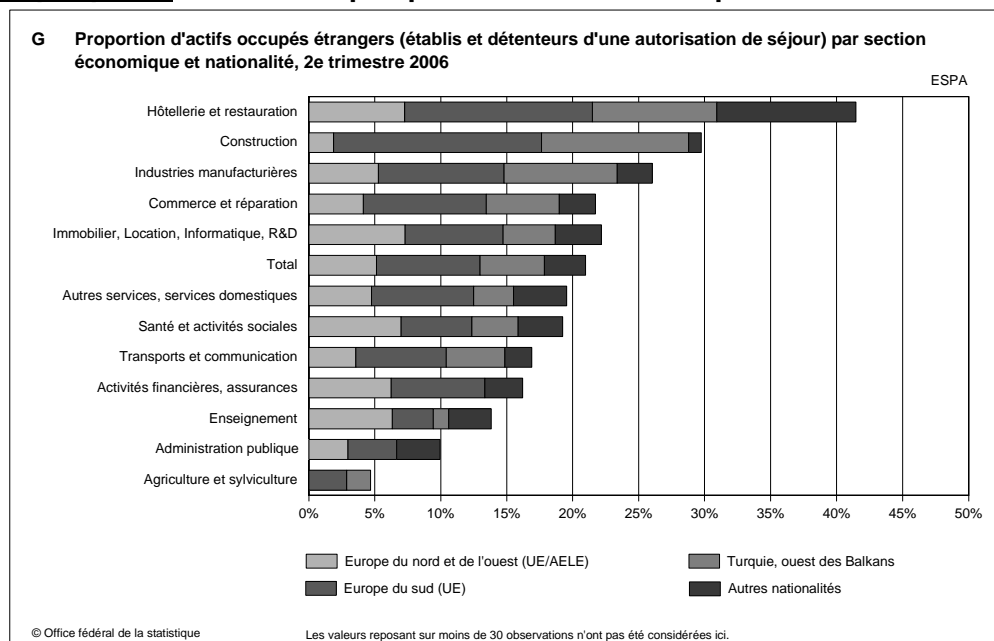
⁴³ Europe N-Ouest: Allemagne (D), Autriche (A), France (F), Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Royaume Uni, Irlande, Suède, Finlande, Norvège, Islande, Liechtenstein, Monaco.

Europe du Sud: Italie (I), Espagne (E), Portugal (P), Grèce (GR), Cité du Vatican, San Marin, Andorre.

⁴⁴ Candidat UE, pays balkaniques occidentaux: candidats UE en 2006 (Bulgarie, Roumanie, Turquie), pays balkaniques occidentaux (Serbie, Monténégro (y.c. Kosovo), Croatie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Albanie).

surtout la population étrangère née en Suisse qui est active notamment dans les banques, les assurances et les services personnels.

Graphique 22: Actifs occupés par branche économique

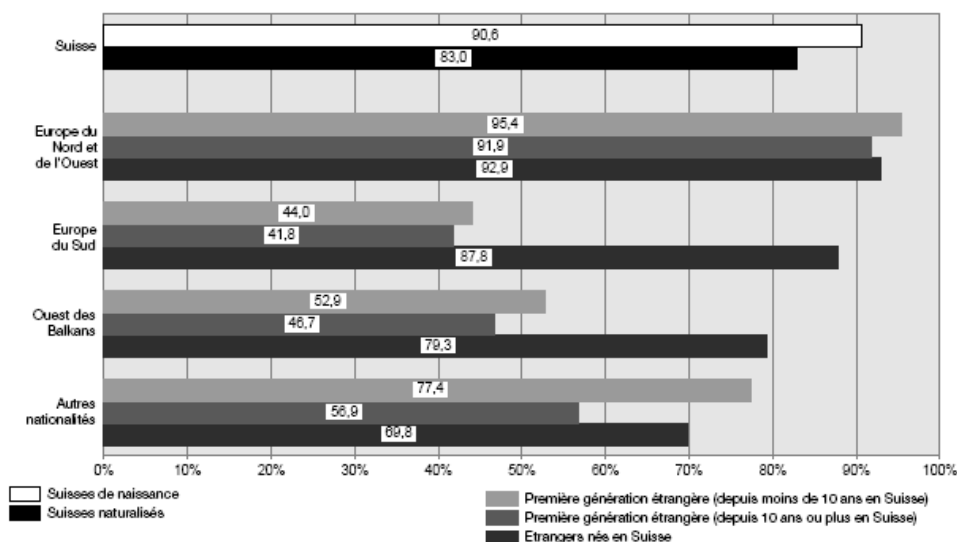


Selon l'ESPA 2006, deux tiers (66%) des personnes actives étrangères de 25 ans et plus ont accompli une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire. Cette proportion était plus élevée parmi les Suisses (90%). Mais les disparités sont grandes selon les origines: la part de travailleurs qualifiés est nettement supérieure à la moyenne chez les ressortissants d'Europe du Nord et d'Europe de l'Ouest (94%), tandis que seulement la moitié environ des personnes actives venant d'Europe du Sud (53%) ou de l'Ouest des Balkans (48%) ont achevé une formation post obligatoire. On observe aussi des différences notables de niveau de formation selon la durée de séjour. Les trois quarts (76%) des personnes actives de nationalité étrangère qui ont immigré en Suisse au cours de la dernière décennie ont accompli une formation de degré secondaire II ou une formation tertiaire. Cette part n'est que de 55% parmi les personnes ayant immigré en Suisse il y a plus de dix ans.

Graphique 23

Parts des personnes actives (25 ans et plus) avec une formation de niveau secondaire II ou de degré tertiaire¹⁾ selon la nationalité et le statut générationnel, 2^e trimestre 2006

G 2



1) Apprentissage, école professionnelle à plein temps, maturité, formation professionnelle supérieure, haute école, université

Nombreux sont par conséquent les immigrés récents qui exercent des professions hautement qualifiés. Parmi les personnes qui vivent en Suisse depuis moins de dix ans, 35% occupent un poste de dirigeant ou de cadre supérieur ou exercent une profession intellectuelle ou scientifique, contre 14% chez celles qui ont immigré en Suisse il y a plus de 10 ans. Inversement, on ne trouve que 13% d'immigrés récents dans les catégories de conducteurs de machines et d'employés non qualifiés, contre 24% de personnes venues en Suisse il y a plus de dix ans.

Par ailleurs, les professions exercées par les étrangers varient fortement en fonction de leur pays d'origine comme le montre le tableau ci-dessous. 48% des Européens du Nord et de l'Ouest font partie des cadres supérieurs ou exercent une profession intellectuelle ou scientifique. La proportion atteint même 52% chez les personnes de nationalité allemande. Parmi les ressortissants des pays de l'Europe du Sud (13%) ainsi que parmi les Suisses (25%) la proportion correspondante est nettement plus faible.

Sur le plan de la situation dans la profession, les actifs occupés étrangers sont beaucoup plus rarement (8,9%) des indépendants ou des collaborateurs familiaux que leurs homologues suisses (17,9%). Le taux d'indépendants reste inférieur même parmi les étrangers résidant en Suisse depuis 20 ans et plus. Cet écart entre Suisses et étrangers est en partie lié au fait que les actifs occupés de nationalité étrangère sont peu nombreux dans le secteur agricole, où le taux d'indépendants est généralement très élevé.

Tableau 10: Personnes actives occupées selon la profession exercée et l'origine, en %, 2006, OFS: ESPA 2006

Personnes actives occupées	Suisses en %	Etrangers en %		
		Européens n-ouest en % du total des Européens du n-ouest	Européens du sud	Total étrangers
Dirigeants, cadres supérieurs	6,3	12,5	4,7	6,5
Professions intellectuelles et scientifiques	18,6	35,7	7,8	15,5
Professions intermédiaires	22,8	23,7	11,3	14
Employés de type administratif	13,1	5,8	10,7	8,2
Personnel des services, vente	12,7	10,2	17,3	16
Agriculteurs	4,7	1	1,6	1,4
Artisans et ouvriers	13,3	6,8	25,1	19,8
Conducteurs et assembleurs	3,9	2	8,8	7,5
Ouvriers + employés non qualifiés	4,1	2,4	12,3	10,5
Sans indication	0.6	1	-	0.6

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, les autorisations de séjour saisonnières ont été supprimées pour les ressortissants de l'UE et de

l'AELE. Depuis le 1^{er} juin 2002, des autorisations de courte durée sont octroyées aux citoyens de l'UE/AELE, quelle que soient leurs qualifications professionnelles, lorsque les contrats de travail sont conclus pour une durée inférieure à une année. Pour les ressortissants des Etats tiers, l'autorisation de courte durée permet d'effectuer un séjour d'un an au maximum pour des activités qualifiées de durée limitée. Elle peut être prolongée jusqu'à 24 mois, en principe, auprès du même employeur.

112'420 autorisations de séjour de courte durée ont été octroyées durant l'année 2006 à des personnes actives (74'634 à des hommes et 37'786 à des femmes). Le 87% (97'245) de ces autorisations ont été délivrés à des ressortissants de l'UE/AELE. 9'045 autorisations ont été accordées au secteur agricole, 21'767 au secteur de l'industrie et métiers et 81'608 au secteur des services, dont 40'053 dans la restauration et l'hôtellerie.

L'effectif des personnes actives occupées de la population résidante non permanente étrangère se montait à 64'291 personnes à fin 2006. Les femmes représentaient le 30% (19'368) de cette population au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée. Au total 3'135 personnes étaient employées dans le secteur agricole, 12'694 dans le secteur de l'industrie et métiers 48'462 dans celui des services, dont 20'627 dans la restauration et l'hôtellerie.

En ce qui concerne la nationalité, 58'627 personnes étaient originaires d'un des pays membres de l'UE ou de l'AELE (dont 25'567 d'Allemagne, 10'623 du Portugal, 5'330 d'Italie, 5'276 de France, 2'136 d'Autriche). 2'379 travailleurs étaient issus d'un autre pays d'Europe, 1'271 du continent américain, 1'642 d'Asie et 260 d'un pays africain.

5.6. Les travailleurs frontaliers

Les frontaliers sont une catégorie particulière de travailleurs étrangers étant donné qu'ils font partie de la population active occupée en Suisse, mais qu'ils ne sont pas comptés dans la population étrangère résidante permanente.

Selon la statistique des frontaliers développée par l'OFS, à la fin du 1^{er} trimestre 2007, 192'800 frontaliers de nationalité étrangère étaient actifs en Suisse. Par rapport au 1^{er} trimestre 2002, leur effectif a augmenté de 20% (+ 32'100). Ces cinq dernières années, les frontaliers ont bénéficié d'une situation favorable sur le marché du travail. Depuis cinq ans, ce sont les branches des services aux entreprises et de la santé et activités sociales qui ont connu l'augmentation la plus forte de main-d'œuvre frontalière. La part des travailleurs frontaliers a augmenté depuis 2002 (3,9% au 1^{er} trimestre 2002; elle a atteint 4,4% au 1^{er} trimestre 2007). Depuis le 1^{er} juin 2002, les frontaliers ont le droit d'exercer une activité indépendante en Suisse. Seules environ 500 personnes profitent actuellement de cette possibilité.

Plus de la moitié des travailleurs frontaliers résident en France (104'700). Les frontaliers résidant en Italie (41'600) et en Allemagne (39'700) sont quasiment à parts égales. Au cours des cinq dernières années, c'est la région lémanique qui a connu la plus forte croissance de travailleurs frontaliers (+ 42%). Au Tessin, près d'un travailleur sur cinq est un frontalière.

Les travailleurs frontaliers sont dans une large majorité des hommes (64%). Depuis cinq ans toutefois, le nombre de frontalières augmente plus fortement (+ 25%) que celui des frontaliers masculins (+ 17%).

Les frontaliers sont proportionnellement plus nombreux à travailler dans le secteur secondaire (40%, contre 24% pour l'ensemble de la population active occupée). Sur les cinq dernières années, le nombre de frontaliers a toutefois connu une croissance nettement plus faible dans le secteur secondaire (+ 4%) que dans le secteur des services (+ 34%).

Enfin, depuis le 1er juin 2007, les ressortissants des Etats de l'UE-17/AELE ne doivent plus s'en tenir aux zones frontalières mais peuvent exercer une activité dans toute la Suisse. Ils peuvent ainsi travailler en Suisse centrale, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

5.7. Les étudiants et l'accès au marché du travail

La proportion d'étudiants étrangers en Suisse est importante. En 2006, la proportion d'élèves étrangers au degré primaire était de 23%. Pour l'ensemble du degré tertiaire la proportion d'étudiants étrangers était de 19,2% avec même plus de 22% pour le niveau universitaire. Le nombre d'étudiants étrangers n'est pas contingenté et, de manière générale, les étudiants n'ont pas accès au marché du travail. Cependant, des autorisations d'exercer une activité accessoire durant la période de formation peuvent être octroyées aux étudiants inscrits auprès d'une école supérieure à plein temps ou aux étudiants inscrits dans une université ou une école supérieure professionnelle. L'exercice de l'activité accessoire peut être autorisé à condition que l'établissement d'enseignement confirme qu'il n'entraînera pas une prolongation des études. Par conséquent, le nombre d'heures hebdomadaires de travail est limité à 15h par semaine. En ce qui concerne les stages effectués dans le cadre d'un programme d'enseignement, ceux-ci peuvent être autorisés si leur durée ne dépasse pas la moitié de l'ensemble de la formation. A la fin de leurs études, les étudiants, qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation de séjour (qu'ils auraient notamment obtenue dans le cadre du mariage ou du regroupement familial) et qui souhaitent néanmoins travailler en Suisse, sont soumis au système de contingentement au même titre que tout autre travailleur étranger.

5.8. Les stagiaires

En dehors des études proprement dites et afin de donner à des jeunes de 18 à 30/35 ans la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger, la Suisse a conclu des accords de stagiaires avec trente autres pays. Par stagiaires, on entend des personnes ayant une formation complète, qui désirent parfaire à l'étranger leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Le stage ne peut se faire que dans la profession apprise.

En principe, les autorisations sont délivrées pour une année, mais elles peuvent être exceptionnellement prolongées de six mois au maximum. Des contingents sont fixés de manière bilatérale et varient de 20 à 500 autorisations en fonction des pays. Pour l'ensemble des pays, le contingent s'élève à 4'290 unités.

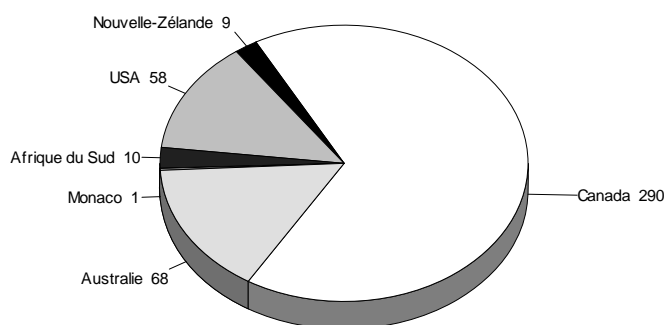
En 2006, 436 Suisses ont effectué un stage à l'étranger et 224 étrangers se sont rendus en Suisse.

Tableau 11: Les 30 pays⁴⁵ avec lesquels la Suisse a passé des accords de stagiaires

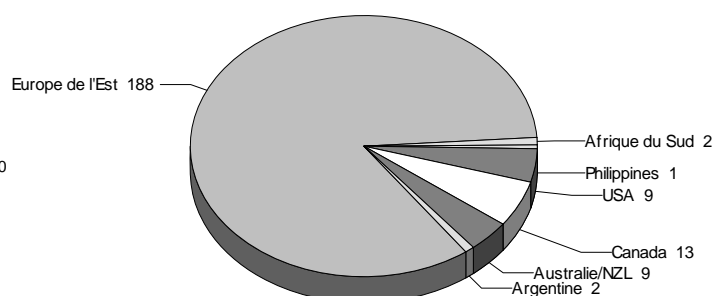
Pays	Contingents	Pays	Contingents	Pays	Contingents
Allemagne	500	Etats-Unis	150	Nouvelle-Zélande	20
Afrique du Sud	50	Finlande	150	Pays-Bas	150
Argentine	50	France	500	Philippines	50
Australie	50	Royaume-Uni	400	Pologne	150
Autriche	150	Hongrie	100	Portugal	50
Belgique	100	Irlande	200	Roumanie	150
Bulgarie	100	Italie	(50) ⁴⁶	Russie	200
Canada	400	Luxembourg	50	Slovaquie	100
Danemark	150	Monaco	20	Suède	100
Espagne	50	Norvège	50	Rép. tchèque	100

Graphique 24: Stagiaires en 2006

Nombre des personnes suisses à l'étranger
2006



nombre des stagiaires en Suisse
2006



5.9. Le chômage des travailleurs étrangers

Dans le cadre de la protection contre le chômage, la loi sur l'assurance-chômage ne prévoit pas de différence de traitement entre un travailleur suisse ou un travailleur étranger. Pour avoir droit à des indemnités la loi, les travailleurs étrangers doivent remplir les mêmes obligations que les travailleurs suisses, à savoir: être sans emploi ou partiellement sans emploi; avoir subi une perte de travail à prendre en considération; être domicilié en Suisse; avoir achevé sa scolarité obligatoire; ne pas avoir atteint l'âge donnant droit à une rente de vieillesse (AVS) et ne pas toucher de rente de vieillesse (AVS); avoir rempli les conditions relatives à la période de cotisation ou en être libéré; être apte au placement et satisfaire aux exigences du contrôle. Il est précisé en outre qu'un travailleur étranger est réputé domicilié en Suisse aussi longtemps qu'il y habite et qu'il est en possession d'un titre de séjour lui permettant d'exercer une activité lucrative.

⁴⁵ En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse et des 15 anciens Etats de l'UE ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus. Les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (Hongrie, Pologne, Slovaquie et Tchéquie) doivent posséder, comme jusqu'ici, une autorisation de travail.

⁴⁶ Signé mais non opérationnel.

En 2006, malgré la croissance de l'emploi, la diminution du chômage a été plutôt décevante après trois années au même niveau. La relation entre création d'emplois et chômage semble donc s'être modifiée ces dernières années. A fin décembre 2006, 55'135 travailleurs étrangers étaient inscrits au chômage en Suisse contre 73'445 suisses, ce qui représente un taux de chômage de 6,2% contre 2,4% pour les travailleurs suisses. Ils formaient alors 42,9% des personnes inscrites au chômage. En moyenne annuelle, 54'749 travailleurs étrangers étaient inscrits au chômage en Suisse (61'069 en 2005; soit -10,3 %) pour un taux de chômage annuel moyen de 6,1% (contre 6,8 % en 2006). Dans le même temps 76'783 travailleurs de nationalité suisse étaient dans la même situation (contre 87'468 en 2005; soit -12,2%), pour un taux de chômage annuel moyen de 2,5% (2,9% comme en 2005). Deux phénomènes peuvent partiellement expliquer cet écart : d'une part, une proportion élevée des travailleurs étrangers œuvre dans des branches qui sont soumises davantage à l'évolution de la conjoncture et le niveau de formation de la main d'oeuvre étrangère qui reste en moyenne inférieur, ce qui accroît le risque de chômage.

6 MIGRATION ILLEGALE

6.1. *Situation actuelle en matière de migration illégale*

Aucune donnée fiable n'est disponible concernant la durée et les conditions de séjour, ni sur le nombre de personnes séjournant illégalement dans notre pays. Les estimations vont de 80'000 à 100'000 personnes selon une étude publiée en avril 2005 sur mandat de l'Office fédéral des migrations⁴⁷. Les clandestins travaillent en particulier dans les branches structurellement faibles telles que l'agriculture, l'hôtellerie et restauration, la construction, les tâches domestiques et la prostitution. En dépit du chômage, on constate qu'il y a une demande de main-d'œuvre «bon marché». L'étude a également mis en lumière les constatations suivantes :

- Les sans papiers résident surtout dans les cantons où le revenu par habitant est élevé, là où vivent déjà des étrangers et/ou dans les régions essentiellement agricoles.
- Les sans-papiers exercent généralement une activité lucrative et travaillent souvent dans des conditions précaires (salaire peu élevé par rapport au nombre d'heures de travail effectuées).
- Les sans-papiers ne constituent pas de groupe homogène (différents Etats de provenance).
- Les sans-papiers sont rarement des délinquants.
- La politique d'asile pratiquée jusqu'ici n'a guère eu d'effets sur le nombre des sans-papiers.

Réglementation du séjour des étrangers dans les cas personnels d'extrême gravité

Les personnes dont le séjour en Suisse n'est pas régulier peuvent en principe engager en tout temps une procédure de police des étrangers. Lors de l'examen des cas personnels d'extrême gravité, il s'agit notamment d'examiner si l'on peut raisonnablement exiger de l'étranger, sur les plans personnel, économique et social, qu'il regagne son pays d'origine afin d'y demeurer. A cet effet, sa situation future sera comparée à celle qui est la sienne en Suisse.

La reconnaissance d'un cas de rigueur implique notamment que l'étranger se trouve dans une situation de détresse personnelle. La réglementation relative aux cas de rigueur ne vise pas à protéger l'étranger de la guerre, des agressions d'un Etat ou de situations analogues qui rendent l'exécution d'un renvoi illicite, inexigible ou impossible. Dans ces situations, il convient plutôt d'examiner l'octroi d'une admission provisoire.

Lors de l'évaluation d'un cas de rigueur, les critères suivants sont déterminants:

- durée du séjour (requérant, conjoint et enfants);
- période et durée de scolarisation des enfants; prestations scolaires;
- comportement irréprochable et bonne réputation (en particulier, pas de condamnation pénale grave ou répétée);
- intégration sociale de tous les membres de la famille (langue, dépendance de l'assistance sociale, etc.);
- état de santé de tous les membres de la famille;
- intégration sur le marché du travail (stabilité, perfectionnement, etc.);
- membres de la famille en Suisse ou à l'étranger;
- possibilités de logement et d'intégration dans le pays d'origine;

⁴⁷ "Sans papiers en Suisse : c'est le marché de l'emploi qui est déterminant, non pas la politique d'asile", rapport final de l'institut de recherche GFS.Berne sur mandat de l'Office fédéral des migrations, 6 avril 2005.

- procédures antérieures d'autorisation (en particulier demandes antérieures de reconnaissance en tant que cas personnel d'extrême gravité et durée de la procédure)

Trafic de migrants⁴⁸

En 2006, les statistiques de la Direction général des douanes font état de 3'509 entrées illégales en 2006 contre 3'201 en 2005 (2004: 6'942). Les passeurs étaient généralement des individus, qui, dans le cadre d'actions spontanées, isolées et organisées par des néophytes, faisaient passer la frontière suisse à des membres de la famille, à des connaissances ou à des compatriotes. La statistique des condamnations reflète nettement le surnombre de cas de passeurs néophytes portés devant la justice par rapport aux cas relevant de réseaux de passeurs appartenant au crime organisé.

En 2006, l'immigration illégale organisée a été observée principalement dans le cadre du transit des migrants par les aéroports suisses, de l'utilisation abusive de visas, de cas de corruption liés à la délivrance de visas ainsi que des arrangements par des tiers de mariages blancs. Les auteurs des délits étaient principalement originaires du Moyen-Orient et d'Extrême-Orient, à savoir des Chinois et des Pakistanais. L'aéroport de Zürich est resté une plaque tournante pour le transit de migrants, chinois, notamment. Les petits aéroports faisant moins souvent l'objet de contrôles que les grands, ils ont été davantage ciblés par les passeurs en 2006, non seulement en Suisse mais dans toute l'Europe.

Afin de lutter contre ce trafic, un renforcement des mesures de sécurité est à l'œuvre, avec par exemple, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, un contrôle plus strict du trafic aérien et l'utilisation de nouveaux papiers d'identité biométriques plus difficiles à falsifier. L'association de la Suisse à l'accord de Schengen décidée en 2005⁴⁹ et l'adhésion à Europol devraient permettre de renforcer la coopération avec les Etats membres de Schengen et, par conséquent, de lutter plus efficacement contre l'immigration clandestine et le trafic de migrants. L'accès de la Suisse aux banques de données européennes aux fins de recherches permettra de soutenir les enquêtes et la poursuite pénale engagées contre les réseaux d'immigration clandestine et conduira à une coopération plus étroite au niveau européen.

Traite d'êtres humains⁵⁰

En Suisse, la traite d'êtres humains est, depuis le 1er décembre 2006, punie par l'art. 182 du code pénal (CP). Cet article sanctionne toutes les formes de la traite d'êtres humains (à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de travail ou en vue du prélèvement d'un organe) conformément à la définition internationale. Il remplace le précédent art. 196 CP, qui réprimait uniquement la traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. La nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr) prévoit expressément la possibilité de ne pas soumettre les victimes de la traite d'êtres humains aux conditions générales d'octroi d'autorisations de séjour et également la possibilité d'accorder des aides de retour. Désormais, les non-récidivistes pourront également être sanctionnés. La LEtr entrera en vigueur le 1er janvier 2008.

⁴⁸ cf Le Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2006, Publication de l'Office fédéral de la police.

⁴⁹ Voir chapitre 7 du rapport.

⁵⁰ cf "La traite d'êtres humains - une forme moderne d'esclavage", fact sheet du SCOTT, Suisse.

Selon Europol, des organisations criminelles transnationales sont actives dans la traite d'êtres humains. En Suisse, l'infraction est souvent le fait d'individus isolés ou de petits groupes familiaux ou ethniques. Dans quelques cas, il y aurait des liens avec le crime organisé. La traite d'êtres humains se déroulant dans les milieux criminels, le nombre exacte de victimes en Suisse n'est pas connu et reste difficile à estimer. Les personnes exploitées aux fins de prostitution (des femmes majoritairement) sont - en Suisse - principalement originaires de l'Europe de l'Est et de l'Europe du Sud-est, des pays baltes, du Brésil et de la Thaïlande.

La Suisse a ratifié le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que les protocoles additionnels à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée relatifs à la traite d'êtres humains et le trafic de migrants. En Suisse, ces protocoles sont entrés en vigueur respectivement le 18 octobre 2006 et le 26 novembre 2006.

Le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic des migrants (SCOTT) rattaché à l'Office fédéral de la police coordonne les mesures en matière de prévention, de poursuite pénale et de protection des victimes. Le nouveau Commissariat "traite d'êtres humains, trafic de migrants", rattaché à la Division Coordination de la Police judiciaire fédérale, soutient les polices cantonales dans leurs enquêtes d'envergure internationale et inter cantonale. Au niveau international la Suisse s'engage activement au sein d'organisations internationales qui luttent contre la traite d'êtres humains, notamment l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe.

Infractions et criminalité⁵¹

Le nombre total d'infractions⁵² enregistrées en 2006 (288'156 cas) a de nouveau baissé par rapport à l'année précédente (-15'114 dénonciations), ce qui correspond à un recul de 5 % pour l'année 2006. La part des suspects mineurs par rapport à l'ensemble des dénonciations (19,8 %) a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (2005:17,9 %). 49,4 % des suspects étaient des ressortissants étrangers, ce qui correspond à un recul par rapport à l'année précédente, et 79,8 % d'entre eux possédaient une adresse en Suisse. Les étrangers sont ainsi surreprésentés parmi les auteurs d'infraction et les personnes condamnées pénalement en comparaison de leur poids, malgré le fait que de nombreuses activités délictueuses sont commises par des personnes résidant hors de Suisse, sans lien avec l'immigration.

Interdictions d'entrée

L'interdiction d'entrée est une décision administrative qui vise, comme son nom l'indique, à empêcher un étranger d'entrer en Suisse. Elle a pour objectif de prévenir d'éventuelles violations de l'ordre et de la sécurité publics. Elle peut être prononcée pour plusieurs années, voire pour une durée indéterminée. L'étranger qui a contrevenu gravement à la législation sur les étrangers, à d'autres dispositions légales ou à des décisions de l'autorité peut être interdit d'entrer en Suisse.

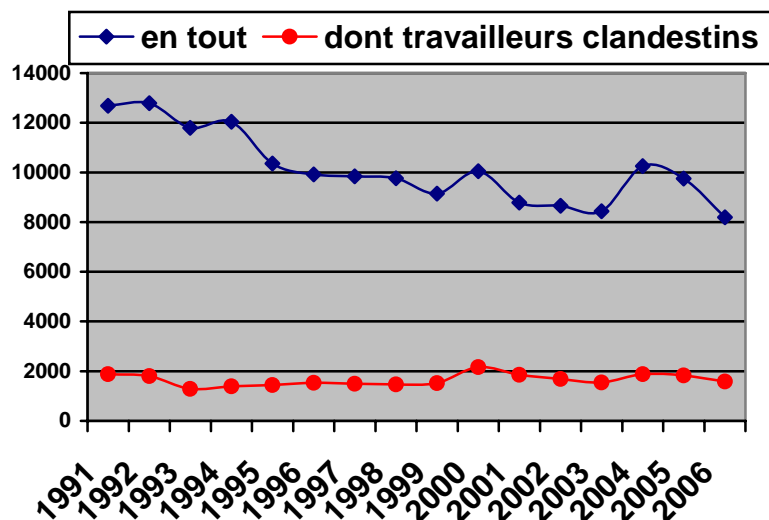
⁵¹ Statistique policière de la criminalité (SPC), juin 2007. La SPC est une statistique de dénonciations limitée à une sélection de catégories d'infractions. Elle présente de nombreux défauts dans la conception du relevé. Il faut donc considérer ces chiffres tout au plus comme des indicateurs approximatifs permettant de dégager des ébauches de tendances. Une révision de cette statistique est en cours.

⁵² Par infractions, on regroupe les cas de contrainte, les lésions corporelles intentionnelles, les cas de violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, les menaces, les homicides intentionnels, les brigandages, les viols, les autres infractions contre l'intégrité sexuelle, les vols ainsi que les incendies intentionnels.

Tableau 12: Interdictions d'entrée depuis 1993

	1993	1994	1995	1996	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total	11803	12042	10357	9923	9760	9144	10050	8784	8661	8441	10250	9750	8195
Dont travailleurs clandestins	1285	1391	1447	1537	1464	1523	2166	1851	1687	1540	1874	1'835	1584

Graphique 25 : Evolution des interdictions d'entrée prononcées à l'encontre des étrangers



En 2006, 8'195 personnes ont fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Suisse (année précédente : 9'750). Cette mesure a été rendue dans 2'913 cas en raison d'un trafic de drogue ou d'autres condamnations pénales, dans 2'561 cas en raison d'un séjour illégal sans activité lucrative et dans 1'584 cas en raison d'un travail au noir (voir tableau ci-dessous).

Tableau 13: Interdictions d'entrée contre des ressortissants étrangers en 2003, 2005 et 2006

Motifs	Année 2003	2005	2006
Travailleurs clandestins	1'540	1'835	1'584
Séjour illégal sans activité lucrative	2'782	2'654	2'561
Commerce de stupéfiants	738	1'312	1'019
Autres condamnations pénales	1'788	2'549	1'894
Autres motifs	1'593	1'400	1'137
Total	8'441	9'750	8'195

6.2. Loi fédérale contre le travail au noir

Sur la base d'importants travaux préparatoires, il a été constaté que, si le dispositif législatif interdisant le travail au noir est existant et suffisant, l'exécution est problématique. En effet, la

notion de travail au noir recouvre de multiples situations (telles l'emploi clandestin de travailleurs étrangers, la non déclaration d'activités lucratives au fisc ou l'absence de déclaration de travailleurs aux assurances sociales) auxquelles correspondent une pluralité de lois et d'autorités d'exécution. Une absence de coordination a été constatée entre les autorités chargées de veiller à l'application de leur législation respective, avec pour conséquences une dispersion des forces et une absence de vision d'ensemble de l'ampleur du phénomène.

La loi fédérale contre le travail au noir et l'ordonnance y relative apportent une série d'améliorations permettant de lutter efficacement contre le travail au noir. Elles entreront en vigueur le 1er janvier 2008. Il s'agit notamment de :

- simplifications administratives pour les assurances sociales et pour l'impôt à la source par l'introduction d'une procédure simplifiée pour la déclaration d'activités dépendantes de faible ampleur (p. e. travaux domestiques, activités temporaires ou de portée très limitée);
- l'obligation faite aux cantons de désigner un organe de contrôle cantonal auquel ils attribueront des compétences renforcées en matière de contrôle;
- l'injonction faite aux autorités et organes concernés de se transmettre les uns aux autres les résultats des contrôles effectués auprès des employeurs;
- sanctions renforcées (p. ex. exclusion d'une entreprise des marchés publics et suppression ou réduction des aides financières publiques).

Une large campagne d'information permettra de sensibiliser le public au problème du travail au noir. Elle aura pour objectif de provoquer une prise de conscience et de montrer aux cercles concernés les répercussions négatives du travail au noir tant sur le plan social que sur le plan financier. Elle ambitionnera également de fournir aux travailleurs et aux employeurs ainsi qu'aux autorités les connaissances nécessaires pour appliquer correctement les dispositions en vigueur.

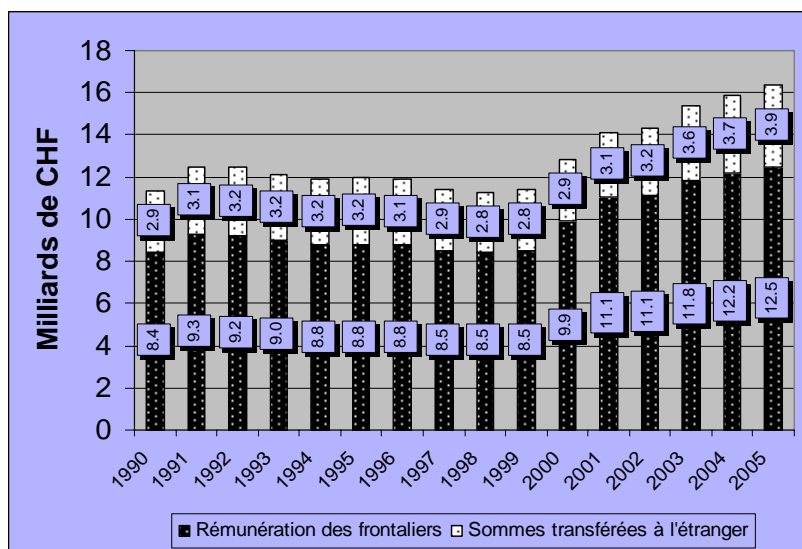
7 LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS

L'obtention de données précises sur les envois de fonds des migrants est difficile à acquérir. Toutefois, les frontaliers, du fait qu'ils vivent généralement toute l'année hors de Suisse, constituent certainement la catégorie pour laquelle l'estimation est la plus fiable. D'après les données figurant dans la balance des paiements pour 2006, les rémunérations des frontaliers se sont accrues de 5% pour atteindre 13.1 milliards de francs suisses⁵³ (contre 12.5 milliard de francs suisses en 2005⁵⁴, + 2%) grâce à l'évolution favorable de la conjoncture et l'augmentation du nombre de frontaliers. L'augmentation du nombre de frontaliers étrangers a engendré un léger accroissement des salaires versés à l'étranger.

A ce montant, il faut encore ajouter les sommes transférées à l'étranger par les autres catégories d'étrangers (travailleurs titulaires d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour à l'année ou durable et de courte durée). Celles-là sont estimées à 4.2 milliards de francs suisses en 2006 (contre 3,9 milliards de francs suisses en 2005). Les transferts vers l'étranger par la main-d'œuvre étrangère domiciliée en Suisse ont ainsi progressé de 6.6% (contre 5.8% fin 2005).

A titre comparatif, l'excédent de la balance des transactions courantes s'est inscrit à 74 milliards de francs, soit 11 milliards de plus qu'un an auparavant. Ce montant représente 16% du produit intérieur brut (2005: 15%). L'excédent plus important enregistré par la balance des biens et services a joué un rôle décisif dans la hausse du solde de la balance des transactions courantes.

Graphique 26: Envois de fonds des migrants de 1990 à 2006



Source. Publication 2005 sur la balance suisse des paiements de la BNS

* depuis 2003 sont inclus les rémunérations des personnes avec activité lucrative pour moins de quatre mois

** Transferts par des travailleurs titulaires d'un permis d'établissement, d'un permis à l'année ou durable et de courte durée.

⁵³ Chiffres provisoires. Dans les revenus du travail, les dépenses de la Suisse découlent principalement des salaires versés aux frontaliers étrangers et, depuis 2003, aux titulaires de permis de courte durée travaillant moins de quatre mois par an en Suisse.

⁵⁴ Chiffres révisés (Banque nationale suisse).

8 Politique à l'égard des ressortissants étrangers

8.1. La politique d'intégration des étrangers

8.1.1 Les bases légales de la politique d'intégration

Si l'encouragement de l'intégration constitue depuis 1970 un véritable pilier de la politique migratoire de la Suisse, il n'est mentionné que superficiellement dans la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) encore en vigueur actuellement. Ainsi, la nouvelle loi sur les étrangers adoptée par le peuple suisse en votation au mois de septembre 2006, en même temps que la loi sur l'asile (LAsi) révisée, qui entrera en vigueur en janvier 2008, pose pour la première fois les principes de la politique d'intégration et en définit le cadre dans une loi applicable à l'échelon national.

Dans ce texte, l'intégration est considérée comme un processus auquel tant la population suisse que la population étrangère participent. Les immigrés sont tenus de respecter les valeurs de la Constitution ainsi que les lois et s'efforceront de s'intégrer. Quant à la population suisse, elle doit faire preuve d'ouverture, afin de favoriser l'attitude d'acceptation et de reconnaissance.

L'intégration d'un étranger peut être qualifiée de réussie, lorsque les valeurs statistiques enregistrées dans les différents domaines de la vie sont comparables à celles relatives aux Suisses présentant des caractéristiques sociodémographiques similaires. Par conséquent, la politique d'intégration a pour objectif d'instaurer l'égalité des chances et d'encourager la participation des étrangers : en effet, les personnes étrangères résidant de manière légale et durable en Suisse doivent pouvoir participer à la vie économique et sociale locale au même titre que les citoyens suisses.

L'intégration est une mission transversale qu'il convient d'encourager dans les structures ordinaires à tous les niveaux et dans tous les domaines. Au sein de l'Etat, les trois échelons du système fédéral (Confédération, cantons, communes) sont impliqués dans la promotion de l'intégration. Dix cantons disposent d'un article sur l'intégration dans leur Constitution cantonale ; cinq cantons ont une loi sur l'intégration ou en mettent une prochainement en vigueur ; dix cantons ont élaboré ou élaborent actuellement une charte sur l'intégration ; dans d'autres cantons, la politique d'intégration est régie dans des ordonnances. Outre les acteurs étatiques, les associations d'employeurs et celles de salariés, les institutions privées ainsi que les associations d'étrangers jouent un rôle important dans l'encouragement de l'intégration.

8.1.2 Rapport sur l'intégration 2006: état des lieux de la situation actuelle

Afin de vérifier si l'égalité des chances est réellement appliquée et en vue d'identifier les lacunes en matière d'intégration, l'Office fédéral des migrations (ODM) a procédé, en 2006, à un état des lieux complet. A cet effet, onze domaines liés à l'intégration ont été passés en revue. Les résultats de cette enquête sont résumés dans le « rapport sur l'intégration » intitulé « Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse. Identification des faits, des causes, des groupes à risque, des mesures existantes ainsi que des mesures à prendre en matière de politique d'intégration ». Il ressort de ce rapport que l'intégration des ressortissants étrangers, compte tenu de leur forte proportion (près de 21 %), peut être qualifiée dans l'ensemble de réussie. Preuve en est, par exemple, qu'un mariage sur trois célébré en Suisse est un mariage binational.

Pourtant, dans plusieurs domaines, les valeurs statistiques relatives aux personnes d'origine étrangère et celles des ressortissants suisses sont inégales. En outre, des lacunes en matière d'intégration ont été constatées dans les domaines de la formation, du marché du travail, de la santé et de la sécurité publique et la situation concernant l'activité professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire n'est pas satisfaisante. Quant aux problèmes dus au manque de connaissances linguistiques, ils sont observés à tous les niveaux.

Trois des domaines d'intégration examinés sont présentés ci-après :

1. Accès au marché du travail

Le marché du travail est un indicateur important de l'intégration de la population étrangère. En effet, d'une part, l'économie suisse dépend dans une large mesure de la main d'œuvre étrangère et d'autre part, dans ce domaine des disparités entre les populations suisse et étrangère sont constatées bien qu'elles varient fortement selon le pays de provenance. Le chapitre 5 du présent rapport est consacré à l'emploi des travailleurs étrangers en Suisse. Il est peut être relevé que l'écart le plus important dans ce domaine concerne le taux de sans-emploi (ch. 5.10). Ce taux est particulièrement élevé chez les personnes originaires du Portugal, des pays de l'Ouest des Balkans ainsi que de pays non européens. Par ailleurs, l'analyse des salaires dans les branches économiques révèle des disparités d'évolution selon les autorisations de résidence. Le salaire mensuel des étrangers (4962 francs) est en moyenne inférieur de 15 % au salaire mensuel moyen des Suisses (2004 : 5840 francs). Les femmes étrangères sont particulièrement concernées par ces différences de salaire. Par rapport à 2002, les valeurs obtenues ne diminuent que dans quelques branches. Dans l'ensemble, la situation est restée stable pendant cette période.

Différentes raisons peuvent expliquer ce phénomène: d'une part, les branches économiques telles que la construction et l'hôtellerie, qui comptent une proportion élevée de travailleurs étrangers, sont davantage soumises à l'évolution de la conjoncture. D'autre, part, le niveau de formation des étrangers tend à être inférieur en moyenne. En outre, la flexibilité professionnelle des étrangers est partiellement entravée par des obstacles d'ordre juridique qui seront levés avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers en 2008. L'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE a déjà permis d'aplanir de tels obstacles, pour les ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE. Parallèlement à ces facteurs, il convient de préciser que le poids des aspects non identifiables à l'aide de statistiques comme la motivation, les problèmes de reconnaissance des qualifications ainsi que les inégalités de traitement entre travailleurs étrangers et suisses est loin d'être négligeable. Quant aux facteurs ne relevant pas de l'économie, ils trouvent leur origine en partie dans les opinions de l'employeur. En effet, des études révèlent que, lorsqu'il s'agit de pourvoir un poste, les dossiers de candidats d'origine étrangère ont moins de chance d'entrer en considération que ceux de candidats suisses. Joue également un rôle le fait que les demandeurs d'emploi étrangers ne disposent que rarement d'un réseau de relations sur place. Or, des relations de ce type peuvent s'avérer importantes lors de la recherche d'un emploi.

2. Sécurité sociale

Le risque de dépendance à l'aide sociale est plus élevé pour les ressortissants étrangers que pour les Suisses. Le nombre d'étrangers ayant recours aux services des assurances sociales est supérieur à la moyenne. 5,8 % de la population résidente étrangère sont dépendants de l'aide

sociale, contre 1,9 % des Suisses. D'après les chiffres de la statistique sur l'aide sociale, sur près de 200 000 bénéficiaires de l'aide sociale, 43,7 % sont de nationalité étrangère en 2004.

Ce risque de dépendance varie fortement selon le groupe d'âges. Il est plus élevé pour les jeunes enfants étrangers et les adultes de plus de 42 ans et tend à diminuer avec l'âge. Par contre, chez les Suisses, le taux de dépendance à l'aide sociale est élevé chez les jeunes adultes entre 18 et 25 ans. On remarque peu de différences entre les taux d'aide sociale des femmes et des hommes. Les qualifications professionnelles insuffisantes, de moins bonnes chances sur le marché du travail et la structure familiale sont les raisons principales pour lesquelles les étrangers sont particulièrement exposés au risque de dépendance à l'aide sociale.

Les compétences en matière de sécurité sociale sont réparties entre la Confédération, les cantons, les communes et les compagnies d'assurances privées. Comme les citoyens suisses, tous les ressortissants étrangers sont assurés à l'AVS/AI et contre la maladie. De plus, toutes les personnes actives sont également assurées contre le chômage et les accidents professionnels.

Parmi les personnes bénéficiant de rentes d'invalidité en Suisse au mois de janvier 2005, on dénombrait 27 % de personnes d'origine étrangère et 73 % de personnes d'origine suisse. Le nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes est supérieur au sein de la population étrangère comparativement aux bénéficiaires suisses. Toutefois, le pourcentage varie considérablement d'une nationalité à l'autre.

Entre 2002 et 2005, la part des bénéficiaires étrangers d'une rente AVS a augmenté d'un cinquième environ car les migrants en quête d'un travail dans les années 1970 ont alors atteint l'âge de la retraite. Leur composition sociodémographique se différencie de celle des Suisses par un nombre inférieur de femmes parmi les bénéficiaires étrangers et par une plus grande proportion de personnes ayant un bas niveau de formation.

Les accords conclus entre la Suisse et certains Etats membres de l'UE dans le domaine des assurances sociales se fondent sur le principe de l'égalité de traitement. Ainsi, les rentes AVS et AI acquises en Suisse par des ressortissants d'Etats membres de l'UE sont également versées à ces derniers à l'étranger. L'accord entre la Suisse et l'UE sur la libre circulation des personnes et les accords bilatéraux actuels s'appuient fondamentalement sur les mêmes principes, à savoir l'égalité de traitement et le maintien de la prévoyance.

3. Participation aux décisions politiques

Les droits politiques au sens large tels que la liberté d'association, de réunion, d'expression et de pétition sont naturellement valables pour toutes les personnes vivant en Suisse. Ces droits permettent une participation indirecte au processus décisionnel politique, sans offrir toutefois de possibilité de participation directe. Les ressortissants étrangers peuvent aussi participer à la vie économique, sociale et associative (à noter que les associations sont libres de restreindre l'accès à certains groupes de personnes). Ils peuvent aussi adhérer à la plupart des partis politiques en Suisse. Au niveau fédéral, les droits politiques au sens strict (droit de vote et d'éligibilité, participation aux initiatives et aux référendums populaires, éligibilité) sont limités aux Suisses âgés de plus de 18 ans. S'ils souhaitent disposer de tous les droits de participation politiques à l'échelon national, les étrangers qui satisfont aux exigences doivent se faire naturaliser.

Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur la nationalité datant de 1992, le nombre de naturalisations a fortement augmenté, passant de 6000 en 1991 à 47 607 en 2006. Parallèlement, le nombre d'étrangers résidant en Suisse depuis au moins 12 ans – soit la durée

requis par la Confédération pour une naturalisation ordinaire – s'est accru, se situant à près de 750 000. Le potentiel de naturalisation purement quantitatif est ainsi sensiblement supérieur au nombre de naturalisations effectives.

Aux termes de la Constitution fédérale, l'attribution des droits politiques relève de la compétence des cantons et – selon les dispositions du droit cantonal – des communes. Dans plusieurs cantons et communes, le droit de vote des étrangers est déjà en vigueur à des degrés différents : deux cantons accordent le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers pour les affaires cantonales ; cinq cantons l'ont introduit au niveau communal de manière généralisée ; dans trois cantons, les communes sont libres d'accorder aux étrangers un droit consultatif pour les affaires communales. Au vu des développements dans l'UE, la revendication du droit de vote pour les étrangers devrait subsister.

Dans la plupart des cantons, les personnes n'étant pas de nationalité suisse peuvent accéder aux emplois de l'administration cantonale, ce qui permet également une forme de participation. Il existe entre-temps des organes consultatifs ou participatifs (comités ou commissions pour les étrangers) aux trois niveaux politiques de la Suisse pour représenter la population résidente étrangère. La plupart de ces commissions ont été créées au cours des cinq dernières années.

Au niveau fédéral, la Commission fédérale des étrangers (CFE) est l'organe représentant à titre officiel les quelque 1,5 million d'étrangers séjournant en Suisse. Fondé en 2000, le Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants (FIM) est l'organisation faitière des associations de migrants en Suisse. Il s'engage en faveur de la participation des étrangers à la vie sociale et politique.

8.1.3 Mesures en vue d'encourager l'intégration

Mesures en cours

Si l'intégration peut être qualifiée dans l'ensemble de réussie, c'est grâce aux nombreuses mesures qui ont été prises ces dernières années par les communes, par les cantons et par la Confédération en vue de permettre aux étrangers d'avoir accès à la vie économique, sociale et culturelle de notre pays. De plus, d'innombrables efforts ont été déployés par des organisations privées, notamment des associations d'étrangers, des entreprises, des institutions ou des particuliers. Il n'est pas possible d'en chiffrer l'étendue.

Ne sont présentées ci-après que les mesures adoptées par la Confédération. Il importe toutefois de relever que certains cantons et communes agissent en précurseurs d'une politique d'intégration efficace. Les mesures décrites en détail dans le présent document ne constituent donc qu'une partie des moyens effectivement investis en Suisse en faveur de l'encouragement à l'intégration.

En vertu de l'art. 25a de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE ; et, à partir du 1^{er} janvier 2008, conformément à l'art. 55 LEtr), la Confédération a la possibilité d'octroyer des aides financières pour des projets de promotion de l'intégration sociale. Elle soutient notamment des projets visant à encourager l'acquisition de compétences linguistiques, à informer les étrangers et à favoriser la cohabitation. A cet égard, un ordre de priorité s'applique. Pour la période allant de 2004 à 2007, un financement annuel de 14 millions de francs est prévu pour des projets qui contribuent à promouvoir la compréhension, à ouvrir les institutions, à faciliter la cohabitation ou à développer des centres de compétences. Ces subventions sont allouées jusqu'à fin 2007 par l'ODM sur proposition de la CFE. En 2006, le nombre des demandes de projet a augmenté,

dépassant pour la première fois la barre des 800. 615 d'entre elles ont été cofinancées. Le nouvel ordre des priorités 2008 - 2011 est en voie d'élaboration.

La Confédération encourage aussi l'intégration des réfugiés. A cette fin, elle dispose de 8 millions de francs par année. Les cantons reçoivent des subventions destinées à soutenir des programmes d'occupation et des cours de langue pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire. Ainsi, en 2006 et 2007, plus de 30 projets ont été financés. Ces projets prévoient de créer près de 1000 postes afin de favoriser l'intégration des personnes de ces catégories sur le marché du travail. A titre d'exemple, trois projets-pilotes subventionnés par l'ODM ont permis, au cours de cycles de formation, de préparer 50 réfugiés à une activité dans le domaine de la logistique ou de la gastronomie. Ces projets ayant pris fin en automne 2007, ils vont faire l'objet d'une évaluation.

D'importants projets de réforme visant à favoriser l'égalité des chances et à prévenir la discrimination des personnes d'origine étrangère sont en préparation. Ils sont destinés notamment à des structures liées à la formation professionnelle et au monde du travail, ainsi qu'au domaine de la sécurité sociale. Citons, par exemple, les travaux de mise en œuvre de la loi fédérale sur la formation professionnelle (case management, validation des acquis), l'adaptation de mesures portant sur l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité ou le système de santé. Certaines réformes sont également effectuées dans le domaine de la politique des agglomérations et dans celui du sport. De plus, parallèlement aux mesures d'adaptation des structures aux exigences de la politique d'intégration, d'importants efforts en vue de la promotion des individus sont consentis (nouveaux instruments prévus dans la loi sur les étrangers, programme des points forts en vue de la promotion de l'intégration, etc.).

8.2. Récents développements de la politique migratoire suisse

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP), le 1er juin 2002, deux cadres juridiques régissent l'entrée et le séjour des étrangers en Suisse. Pour les ressortissants de l'UE/AELE sont applicables les dispositions de l'ALCP. Pour les autres étrangers, la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) et l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE) sont déterminantes. Depuis avril 2006, les ressortissants des Etats ayant rejoint l'UE en 2004⁵⁵ bénéficient de l'accord sur la libre circulation des personnes sous réserve de certaines restrictions en ce qui concerne l'accès au marché du travail. Des négociations sont actuellement en cours pour étendre la circulation des personnes à la Bulgarie et la Roumanie. Dès janvier 2008, l'admission et le séjour des ressortissants des Etats hors UE seront régis par la loi sur les étrangers qui remplacera la LSEE.

8.2.1 Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE/AELE

Depuis le 1er juin 2007, le marché du travail suisse est totalement ouvert aux ressortissants de l'UE-17 (UE-17 ; anciens Etats membres plus Chypre et Malte) ainsi qu'aux indépendants de l'UE-8 (Etats d'Europe centrale ayant rejoint l'UE en 2004). Des mesures d'accompagnement visant à contrecarrer le dumping salarial et social⁵⁶ sont entrées en vigueur en 2004 et ont été renforcées lors de l'extension de l'accord aux nouveaux Etats membres de l'UE en 2006.

⁵⁵ Malte, Chypre, Slovaquie, Hongrie, Slovaquie, République tchèque, Pologne et les trois Etats baltes.

⁵⁶ Celles-ci portent sur trois points: 1. Les travailleurs détachés en Suisse par un employeur étranger en vue de fournir une prestation de services transfrontalière sont soumis aux conditions minimales impératives de travail et de rémunération en vigueur en Suisse, comme le prévoit la loi sur les travailleurs détachés. 2. En cas de sous-enchère

Le bilan de l'application de l'accord sur la libre circulation des personnes est positif pour la cinquième année. Entre 2002 et 2007, à l'égard des ressortissants de l'UE-15/AELE, le contingent annuel de 15'300 autorisations valables cinq ans a été épuisé chaque année. Le contingent annuel d'autorisations de courte durée a été utilisé à hauteur de 97% entre 6.2006 et 6.2007 (contre 83% entre 6.2005 et 6.2006 et 68% entre 6.2004 et 6.2005). Les effets de l'accord sur la libre circulation des personnes sont plus marqués depuis 2005, en partie en raison de la reprise de l'activité économique. Les catégories de métiers et les branches économiques marquées par une forte croissance de l'emploi présentent ainsi une immigration accrue de main d'œuvre⁵⁷.

Depuis juin 2007, la levée des contingents a eu un effet sensible sur la demande d'autorisation durable. De nombreux changements de statuts (de courte durée en statut durable) ainsi que les perspectives économiques favorables ont exercé une certaine influence sur cette demande. En vertu de l'accord, si les flux d'immigrations de travailleurs devaient dépasser de 10% la moyenne des trois années précédentes, la Suisse aurait la possibilité, de faire appel à la clause de sauvegarde unilatérale prévue dans l'accord jusqu'en 2014 et de réintroduire des limites quantitatives pour une période limitée.

A l'égard des ressortissants de l'UE-8 (Etats d'Europe centrale ayant rejoint l'UE en 2004), un régime transitoire est applicable jusqu'en 2011. Des restrictions relatives au marché du travail (préférence nationale, contrôle des conditions de rémunération et de travail et contingents progressifs) à l'égard des travailleurs salariés sont applicables. Par ailleurs, des exigences sont maintenues en matière de qualification professionnelle à l'égard des prestataires de services transfrontaliers dans certains domaines (construction, horticulture, nettoyage industriel et domestique, sécurité), ainsi que pour les travailleurs titulaires d'autorisations de séjour d'une durée inférieure à quatre mois⁵⁸.

15'800 autorisations de séjour de courte durée et 1'700 autorisations de séjour ont été libérées pour les travailleurs des nouveaux Etats membres pour la période allant du 1er juin 2006 au 31 mai 2007. Les quotas d'autorisation durables et de courte durée ont été sollicités à hauteur de 57% et 73% respectivement. L'évolution conjoncturelle devrait continuer à exercer une influence sensible sur la demande de contingents d'autorisations de séjour de courte durée. Une demande élevée de main-d'œuvre dans les domaines de l'agriculture, de l'hôtellerie et du tourisme est enregistrée. Pour la période s'étendant entre juin 2007 et fin mai 2008, 2'200 unités de permis durables B et 19'200 unités de permis de courte durée sont disponibles pour les travailleurs salariés.

En 2007 des négociations ont débuté avec l'UE en vue d'étendre l'accord sur la libre circulation des personnes à la *Bulgarie et la Roumanie*. L'objet de ces négociations est de définir un régime

salariale abusive et répétée, le champ d'application des dispositions d'une convention collective de travail (CCT) qui concernent les salaires minimaux, le temps de travail et l'exécution paritaire peut être étendu plus facilement. Cette mesure s'applique à toutes les entreprises. 3. Dans les branches sans convention collective de travail, il est possible d'adopter des contrats-types de travail imposant des salaires minimaux obligatoires. Cette mesure s'applique à toutes les entreprises.

La commission tripartite de la Confédération et celles des cantons, composées de représentants des autorités, des employeurs et des syndicats, surveillent le marché du travail, contrôlent le respect des contrats-types de travail obligatoires, dénoncent les abus aux autorités d'exécution cantonales et peuvent proposer les mesures visées aux *Chiffres et Quatrième Rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE pour la période du 1er juin 2002 au 31 décembre 2006*, SECO, ODM, OFS, Berne, juin 2007.

⁵⁸ Les autorisations de séjour de courte durée jusqu'à quatre mois ne sont pas contingentées. Le protocole prévoit que les travailleurs *non qualifiés* peuvent solliciter une autorisation de séjour de courte durée pour une durée inférieure à quatre mois dans les limites du contingent réservé aux autorisations de courte durée.

transitoire ainsi que des clauses de sauvegarde, analogues à celles prévues lors de l'extension de l'accord à l'Europe centrale (+ Chypre et Malte) en 2006, afin d'ouvrir la circulation des personnes entre la Suisse et les deux nouveaux Etats membres de l'UE de manière progressive et contrôlée.

8.2.2 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE

La politique d'admission des ressortissants d'Etats non membres de l'UE-15/AELE⁵⁹ consiste à autoriser l'accès au marché du travail des travailleurs disposant d'un bon niveau de qualification professionnelle, d'un employeur disposé à les engager et d'une capacité à s'intégrer en Suisse. Les autorités disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi des autorisations et doivent tenir compte des intérêts économiques du pays (secteurs économiques, régions). Des quotas limitent le nombre d'autorisation de travail/séjour qui peuvent être délivrées. Ils s'élèvent, par année, à 4'000 autorisations durables (valable un an et renouvelable) et, depuis novembre 2006, à 7'000 autorisations de courte durée (de douze à 24 mois max.).

Ont fait l'objet d'une décision du Conseil fédéral en novembre 2006, d'une part, l'augmentation du quota d'autorisation de courte durée de 2'000 unités supplémentaires ainsi que, d'autre part, une nouvelle répartition des quotas entre les cantons fondée sur le critère du nombre de postes à plein temps dans chaque canton. Le cadre normatif permet également à la Confédération d'accorder des unités de la réserve fédérale aux cantons qui en font la demande.

Pour la période s'étendant entre novembre 2006 et novembre 2007, les contingents libérés en vue de l'admission de main-d'œuvre en provenance d'Etats non-membres de l'UE/AELE ont été utilisés à hauteur de 89% (2006 : 64%) pour les autorisations durables, et de 99% (2006: 99%) pour les autorisations de courte durée.

8.2.3 Coopération Schengen et Dublin

Dans le cadre de la deuxième série d'accords bilatéraux avec l'Union européenne (« Bilatérales II »), la Suisse s'est associée à la coopération de **Schengen et de Dublin**⁶⁰. Les deux accords d'association à Schengen et à Dublin ont fait l'objet d'un référendum populaire en Suisse le 5 juin 2005 avec un résultat positif. Dès leur signature, la Suisse participe de manière provisoire à tous les groupes de travail et comités relevant de ces matières au sein de l'Union européenne. La mise en œuvre de ces accords est prévue pour l'automne 2008. L'association à Schengen implique la suppression des contrôles des personnes aux frontières afin d'assurer une libre circulation optimale, et la participation à toutes les mesures compensatoires visant à renforcer la sécurité à l'intérieur du territoire Schengen, telles que l'entraide judiciaire, la coopération policière (notamment par l'accès au Système d'information Schengen « SIS ») ou encore la politique commune des visas de court séjour ; de part son association au système, la Suisse doit également reprendre les différents développements de l'« acquis de Schengen ». Le système de Dublin, renforcé par la base de données dactyloscopique Euro dac, s'attache quant à lui exclusivement à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile, sans qu'il soit question

⁵⁹ Bases légales : Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et Ordonnance limitant le nombre des étrangers.

⁶⁰ Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen, et Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un Etat membre ou en Suisse.

de reprendre d'autres aspects de la politique européenne en matière d'asile ; il s'agit principalement de lutter contre les abus en matière d'asile par la constatation automatique des demandes multiples et d'assurer à tout requérant, par l'application de critères de détermination objectifs, un Etat responsable de l'examen de sa demande.

8.2.4 Loi sur les étrangers

En janvier 2008, une nouvelle loi sur les étrangers entrera en vigueur qui remplace la loi actuelle sur le séjour et l'établissement des étrangers datant de 1931. Cette nouvelle loi a fait l'objet d'un référendum et a été acceptée par le peuple à 67% des voix en 2006. Elle prévoit la réglementation de l'admission et du séjour des ressortissants des Etats non-membres de l'UE et de l'AELE, qui ne relèvent pas du domaine de l'asile.

Les objectifs principaux de cette loi sont les suivants:

- Poursuite de la politique d'admission axée sur les travailleurs qualifiés ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE;
- Amélioration du statut juridique des étrangers et renforcement de la politique d'intégration;
- Renforcement des dispositions visant à lutter contre les abus de droit.

Cette loi entend assouplir la législation sur les étrangers dans certains domaines, mais la renforcer dans d'autres. Elle améliore la situation des étrangers dont le statut en Suisse est légal et durable en relâchant les entraves qu'ils rencontrent notamment lors d'un changement de profession, d'emploi ou de canton ou dans le cadre du regroupement familial. L'intégration est facilitée, les procédures que doivent suivre les employeurs sont écourtés et une application uniforme de la loi sera ainsi assurée. Après cinq ans de séjour, une autorisation d'établissement (statut permanent) peut être accordée si l'intégration est réussie (bonnes connaissances linguistiques), au lieu de dix ans actuellement. Cette loi prévoit également un regroupement familial accéléré des enfants de moins de 12 ans en souhaitant ainsi favoriser leur intégration rapide (12 mois). En outre, les Suisses peuvent nouvellement faire valoir le regroupement familial envers leurs ascendants si ceux-ci détiennent une autorisation de séjour dans l'Union européenne et que leur entretien est garanti. La loi accorde le maintien de l'autorisation de séjour en cas de séparation ou de divorce lorsque l'étranger a résidé durant trois ans en Suisse et s'est intégré avec succès. La violence conjugale devient également un motif qui peut justifier, après un divorce ou une séparation, la poursuite du séjour en Suisse. Par ailleurs, les cantons ont la possibilité de n'octroyer une autorisation de séjour ou de courte durée qu'en cas de participation à un cours de langue par exemple. Des mesures particulières sont prévues pour combattre l'activité de passeurs, le travail au noir et les mariages de complaisance. L'officier d'état-civil peut, par exemple, en se fondant sur la nouvelle loi refuser l'inscription d'un mariage en présence d'un mariage de complaisance manifeste.

L'entrée en vigueur en Suisse, le 1er janvier 2007, de la nouvelle loi sur le partenariat enregistré a impliqué l'adaptation de diverses ordonnances relevant du domaine des étrangers. Les partenaires enregistrés sont désormais assimilés aux couples mariés.

8.2.5 Naturalisation

En date du 1er janvier 2006, la loi sur la nationalité a été modifiée. La nouvelle réglementation prévoit, pour les naturalisations ordinaires, des émoluments limités à la couverture des frais ainsi que l'assouplissement des conditions d'acquisition de la nationalité suisse pour les personnes d'origine suisse.

Le 9 mars 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport de l'Office fédéral des migrations (ODM) relatif aux questions actuellement en suspens dans le domaine de la nationalité. Ce rapport traite en particulier les thèmes du double nationalité, des délais de résidence et des naturalisations au niveau communal. Le Conseil fédéral recommande de n'apporter aucune modification à la réglementation actuelle concernant la double nationalité et de favoriser l'harmonisation des délais cantonaux de résidence.

8.2.6 Accords bilatéraux relatifs à l'échange de stagiaires

Comme décrit au point 5.9 précédent, des accords relatifs à l'échange de stagiaires, et actuellement en vigueur, ont été conclus par la Suisse avec les pays suivants : Allemagne*, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche*, Belgique*, Bulgarie, Canada, Danemark*, Espagne*, Etats-Unis, Finlande*, France*, Grande-Bretagne*, Hongrie*, Irlande*, (Italie*), Luxembourg*, Monaco, Norvège*, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas*, Philippines, Pologne*, Portugal*, Roumanie, Russie, Slovaquie*, Suède* et la République tchèque*.

* En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse et des 15 anciens Etats de l'UE ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus. Les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (Hongrie, Pologne, Slovaquie et Tchéquie) doivent posséder, comme jusqu'ici, une autorisation de travail. Pour eux, les accords sur l'échange de stagiaires restent provisoirement le meilleur moyen d'obtenir une autorisation de séjour et de travail.

8.2.7 Domaine de l'asile

La nouvelle loi sur l'asile entrée en vigueur en 1999 a fait l'objet d'une révision partielle en 2002, adoptée par le peuple suisse en 2006 en même temps que la nouvelle loi sur les étrangers à 67% des voix. Des dispositions relatives au principe de l'Etat tiers sûr, une procédure d'asile entière y compris la possibilité de faire recours dans les centres d'enregistrement et les aéroports, un nouveau statut des personnes admises à titre provisoire, de même que des nouveaux modèles de financement ont constitué les éléments principaux de cette révision de la loi sur l'asile.

La révision de la politique de l'asile est entrée en vigueur par étapes:

Afin de limiter les abus et dans le cadre des mesures d'allégements budgétaires, les personnes s'étant vu signifier une décision de non-entrée ne peuvent plus bénéficier de l'aide sociale depuis avril 2004. Elles peuvent néanmoins faire appel à l'aide d'urgence garantie par la Constitution fédérale à son article 12.

Depuis janvier 2007:

- Le motif de non-entrée en matière en cas de défaut de présentation des documents de voyage ou d'identité a été reformulé, le but étant d'inciter les demandeurs à remettre leurs documents d'identité. Des exceptions à la non-entrée en matière sont toujours prévues : quand des motifs

excusables justifient l'absence de papiers, la qualité de réfugié est manifeste ou de plus amples investigations sont nécessaires.

- Le statut des personnes admises à titre provisoire est amélioré : l'accès au marché du travail est facilité (cf. point 3.3 du présent rapport) et le regroupement familial est possible après trois ans. Après cinq ans de séjour, un examen par les autorités migratoires de la possibilité d'octroyer une autorisation de séjour durable est effectué. Le financement de l'aide sociale par la Confédération est limité à sept ans pour ce statut.

- Renforcement des mesures de contrainte afin de garantir l'exécution du renvoi : prolongation de la durée maximale de la détention en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion de 9 à 18 mois ; pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans, la durée maximale de détention est de 12 mois

- Amélioration de la réglementation des cas de rigueur ou de détresse personnelle grave. Possibilité pour les cantons d'octroyer une autorisation de séjour également aux requérants d'asile s'ils séjournent cinq ans depuis le dépôt de la demande d'asile et en présence d'indices d'intégration. Le stade de la procédure ne joue aucun rôle (il peut s'agir de requérants dont la demande est pendante ou de personnes devant quitter la Suisse). Les cantons ont ainsi la possibilité de régulariser un certain nombre de cas anciens.

Dès janvier 2008 :

- Simplification et accélération de la procédure d'asile : la procédure d'asile complète similaire à celle pratiquée à l'intérieur du pays sera dorénavant possible dans les aéroports. L'audition des requérants d'asile sera effectuée par la Confédération alors qu'actuellement, ce sont essentiellement les cantons qui s'en chargent.

- Nouveau système de financement entre les cantons et la Confédération : indemnisation des dépenses d'aide sociales des cantons au moyen d'un forfait global de la Confédération. Octroi d'un forfait d'intégration pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire.

- Extension de la suppression de l'aide sociale aux personnes frappées d'une décision négative d'asile assortie d'une décision de renvoi.

- Poursuite et développement par la Confédération des programmes d'aide au retour : financement intégral de services-conseils en vue du retour, financement de projets, en Suisse, visant à maintenir l'aptitude des intéressés au retour, financement de programmes visant à faciliter le retour ou la réintégration. Depuis mai 2007, les ressortissants de l'UE, déposant une demande d'asile en Suisse ne peuvent plus bénéficier de l'aide au retour.

Parallèlement à ces modifications législatives, des projets pilotes, à l'instar de l'"apprentissage pour les réfugiés" ont été mis en place vu le taux d'occupation trop faible des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus. Par ailleurs, le gouvernement suisse négocie des accords de réadmission de personnes en situation irrégulière (cf. point 8.2.8 ci-dessous).

8.2.8 Accords de réadmission

Depuis plusieurs années, le gouvernement suisse négocie des **accords de réadmission** de personnes en situation irrégulière. La Suisse a ainsi conclu des accords de réadmission avec les Etats suivants : Albanie, Afghanistan, Algérie, Arménie, Benelux, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Allemagne, Estonie, France, Géorgie, Grande-Bretagne, Hong-Kong, Italie, Kirghizstan, Croatie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Macao, Macédoine, Moldavie, Norvège, Autriche, Philippines, Pologne, Roumanie, Suède, Serbie et Monténégro, Slovénie, Espagne, Ukraine,

Hongrie, Vietnam, Sri Lanka (échange de notes). Avec la Namibie un échange de notes en matière de visas avec obligation de réadmission de ses propres ressortissants est en vigueur ainsi qu'avec la République tchèque⁶¹ et la Slovaquie.

En 2006 et début 2007, des accords ont été paraphés avec la Finlande, la Syrie, le Tadjikistan et la Tchétchénie. Egalement en 2006, trois accords de réadmission ont été signés et sont en voie d'entrée en vigueur avec le Chili, la Grèce et la Slovaquie. Une dizaine d'accords sont en outre en cours de négociation.

8.2.9 Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral

Concernant la coopération multilatérale dans le domaine migratoire, on peut souligner notamment les activités suivantes:

Afin de prévenir la migration irrégulière aux sources de celle-ci en Afrique et dans l'idée d'un dialogue et d'une collaboration de proximité avec les responsables gouvernementaux afin de les soutenir dans leur gestion des flux migratoires, l'Office fédéral des migrations a mandaté l'OIM de mettre en place, en 2006, deux campagnes d'information de masse, l'une au Nigéria et l'autre au Cameroun. Ces projets pilote pour la Suisse visent à contribuer à la sensibilisation de trois Etats du Nigéria (Edo, Delta et Anambra) et dix provinces du Cameroun considérés comme des régions source de migration irrégulière. Les campagnes d'information ont été mises en oeuvre en collaboration avec les institutions gouvernementales concernées, les médias, les ONGs et autres partenaires de la société civile qui ont une parfaite connaissance du pays et la sensibilité culturelle requises pour assister l'OIM dans la mise en oeuvre des deux projets.

Les objectifs des projets ont pour buts essentiellement: d'identifier et viser des secteurs dans les provinces où la population est plus encline à la migration vers l'étranger, comme des secteurs de migration et des facteurs primaires de poussée dans le secteur cible. Il s'agit également d'identifier les mécanismes traditionnels de communication fonctionnant déjà au niveau de la communauté locale. Finalement, il est primordial d'encourager les autorités locales à entreprendre des programmes d'information au niveau des communautés locales sur les dangers et les risques liés dans la migration irrégulière et la traite des personnes.

Les résultats attendus par la Suisse sont que les Etats du Nigéria et les provinces du Cameroun sensibilisés sur la migration irrégulière soient encouragés à développer des recommandations au niveau communautaire dans les diverses régions de chaque pays. Enfin qu'il y ait une diminution du nombre potentiel de migrants à partir du Nigéria et du Cameroun. Bien qu'une telle réduction dépende également des facteurs externes aux deux projets, l'Office fédéral des migrations s'attend à ce que les campagnes contribuent à une telle réduction.

Fin du rapport 14.11.2007

Annexe: les pages suivantes contiennent 8 tableaux statistiques.

⁶¹ Avec la République tchèque, il s'agit d'un accord à part entière en matière de visas avec obligation de réadmission. Un accord de réadmission est en cours de négociation. Une fois que ce dernier entrera en vigueur, les articles de l'accord de visas concernant la réadmission seront caducs.

Bilan annuel de la population résidente permanente étrangère par effectif à la fin de l'année considérée et de l'année précédente, motif d'immigration et genre de mouvement, depuis 1996

2001	2002	2003	2004	2005	2006	Effectif / Augmentation / Diminution
						S7A.01R
1 419 095	1 447 312	1 471 033	1 495 008	1 511 937	1 523 586	Effectif à la fin de l'année considérée
1 384 382	1 419 095	1 447 312	1 471 033	1 495 008	1 511 937	Effectif à la fin de l'année précédente
34 713	28 217	23 721	23 975	16 929	11 649	Différence en chiffres absolus par rapport à l'année précédente
2.5	2.0	1.6	1.6	1.1	0.8	Différence en pour-cent par rapport à l'année précédente
						Résultats de l'année précédente:
1 384 382	1 419 095	1 447 312	1 471 033	1 495 008	1 511 937	Effectif à la fin de l'année considérée
1 368 670	1 384 382	1 419 095	1 447 312	1 471 033	1 495 008	Effectif à la fin de l'année précédente
15 712	34 713	28 217	23 721	23 975	16 929	Différence en chiffres absolus par rapport à l'année précédente
1.1	2.5	2.0	1.6	1.6	1.1	Différence en pour-cent par rapport à l'année précédente
119 553	123 622	117 976	120 367	118 672	125 821	Total augmentations
18 160	18 663	18 793	18 573	18 264	17 044	Naissances (selon le RCE)
101 353	101 876	94 049	96 270	94 357	102 657	Entrées en Suisse
30 165	43 209	40 229	38 836	36 965	37 601	Regroupement familial ¹⁾
25 579	25 074	24 671	30 487	32 572	38 386	Etrangers/-ères avec activité lucrative contingentée
*	5 797	4 478	3 633	2 794	2 670	Etrangers/-ères avec activité lucrative non contingentée
*	3 893	4 597	4 765	4 529	4 417	Etrangers/-ères sans activité lucrative
11 571	14 022	13 640	13 003	13 021	13 623	Formation et perfectionnement professionnel
*	249	162	148	92	83	Retour en Suisse
1 689	1 184	1 118	1 007	993	1 339	Réfugiés reconnus
5 106	5 381	4 171	3 344	2 288	2 934	Cas de rigueur
27 243	3 067	983	1 047	1 103	1 604	Autres entrées en Suisse
40	3 083	5 134	5 524	6 051	6 120	Autres augmentations ²⁾
*	3 082	5 133	5 524	6 051	6 120	Dont réactivations
*	10 995	19 925	28 142	32 657	40 202	Changements de statut vers la pop.rés. permanente étrangère (compris dans les entrées en Suisse)
84 840	95 431	94 270	96 380	101 758	114 152	Total diminutions
4 510	4 606	4 844	4 858	4 769	4 832	Décès (selon le RCE)
52 713	49 697	46 320	47 894	49 745	52 952	Départs de la Suisse
27 583	36 515	35 424	35 685	38 437	46 711	Acquisitions de la nationalité suisse
34	4 613	7 682	7 943	8 807	9 657	Autres diminutions ²⁾
*	26	15	- 12	15	- 20	Compensation entre l'effectif et les mouvements (+ augmentations, - diminutions)
48 640	50 649	45 181	45 957	41 856	46 168	Bilan migratoire
101 353	101 876	94 049	96 270	94 357	102 657	Entrées en Suisse
*	3 083	5 134	5 524	6 051	6 120	Autres augmentations
52 713	49 697	46 320	47 894	49 745	52 952	Départs de la Suisse
*	4 613	7 682	7 943	8 807	9 657	Autres diminutions
13 650	14 057	13 949	13 715	13 495	12 212	Excédent des naissances
18 160	18 663	18 793	18 573	18 264	17 044	Naissances (selon le RCE)
4 510	4 606	4 844	4 858	4 769	4 832	Décès (selon le RCE)

1) A partir de l'année 2002 y compris le regroupement familial de Suisses/-ses ou d'étrangers/-ères avec conjoint/-e suisse.

2) En 1995 le système RCE-2 a été remplacé par le nouveau système RCE-3, ce qui a provoqué des différences entre l'effectif et les mouvements.

A partir de l'année 2002 les corrections des entrées et des départs de la Suisse sont comptées sous les autres augmentations ou les autres diminutions.

Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence,
motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LSEE/OLE et sexe

No. du tableau: 6.41

Suisse

Date de la statistique: janvier 2006 - décembre 2006

Date de production: 11.01.2007

Motif d'immigration	En tout			Autorisation UE/AELE			Autorisation LSEE/OLE		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
0 Total entrées en Suisse	102657	54666	47991	67044	38100	28944	35613	16566	19047
1 Regroupement familial	37601	13624	23977	19529	6612	12917	18072	7012	11060
1-1 Regroupement familial de Suisses/-ses ou d'étrangers/-ères avec conjoint/-e suisse	10499	4125	6374	1869	754	1115	8630	3371	5259
1-1-1 Conjoints/-es	9632	3706	5926	1771	704	1067	7861	3002	4859
1-1-2 Enfants	850	415	435	92	49	43	758	366	392
1-1-3 Autre parenté	17	4	13	6	1	5	11	3	8
1-1-4 Cas de rigueur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1-2 Regroupement familial d'étrangers/-ères	27102	9499	17603	17660	5858	11802	9442	3641	5801
1-2-1 Conjoints/-es (étr.)	14944	3283	11661	8689	1250	7439	6255	2033	4222
1-2-2 Enfants (étr.)	12110	6206	5904	8925	4598	4327	3185	1608	1577
1-2-3 Autre parenté (étr.)	46	10	36	46	10	36	0	0	0
1-2-4 Cas de rigueur (étr.)	2	0	2	0	0	0	2	0	2
2 Etrangers/-ères avec activité lucrative contingentée	38386	27188	11198	34504	24423	10081	3882	2765	1117
2-1 Contingents CE/AELE et UE8	34288	24271	10017	34288	24271	10017	0	0	0
2-1-1 Titulaires d'un permis de séjour (CE/AELE)	12718	8915	3803	12718	8915	3803	0	0	0
2-1-2 Etablis (CE/AELE)	68	55	13	68	55	13	0	0	0
2-1-3 Titul. permis de courte durée >=12 mois (CE/AELE)	20274	14477	5797	20274	14477	5797	0	0	0
2-1-4 Prestataires de services (CE/AELE)	280	256	24	280	256	24	0	0	0
2-1-11 Titulaires d'un permis de séjour (UE8)	464	212	252	464	212	252	0	0	0
2-1-12 Etablis (UE8)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-1-13 Titulaires permis de courte durée >=12 mois (UE8)	480	356	124	480	356	124	0	0	0
2-1-14 Prestataires de services (UE8)	4	0	4	4	0	4	0	0	0
2-2 Contingent cantonal	3946	2861	1085	176	134	42	3770	2727	1043
2-2-1 Titulaires d'un permis de séjour (canton)	2441	1692	749	133	107	26	2308	1585	723
2-2-2 Etablis (canton)	54	38	16	40	25	15	14	13	1
2-2-3 Titul. permis de courte durée >=12 mois (canton)	1451	1131	320	3	2	1	1448	1129	319

Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence,
motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LSEE/OLE et sexe

No. du tableau: 6.41

Suisse

Date de la statistique: janvier 2006 - décembre 2006

Date de production: 11.01.2007

Motif d'immigration	En tout			Autorisation UE/AELE			Autorisation LSEE/OLE		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
2-3 Contingent fédéral	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-3-1 Titulaires d'un permis de séjour (fédéral)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-3-2 Etablis (fédéral)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-3-3 Titul. permis de courte durée >=12 mois (fédéral)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-4 Stagiaires	152	56	96	40	18	22	112	38	74
2-5 Saisonniers/-ères	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 Etrangers/-ères avec activité lucrative non contingentée	2670	1804	866	2409	1670	739	261	134	127
3-1 Fonctionnaires d'administrations étrangères, ayant leur lieu de travail en Suisse	123	45	78	97	34	63	26	11	15
3-2 Parents avec activité lucrative de missions dipl. et permanentes et de postes consulaires	177	63	114	55	18	37	122	45	77
3-3 Etrangers/-ères libérés par le conseil fédéral des prescriptions d'admission	88	49	39	51	29	22	37	20	17
3-4 Etrangers/-ères, habitant en Suisse et travaillant à l'étranger	865	575	290	820	538	282	45	37	8
3-5 Correspondants	17	12	5	3	2	1	14	10	4
3-6 Anciens citoyens suisses, étrangers/-ères invalides ou divorcés	20	11	9	4	1	3	16	10	6
3-7 Transformations OLCP	1306	1005	301	1306	1005	301	0	0	0
3-8 Transformations saisonniers/-ères	34	29	5	34	29	5	0	0	0
3-9 Autres étrangers/-ères avec activité lucrative non contingentée	40	15	25	39	14	25	1	1	0
4 Etrangers/-ères sans activité lucrative	4417	1963	2454	3544	1652	1892	873	311	562
4-1 Enfants placés et adoptifs	307	130	177	19	4	15	288	126	162
4-1-1 Enfants placés	31	9	22	16	3	13	15	6	9
4-1-2 Enfants adoptifs	276	121	155	3	1	2	273	120	153

Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence,
motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LSEE/OLE et sexe

No. du tableau: 6.41

Suisse

Date de la statistique: janvier 2006 - décembre 2006

Date de production: 11.01.2007

Motif d'immigration	En tout			Autorisation UE/AELE			Autorisation LSEE/OLE		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
4-2 Ecoliers/-ères, étudiants/-tes et cours de formation théoriques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-2-1 Ecoliers/-ères, habitant en Suisse et allant à l'école à l'étranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-2-2 Etudiants/-tes, habitant en Suisse et étudiant à Constance	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-2-3 Cours de formation théoriques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-3 Privatisés	2108	720	1388	1706	607	1099	402	113	289
4-4 Rentiers/-ères	904	487	417	828	446	382	76	41	35
4-5 Etrangers/-ères pour un traitement médical	76	53	23	63	47	16	13	6	7
4-6 Préparation du mariage	62	6	56	7	1	6	55	5	50
4-7 Clergé, novices, élèves d'écoles bibliques	100	39	61	79	24	55	21	15	6
4-8 Permis de séjour sans activité lucrative pour fonctionnaires int., après abandon de l'activité	33	18	15	27	15	12	6	3	3
4-9 Autres parents (pas de regroupement familial)	7	2	5	1	1	0	6	1	5
4-10 Autres étrangers/-ères sans activité lucrative	820	508	312	814	507	307	6	1	5
5 Formation et perfectionnement professionnel	13623	6971	6652	6362	3384	2978	7261	3587	3674
5-1 Ecoliers/-ères et étudiants/-es	11187	5431	5756	4956	2521	2435	6231	2910	3321
5-1-1 Ecoliers/-ères	3051	1465	1586	759	388	371	2292	1077	1215
5-1-2 Etudiants/-es	8136	3966	4170	4197	2133	2064	3939	1833	2106
5-2 Doctorants, postdoctorants, hôtes académiques, sabbatical-leaves, boursiers de la confédération	2436	1540	896	1406	863	543	1030	677	353
5-2-1 Doctorants	1220	720	500	850	493	357	370	227	143
5-2-2 Postdoctorants	609	429	180	409	280	129	200	149	51
5-2-3 Hôtes académiques	332	240	92	100	69	31	232	171	61
5-2-4 Sabbatical-leaves	56	50	6	12	9	3	44	41	3
5-2-5 Boursiers de la confédération	219	101	118	35	12	23	184	89	95
6 Retour en Suisse	83	56	27	68	46	22	15	10	5

Tableau IId

Entrées en Suisse de la population résidente permanente étrangère, par canton de résidence, motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LSEE/OLE et sexe

No. du tableau: 6.41

Suisse

Date de la statistique: janvier 2006 - décembre 2006

Date de production: 11.01.2007

Motif d'immigration	En tout			Autorisation UE/AELE			Autorisation LSEE/OLE		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
6-1 Etablis avec assurance d'autorisation de retour	24	16	8	17	11	6	7	5	2
6-2 Après séjour à l'étranger délégué par l'employeur pour le perfectionnement professionnel	56	38	18	50	35	15	6	3	3
6-3 Après interruption de l'activité lucrative pour accomplir le service militaire	3	2	1	1	0	1	2	2	0
7 Réfugiés reconnus	1339	731	608	0	0	0	1339	731	608
8 Cas de rigueur	2934	1499	1435	180	82	98	2754	1417	1337
8-1 Etrangers/-ères admis provisoirement	2287	1177	1110	0	0	0	2287	1177	1110
8-2 Retour après une absence à l'étranger	109	65	44	80	50	30	29	15	14
8-3 L'intéressé/-e a un enfant de nationalité suisse	62	24	38	18	9	9	44	15	29
8-4 Cas de rigueur personnel particulièrement grave	47	19	28	7	2	5	40	17	23
8-5 Considérations de politique générale	3	2	1	1	1	0	2	1	1
8-6 Autres motifs	426	212	214	74	20	54	352	192	160
8-7 Victimes de la traite d'êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9 Autres entrées en Suisse	1604	830	774	448	231	217	1156	599	557

Entrées en Suisse des personnes actives occupées de la population résidente permanente étrangère, par groupes de profession sélectionnés et nationalité
année 2006

Tableau III

Groupe de professions	Total	UE-25/AELE					
			D	P	F	I	Autres
Total général	46 365	39 301	17 491	7 153	4 332	3 088	7 237
231 Industrie du bâtiment	4 003	3 846	1 372	2 016	44	201	213
232 Aménagement et parachèvement	2 332	2 221	1 536	419	53	133	80
291 Ingénieurs	1 708	1 347	832	8	191	78	238
311 Acheteurs et vendeurs	1 387	1 213	507	98	245	131	232
331 Entrepreneurs, directeurs, fonctionnaires supérieurs	5 304	4 027	1 721	41	608	316	1 341
332 Professions commerciales et administratives	1 874	1 584	667	94	608	162	53
333 Informatique	1 273	948	462	30	112	89	255
391 Restauration et hôtellerie	5 843	5 045	1 698	1 425	715	565	642
411 Nettoyage et entretien	992	680	68	468	25	60	59
421 Médecine humaine et pharmacie	1 082	983	719	4	55	59	146
425 Auxiliaires soignants	1 093	874	483	24	214	40	113
441 Corps enseignant de l'enseignement supérieur	1 428	1 051	521	8	162	102	258
Autres	18 046	15 482	6 905	2 518	1 300	1 152	3 607

Acquisition de la nationalité suisse par la population résidente permanente étrangère,
par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974

Tableau IVa

Jahr	Im Ganzen En tout			Ordentliche, erleichterte und Wiedereinbürgerungen Naturalisations ordinaires, facilitées et réintégrations								
				Total			Ordentliche Einbürgerungen Naturalisations ordinaires			Erleichterte Einbürgerungen Naturalisations facilitées		
	S8A.13R-1	Total	Männer	Frauen	Total	Männer	Frauen	Total	Männer	Frauen	Total	Männer
1974	11 452	5 259	6 193	8 739	4 922	3 817	6 680	3 899	2 781	1 989	1 022	967
1975	12 651	5 887	6 764	9 891	5 600	4 291	7 414	4 364	3 050	2 416	1 236	1 180
1976	15 261	7 522	7 739	12 609	7 148	5 461	9 909	5 761	4 148	2 638	1 381	1 257
1977	16 803	8 377	8 426	14 354	8 068	6 286	10 776	6 215	4 561	3 537	1 849	1 688
1978	37 157	18 637	18 520	9 437	5 412	4 025	8 586	4 969	3 617	810	439	371
1979	25 696	12 749	12 947	9 372	5 368	4 004	8 475	4 941	3 534	839	415	424
1980	16 060	7 797	8 263	9 735	5 678	4 057	8 780	5 195	3 585	915	476	439
1981	14 299	6 696	7 603	8 574	4 973	3 601	7 848	4 621	3 227	597	308	289
1982	12 723	5 719	7 004	9 352	5 208	4 144	8 689	4 909	3 780	636	293	343
1983	11 831	5 310	6 521	8 722	4 894	3 828	8 034	4 548	3 486	636	336	300
1984	11 850	5 193	6 657	8 593	4 807	3 786	7 821	4 437	3 384	734	365	369
1985	14 393	6 470	7 923	8 803	4 844	3 959	8 331	4 627	3 704	435	212	223
1986	14 416	6 447	7 969	7 531	4 167	3 364	7 423	4 132	3 291	52	27	25
1987	12 370	5 073	7 297	6 909	3 793	3 116	6 781	3 740	3 041	90	47	43
1988	11 356	4 731	6 625	6 689	3 646	3 043	6 558	3 592	2 966	80	44	36
1989	10 342	4 161	6 181	6 863	3 697	3 166	6 445	3 498	2 947	377	189	188
1990	8 658	3 228	5 430	5 497	2 883	2 614	5 127	2 705	2 422	328	166	162
1991	8 757	3 143	5 614	5 346	2 765	2 581	4 994	2 612	2 382	285	133	152
1992	11 208	7 298	3 910	9 830	6 942	2 888	5 380	2 694	2 686	4 418	4 237	181
1993	12 928	8 782	4 146	11 920	8 371	3 549	6 216	2 962	3 254	5 677	5 401	276
1994	13 757	8 405	5 352	12 959	8 052	4 907	8 340	3 831	4 509	4 592	4 211	381
1995	16 795	9 692	7 103	15 865	9 257	6 608	11 257	5 006	6 251	4 574	4 236	338
1996	19 375	11 096	8 279	18 426	10 645	7 781	12 548	5 682	6 866	5 847	4 952	895
1997	19 169	10 294	8 875	18 325	9 890	8 435	12 912	5 807	7 105	5 393	4 073	1 320
1998	21 279	10 348	10 931	20 500	9 971	10 529	14 278	6 457	7 821	6 200	3 510	2 690
1999	20 363	9 581	10 782	19 539	9 194	10 345	14 634	6 687	7 947	4 890	2 504	2 386
2000	28 700	13 314	15 386	27 893	12 929	14 964	20 418	9 428	10 990	7 456	3 494	3 962
2001	27 586	13 117	14 469	26 860	12 749	14 111	19 239	9 238	10 001	7 612	3 508	4 104
2002	36 515	17 486	19 029	35 754	17 097	18 657	27 216	13 324	13 892	8 522	3 766	4 756
2003	35 424	16 829	18 595	34 602	16 433	18 169	27 015	13 085	13 930	7 570	3 345	4 225
2004	35 685	16 972	18 713	34 877	16 578	18 299	27 342	13 266	14 076	7 517	3 301	4 216
2005	38 437	18 685	19 752	37 704	18 299	19 405	31 737	15 705	16 032	5 951	2 585	3 366
2006	46 711	22 359	24 352	45 987	22 008	23 979	38 031	18 804	19 227	7 946	3 200	4 746

**Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère
par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974
Total général**

Wiedereinbürgerungen Réintégrations			Feststellungen des Schweizer Bürgerrechts Constatations de la nationalité suisse			Schweizer Bürger(innen) durch Adoption Suisses (Suissesses) par adoption			Schweizer Bürgerin durch Heirat Suissesses par mariage	Année
Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		S8A.13R-1
70	1	69	*	*	*	711	337	374	2 002	1974
61	-	61	*	*	*	597	287	310	2 163	1975
62	6	56	*	*	*	727	374	353	1 925	1976
41	4	37	*	*	*	620	309	311	1 829	1977
41	4	37	25 183	12 896	12 287	686	329	357	1 851	1978
58	12	46	13 623	6 884	6 739	830	497	333	1 871	1979
40	7	33	3 867	1 905	1 962	465	214	251	1 993	1980
129	44	85	3 172	1 524	1 648	437	199	238	2 116	1981
27	6	21	576	264	312	532	247	285	2 263	1982
52	10	42	274	138	136	658	278	380	2 177	1983
38	5	33	212	105	107	695	281	414	2 350	1984
37	5	32	2 869	1 408	1 461	523	218	305	2 198	1985
56	8	48	4 084	1 994	2 090	665	286	379	2 136	1986
38	6	32	2 046	1 024	1 022	623	256	367	2 792	1987
51	10	41	1 655	852	803	603	233	370	2 409	1988
41	10	31	388	195	193	603	269	334	2 488	1989
42	12	30	226	120	106	534	225	309	2 401	1990
67	20	47	225	103	122	539	275	264	2 647	1991
32	11	21	131	69	62	655	287	368	592	1992
27	8	19	130	55	75	778	356	422	100	1993
27	10	17	116	65	51	613	288	325	69	1994
34	15	19	196	108	88	691	327	364	43	1995
31	11	20	230	124	106	719	327	392	-	1996
20	10	10	184	96	88	660	308	352	-	1997
22	4	18	201	98	103	578	279	299	-	1998
15	3	12	242	118	124	582	269	313	-	1999
19	7	12	226	109	117	581	276	305	-	2000
9	3	6	236	121	115	490	247	243	-	2001
16	7	9	264	145	119	497	244	253	-	2002
17	3	14	198	93	105	624	303	321	-	2003
18	11	7	274	140	134	534	254	280	-	2004
16	9	7	326	181	145	407	205	202	-	2005
10	4	6	349	183	166	375	168	207	-	2006

Effectif de la population résidente permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe, à fin décembre 2006

Staatencode Staatsangehörigkeit	Im Ganzen En tout						Zivilstand / Etat civil		
				In der Schweiz geboren Né(e)s en Suisse			Ledig Célibataires		
	Total	Männer	Frauen	Total	Männer	Frauen	Total	Männer	Frauen
S1A.06									
Gesamttotal	1 523 586	806 113	717 473	350 262	190 331	159 931	623 291	343 775	279 516
Europa Total	1 330 566	715 793	614 773	323 440	176 617	146 823	548 119	304 142	243 977
EU-25- und EFTA-Staaten	906 617	498 986	407 631	215 854	120 410	95 444	376 122	210 613	165 509
EU-25-Staaten	903 313	497 269	406 044	214 994	119 927	95 067	374 524	209 831	164 693
204 Belgien	9 008	4 698	4 310	1 200	631	569	3 972	2 086	1 886
206 Dänemark	3 559	1 743	1 816	447	233	214	1 434	729	705
207 Deutschland	172 580	94 833	77 747	18 503	9 939	8 564	82 890	44 207	38 683
211 Finnland	2 545	947	1 598	266	131	135	1 194	458	736
212 Frankreich	71 534	38 093	33 441	9 453	4 821	4 632	32 986	17 319	15 667
214 Griechenland	5 676	3 304	2 372	1 376	892	484	2 078	1 297	781
215 Grossbritannien	26 005	14 938	11 067	3 024	1 655	1 369	11 282	6 273	5 009
216 Irland	1 866	979	887	203	107	96	922	472	450
218 Italien	291 684	168 451	123 233	112 207	64 824	47 383	105 305	63 436	41 869
223 Luxemburg	1 052	603	449	131	69	62	611	342	269
224 Malta	88	46	42	6	4	2	35	20	15
227 Niederlande	16 143	8 705	7 438	2 541	1 302	1 239	6 527	3 349	3 178
229 Oesterreich	32 889	17 924	14 965	5 048	2 787	2 261	12 382	6 305	6 077
230 Polen	6 009	2 310	3 699	468	242	226	2 257	1 141	1 116
231 Portugal	173 477	93 777	79 700	35 412	18 536	16 876	74 714	42 160	32 554
234 Schweden	6 190	3 094	3 096	740	396	344	2 893	1 474	1 419
236 Spanien	68 236	37 353	30 883	22 650	12 628	10 022	28 205	16 339	11 866
240 Ungarn	3 856	1 593	2 263	338	193	145	1 283	692	591
242 Zypern	105	68	37	5	5	-	50	33	17
243 Slowakei	3 243	916	2 327	188	106	82	1 006	485	521
244 Tschechien	3 885	1 484	2 401	277	150	127	1 141	606	535
251 Slowenien	2 286	1 117	1 169	467	260	207	788	405	383
260 Estland	169	40	129	3	1	2	80	29	51
261 Lettland	712	123	589	18	5	13	285	96	189
262 Litauen	516	130	386	23	10	13	204	78	126
EFTA-Staaten	3 304	1 717	1 587	860	483	377	1 598	782	816
217 Island	126	68	58	16	8	8	64	37	27
222 Liechtenstein	1 645	868	777	629	372	257	838	407	431
228 Norwegen	1 533	781	752	215	103	112	696	338	358
EU-Kandidaten	179 006	92 507	86 499	48 081	25 538	22 543	70 595	38 904	31 691
205 Bulgarien	2 109	614	1 495	84	37	47	883	351	532
232 Rumänien	3 780	1 124	2 656	157	91	66	1 209	574	635
239 Türkei	73 861	39 798	34 063	23 555	12 860	10 695	28 556	16 448	12 108
250 Kroatien	39 115	19 455	19 660	10 288	5 309	4 979	15 457	8 113	7 344
255 Mazedonien	60 141	31 516	28 625	13 997	7 241	6 756	24 490	13 418	11 072
Übriges Europa	244 943	124 300	120 643	59 505	30 669	28 836	101 402	54 625	9 685
201 Albanien	1 150	501	649	222	104	118	462	201	261
248 Serbien	190 794	99 596	91 198	49 008	25 256	23 752	81 126	44 034	
252 Bosnien-Herzegowina	41 261	21 071	20 190	9 881	5 111	4 770	15 490	8 479	7 011
254 Montenegro	2	1	1	-	-	-	1	-	1
263 Moldova	498	79	419	9	3	6	168	54	114
264 Russland	7 083	2 195	4 888	267	133	134	2 778	1 258	1 520
265 Ukraine	3 556	710	2 846	92	48	44	1 178	519	659
266 Belarus	555	122	433	12	5	7	174	67	107
Übrige Staaten 1)	44	25	19	14	9	5	25	13	12
Afrika	45 146	24 449	20 697	6 494	3 258	3 236	16 936	9 184	7 752
Amerika	58 622	23 431	35 191	3 512	1 810	1 702	21 802	10 938	10 864
Nordamerika	19 039	9 618	9 421	1 325	698	627	8 429	4 207	4 222
Zentralamerika	10 827	3 947	6 880	627	281	346	3 776	1 814	1 962
Südamerika	28 756	9 866	18 890	1 560	831	729	9 597	4 917	4 680
Asien	86 209	40 803	45 406	16 574	8 503	8 071	35 209	18 830	16 379
Ozeanien	2 823	1 509	1 314	180	105	75	1 113	612	501
Staatenlos, Staat unbekannt	220	128	92	62	38	24	112	69	43

1) Andorra, Monaco, San Marino, Vatikanstadt

Effectif de la population résidente permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe, à fin décembre 2006

Tableau Vb

Verheiratet Marié(e)s		mit Schweizerin avec Suisse/esse			Verwitwet Veufs (veuves)		Geschieden Divorcé(e)s		Code de l'Etat Nationalité
Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	S1A.06
787 114	412 774	374 340	146 182	66 711	32 395	25 393	80 786	38 224	Total général
681 759	367 701	314 058	103 451	39 510	30 108	23 503	70 580	33 235	Europe Total
448 175	250 937	197 238	81 139	27 591	24 850	19 017	57 470	25 867	Etats de l'UE-25 et AELE
446 748	250 146	196 602	80 485	27 317	24 778	18 973	57 263	25 776	Etats de l'UE-25
4 156	2 228	1 928	987	403	245	178	635	318	204 Belgique
1 844	895	949	557	321	82	63	199	99	206 Danemark
72 989	42 197	30 792	20 523	8 184	3 806	2 690	12 895	5 582	207 Allemagne
1 152	431	721	272	200	40	29	159	112	211 Finlande
30 233	16 847	13 386	9 098	3 167	1 823	1 410	6 492	2 978	212 France
3 040	1 753	1 287	503	119	210	173	348	131	214 Grèce
12 689	7 564	5 125	2 295	595	480	337	1 554	596	215 Grande-Bretagne
855	460	395	210	92	15	12	74	30	216 Irlande
155 765	91 678	64 087	24 558	4 132	13 166	10 316	17 448	6 961	218 Italie
372	223	149	152	46	23	14	46	17	223 Luxembourg
50	26	24	18	9	1	1	2	2	224 Malte
8 119	4 643	3 476	2 213	749	439	332	1 058	452	227 Pays-Bas
15 849	9 222	6 627	6 584	2 259	1 058	724	3 600	1 537	229 Autriche
3 273	1 037	2 236	1 167	1 027	94	83	385	264	230 Pologne
91 109	48 418	42 691	2 815	1 280	1 059	831	6 595	3 624	231 Portugal
2 789	1 410	1 379	529	276	137	95	371	203	234 Suède
34 295	18 709	15 586	4 568	1 501	1 798	1 444	3 938	1 987	236 Espagne
1 986	650	1 336	831	685	114	92	473	244	240 Hongrie
48	30	18	21	8	3	2	4	-	242 Chypre
1 992	367	1 625	1 025	950	30	29	215	152	243 Slovaquie
2 152	660	1 492	950	809	97	72	495	302	244 Tchéquie
1 235	609	626	171	83	53	41	210	119	251 Slovaquie
78	11	67	42	42	-	-	11	11	260 Estonie
392	26	366	253	243	2	2	33	32	261 Lettonie
286	52	234	143	137	3	3	23	23	262 Lituanie
1 427	791	636	654	274	72	44	207	91	Etats de l'AELE
54	27	27	12	9	1	1	7	3	217 Islande
625	364	261	357	129	47	27	135	58	222 Liechtenstein
748	400	348	285	136	24	16	65	30	228 Norvège
99 703	50 332	49 371	10 320	5 030	2 292	1 963	6 416	3 474	Candidats UE
1 048	230	818	490	435	44	39	134	106	205 Bulgarie
2 224	490	1 734	1 037	919	102	95	245	192	232 Roumanie
40 645	21 403	19 242	5 229	1 907	1 087	969	3 573	1 744	239 Turquie
21 283	10 533	10 750	1 678	906	570	470	1 805	1 096	250 Croatie
34 503	17 676	16 827	1 886	863	489	390	659	336	255 Macédoine
133 881	66 432	67 449	11 992	6 889	2 966	2 523	6 694	3 894	Reste de l'Europe
620	268	352	218	96	17	15	51	21	201 Albanie
103 181	53 198	49 983	6 830	2 771	1 956	1 645	4 531	2 478	248 Serbie
23 329	11 840	11 489	1 384	619	835	724	1 607	966	252 Bosnie-Herzégovine
1	1	-	1	-	-	-	-	-	254 Monténégro
312	24	288	201	195	3	2	15	15	263 Moldova
3 836	854	2 982	1 697	1 590	121	103	348	283	264 Russie
2 231	188	2 043	1 437	1 411	31	31	116	113	265 Ukraine
353	48	305	219	206	3	3	25	18	266 Bélarus
18	11	7	5	1	-	-	1	-	Autres Etats 1)
24 314	13 068	11 246	12 577	5 444	541	431	3 355	1 268	Afrique
32 120	10 735	21 385	15 826	11 309	699	594	4 001	2 348	Amérique total
9 361	4 798	4 563	2 622	1 215	246	192	1 003	444	Amérique du Nord
6 079	1 828	4 251	3 730	2 598	112	101	860	566	Amérique centrale
16 680	4 109	12 571	9 474	7 496	341	301	2 138	1 338	Amérique du Sud
47 279	20 405	26 874	13 732	10 181	1 003	831	2 718	1 322	Asie
1 564	819	745	568	253	31	24	115	44	Océanie
78	46	32	28	14	13	10	17	7	Apatriés, Etat inconnu

1) Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican

Effectif de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence,
groupe d'étrangers, nationalité, sexe et âge

Tableau VIa

No. du tableau: 6.23

Suisse

Date de la statistique: décembre 2006

Population résidante permanente étrangère

Date de production: 11.01.2007

Nationalité	Âge																		
	Sexe	Total	0 - 6	7 - 12	13 - 15	16 - 17	18 - 20	21 - 24	25 - 29	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 - 64	65 - 69	70 - 79	>= 80
Total général		1523586	124159	106858	51724	32591	48690	83250	142364	162059	163792	155687	119293	90507	72230	56433	47802	49269	16878
Hommes		806113	63801	54898	26850	17189	25205	42328	71227	80461	83230	85646	68302	52131	42221	33069	27030	25968	6557
Femmes		717473	60358	51960	24874	15402	23485	40922	71137	81598	80562	70041	50991	38376	30009	23364	20772	23301	10321
Europe Total		1330566	105841	92541	45543	28318	41954	71136	118688	132954	136768	135532	106753	82923	67772	54079	46370	47510	15884
Hommes		715793	54556	47746	23688	15047	21962	37005	61758	68799	71126	75830	61598	47861	39646	31728	26258	25066	6119
Femmes		614773	51285	44795	21855	13271	19992	34131	56930	64155	65642	59702	45155	35062	28126	22351	20112	22444	9765
Etats de l'UE-25 et AELE		906617	59221	50612	23393	14172	21238	38905	74372	93476	103489	99671	74741	55346	51045	45810	41883	44136	15107
Hommes		498986	30715	26072	12193	7596	11451	21098	39159	49546	55771	57709	44569	32745	30133	26965	23856	23488	5920
Femmes		407631	28506	24540	11200	6576	9787	17807	35213	43930	47718	41962	30172	22601	20912	18845	18027	20648	9187
Etats de l'UE-25		903313	59044	50488	23326	14121	21129	38677	74058	93112	103096	99313	74509	55165	50880	45642	41767	43975	15011
Hommes		497269	30627	26013	12168	7572	11398	20981	39032	49386	55592	57510	44434	32632	30030	26859	23783	23388	5864
Femmes		406044	28417	24475	11158	6549	9731	17696	35026	43726	47504	41803	30075	22533	20850	18783	17984	20587	9147
Etats de l'AELE		3304	177	124	67	51	109	228	314	364	393	358	232	181	165	168	116	161	96
Hommes		1717	88	59	25	24	53	117	127	160	179	199	135	113	103	106	73	100	56
Femmes		1587	89	65	42	27	56	111	187	204	214	159	97	68	62	62	43	61	40
Reste de l'Europe		423949	46620	41929	22150	14146	20716	32231	44316	39478	33279	35861	32012	27577	16727	8269	4487	3374	777
Hommes		216807	23841	21674	11495	7451	10511	15907	22599	19253	15355	18121	17029	15116	9513	4763	2402	1578	199
Femmes		207142	22779	20255	10655	6695	10205	16324	21717	20225	17924	17740	14983	12461	7214	3506	2085	1796	578
Afrique		45146	4283	3130	1458	931	1546	2936	6308	7702	6427	4633	2635	1528	747	343	226	238	75
Hommes		24449	2091	1538	746	455	770	1452	3314	4176	3493	2632	1624	1081	511	244	152	140	30
Femmes		20697	2192	1592	712	476	776	1484	2994	3526	2934	2001	1011	447	236	99	74	98	45
Amérique total		58622	3583	3584	2099	1639	2233	3517	7208	8982	8171	6101	4198	2733	1774	1004	598	702	496
Hommes		23431	1831	1732	1031	811	1045	1411	2407	2831	2680	2255	1781	1275	899	539	318	369	216
Femmes		35191	1752	1852	1068	828	1188	2106	4801	6151	5491	3846	2417	1458	875	465	280	333	280
Amérique du Nord		19039	1636	1262	655	536	643	728	1298	1916	2337	2177	1778	1288	970	623	371	448	373
Hommes		9618	839	613	312	268	300	320	560	811	1132	1131	984	710	579	376	232	273	178
Femmes		9421	797	649	343	268	343	408	738	1105	1205	1046	794	578	391	247	139	175	195
Amérique centrale		10827	637	680	469	362	492	792	1702	2124	1636	983	483	213	124	41	32	40	17
Hommes		3947	292	305	219	167	212	333	601	683	491	297	165	81	41	18	19	19	4
Femmes		6880	345	375	250	195	280	459	1101	1441	1145	686	318	132	83	23	13	21	13
Amérique du Sud		28756	1310	1642	975	741	1098	1997	4208	4942	4198	2941	1937	1232	680	340	195	214	106

Effectif de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence,
groupe d'étrangers, nationalité, sexe et âge

Tableau VIb

No. du tableau: 6.23

Suisse

Date de la statistique: décembre 2006

Population résidante permanente étrangère

Date de production: 11.01.2007

Nationalité	Âge																		
	Sexe	Total	0 - 6	7 - 12	13 - 15	16 - 17	18 - 20	21 - 24	25 - 29	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 - 64	65 - 69	70 - 79	>= 80
	Hommes	9866	700	814	500	376	533	758	1246	1337	1057	827	632	484	279	145	67	77	34
	Femmes	18890	610	828	475	365	565	1239	2962	3605	3141	2114	1305	748	401	195	128	137	72
Asie		86209	10187	7441	2550	1656	2878	5573	9878	11978	11920	9069	5462	3150	1825	931	566	767	378
	Hommes	40803	5184	3803	1344	856	1397	2414	3605	4424	5653	4740	3153	1804	1092	520	277	364	173
	Femmes	45406	5003	3638	1206	800	1481	3159	6273	7554	6267	4329	2309	1346	733	411	289	403	205
Océanie		2823	231	156	68	44	64	78	267	424	480	340	233	158	104	71	35	46	24
	Hommes	1509	122	74	37	20	22	41	135	223	258	180	140	99	67	34	19	25	13
	Femmes	1314	109	82	31	24	42	37	132	201	222	160	93	59	37	37	16	21	11
Apatrides		129	11	3	3	2	9	4	3	7	19	10	9	11	8	3	5	5	17
	Hommes	84	6	3	3	0	6	2	3	3	16	8	5	9	6	3	4	3	4
	Femmes	45	5	0	0	2	3	2	0	4	3	2	4	2	2	0	1	2	13
Etat inconnu		91	23	3	3	1	6	6	12	12	7	2	3	4	0	2	2	1	4
	Hommes	44	11	2	1	0	3	3	5	5	4	1	1	2	0	1	2	1	2
	Femmes	47	12	1	2	1	3	3	7	7	3	1	2	2	0	1	0	0	2

Effectif de la population résidente permanente étrangère¹⁾ par canton de résidence et groupe d'étrangers à fin décembre 2006

Tableau: 107

Canton de résidence	Total				Titulaires d'un permis de courte durée			Titulaires d'un permis de séjour			Etablis		
		Pourcentage approximatif d'étrangers ²⁾	Différence par rapport à l'année précédente		>=12 mois	Différence par rapport à l'année précédente			Différence par rapport à l'année précédente			Différence par rapport à l'année précédente	
			Ch. absolu	En %		Ch. absolu	En %		Ch. absolu	En %		Ch. absolu	En %
Suisse 2001	1 419 095	19.7	34 713	2.5	*	*	*	346 792	3 891	1.1	1 072 303	30 822	3.0
Suisse 2002	1 447 312	19.9	28 217	2.0	8 851	*	*	356 419	9 627	2.8	1 082 042	9 739	0.9
Suisse 2003	1 471 033	20.1	23 721	1.6	13 165	4 314	48.7	370 829	14 410	4.0	1 087 039	4 997	0.5
Suisse 2004	1 495 008	20.2	23 975	1.6	20 719	7 554	57.4	384 910	14 081	3.8	1 089 379	2 340	0.2
Suisse 2005	1 511 937	20.3	16 929	1.1	28 312	7 593	36.6	396 161	11 251	2.9	1 087 464	- 1 915	-0.2
Suisse 2006	1 523 586	20.4	11 649	0.8	39 496	11 184	39.5	402 911	6 750	1.7	1 081 179	- 6 285	-0.6
Zurich	284 449	22.2	2	0.0	8 242	2 818	52.0	79 035	410	0.5	197 172	- 3 226	-1.6
Berne	114 870	12.0	- 1 112	-1.0	2 778	837	43.1	31 457	- 509	-1.6	80 635	- 1 440	-1.8
Lucerne	55 355	15.4	626	1.1	1 605	573	55.5	16 382	- 397	-2.4	37 368	450	1.2
Uri	2 951	8.4	- 13	-0.4	244	22	9.9	836	11	1.3	1 871	- 46	-2.4
Schwyz	22 973	16.6	335	1.5	518	222	75.0	5 658	86	1.5	16 797	27	0.2
Obwald	3 968	11.8	209	5.6	194	38	24.4	1 362	119	9.6	2 412	52	2.2
Nidwald	3 853	9.6	95	2.6	153	31	25.4	1 330	75	6.0	2 370	- 10	-0.4
Glaris	7 398	19.4	- 187	-2.5	116	36	45.0	1 486	57	4.0	5 796	- 280	-4.6
Zoug	22 361	20.8	498	2.3	369	78	26.8	7 474	414	5.9	14 518	6	0.0
Fribourg	40 922	15.9	1 383	3.5	1 868	346	22.7	11 473	- 234	-2.0	27 581	1 271	4.8
Soleure	45 142	18.2	650	1.5	248	102	69.9	8 147	290	3.7	36 747	258	0.7
Bale-Ville	54 943	29.8	785	1.5	1 059	444	72.2	16 658	471	2.9	37 226	- 129	-0.3
Bale-Campagne	47 244	17.7	292	0.6	339	149	78.4	11 980	265	2.3	34 925	- 122	-0.3
Schaffhouse	15 635	21.2	191	1.2	238	56	30.8	3 782	- 29	-0.8	11 615	164	1.4
Appenzell Rh.-Ext.	6 590	12.6	- 62	-0.9	99	44	80.0	1 545	1	0.1	4 946	- 107	-2.1
Appenzell Rh.-Int.	1 428	9.3	- 24	-1.7	33	13	65.0	343	- 31	-8.3	1 052	- 6	-0.6
Saint-Gall	94 630	20.5	1 014	1.1	1 464	489	50.2	19 948	115	0.6	73 218	410	0.6
Grisons	27 027	14.4	425	1.6	2 097	370	21.4	10 596	260	2.5	14 334	- 205	-1.4
Argovie	115 130	20.1	823	0.7	1 231	480	63.9	22 404	268	1.2	91 495	75	0.1
Thurgovie	45 901	19.5	312	0.7	962	455	89.7	9 943	28	0.3	34 996	- 171	-0.5
Tessin	81 203	25.0	672	0.8	1 670	364	27.9	18 349	1 064	6.2	61 184	- 756	-1.2
Vaud	187 628	28.5	4 290	2.3	5 537	1 569	39.5	57 699	2 941	5.4	124 392	- 220	-0.2
Valais	54 121	18.4	1 424	2.7	3 121	536	20.7	16 197	745	4.8	34 803	143	0.4
Neuchâtel	38 843	23.0	139	0.4	216	- 187	-46.4	9 675	622	6.9	28 952	- 296	-1.0
Geneve	141 005	34.1	- 1 067	-0.8	4 916	1 267	34.7	37 606	- 261	-0.7	98 483	- 2 073	-2.1
Jura	8 016	11.6	- 53	-0.7	179	32	21.8	1 546	- 31	-2.0	6 291	- 54	-0.9

1) sans les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille, les titulaires d'un permis de courte durée <12 mois et les requérants d'asile

2) par rapport à l'ensemble de la population résidente permanente

Effectif des personnes actives occupées de la population résidente non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe, à fin décembre 2006

Staatencode Staatsangehörigkeit	Im Ganzen			Kurzaufenthalter/-innen >4 bis <12 Monate			Dienstleistungserbringer/-innen <=4 Monate		
	En tout			Titulaires d'un permis de courte durée >4 à <12 mois			Prestataires de services <=4 mois		
	Total	Männer	Frauen	Total	Männer	Frauen	Total	Männer	Frauen
S1E.18									
Gesamttotal	64 291	44 923	19 368	49 895	35 227	14 668	2 560	2 085	475
Europa Total	61 006	42 944	18 062	47 564	33 638	13 926	2 556	2 084	472
EU-25- und EFTA-Staaten	58 627	42 326	16 301	47 156	33 385	13 771	2 556	2 084	472
EU-25-Staaten	58 541	42 271	16 270	47 083	33 339	13 744	2 552	2 081	471
204 Belgien	551	406	145	386	263	123	14	10	4
206 Dänemark	171	105	66	150	88	62	6	6	-
207 Deutschland	25 567	18 646	6 921	20 094	14 267	5 827	1 610	1 443	167
211 Finnland	167	76	91	149	70	79	2	2	-
212 Frankreich	5 276	3 567	1 709	4 419	2 910	1 509	100	80	20
214 Griechenland	233	172	61	201	144	57	2	2	-
215 Grossbritannien	2 308	1 681	627	1 595	1 114	481	167	129	38
216 Irland	164	111	53	139	89	50	5	4	1
218 Italien	5 330	4 175	1 155	3 527	2 678	849	113	97	16
223 Luxemburg	34	26	8	19	12	7	5	4	1
224 Malta	8	6	2	6	4	2	-	-	-
227 Niederlande	762	573	189	527	375	152	33	29	4
229 Oesterreich	2 136	1 414	722	1 640	1 010	630	150	141	9
230 Polen	2 110	1 541	569	1 842	1 348	494	80	41	39
231 Portugal	10 623	8 044	2 579	9 965	7 638	2 327	15	13	2
234 Schweden	403	229	174	362	204	158	4	3	1
236 Spanien	757	484	273	625	394	231	30	19	11
240 Ungarn	423	160	263	270	120	150	104	1	103
242 Zypern	6	2	4	5	2	3	-	-	-
243 Slowakei	919	516	403	755	408	347	29	9	20
244 Tschechien	436	267	169	275	142	133	72	46	26
251 Slowenien	41	36	5	36	31	5	1	1	-
260 Estland	8	2	6	7	2	5	1	-	1
261 Lettland	50	14	36	40	10	30	3	-	3
262 Litauen	58	18	40	49	16	33	6	1	5
EFTA-Staaten	86	55	31	73	46	27	4	3	1
217 Island	5	3	2	4	3	1	-	-	-
222 Liechtenstein	15	9	6	13	7	6	1	1	-
228 Norwegen	66	43	23	56	36	20	3	2	1
EU-Kandidaten	640	283	357	232	141	91	-	-	-
205 Bulgarien	177	77	100	26	11	15	-	-	-
232 Rumänien	301	103	198	130	81	49	-	-	-
239 Türkei	89	46	43	33	17	16	-	-	-
250 Kroatien	51	42	9	39	31	8	-	-	-
255 Mazedonien	22	15	7	4	1	3	-	-	-
Übriges Europa	1 739	335	1 404	176	112	64	-	-	-
201 Albanien	113	32	81	4	3	1	-	-	-
248 Serbien	108	68	40	38	28	10	-	-	-
252 Bosnien-Herzegowina	12	10	2	5	4	1	-	-	-
254 Montenegro	-	-	-	-	-	-	-	-	-
263 Moldova	150	15	135	16	11	5	-	-	-
264 Russland	434	119	315	62	31	31	-	-	-
265 Ukraine	811	81	730	46	34	12	-	-	-
266 Belarus	110	10	100	5	1	4	-	-	-
Ubrige Staaten 1)	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Afrika	260	131	129	131	95	36	-	-	-
Amerika	1 271	622	649	866	503	363	-	-	-
Nordamerika	689	396	293	611	332	279	-	-	-
Zentralamerika	264	37	227	48	26	22	-	-	-
Südamerika	318	189	129	207	145	62	-	-	-
Asien	1 642	1 175	467	1 252	959	293	1	1	-
Ozeanien	110	51	59	82	32	50	3	-	3
Staatenlos, Staat unbekannt	2	-	2	-	-	-	-	-	-

1) Andorra, Monaco, San Marino, Vatikanstadt

Effectif des personnes actives occupées de la population résidente non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe, à fin décembre 2006

Kurzaufenthalter/-innen <=4 Monate Titulaires d'un permis de courte durée <=4 mois			Musiker/-innen und Künstler/ -innen <=8 Monate Musiciens/-ennes et artistes <=8 mois			Tänzerinnen <=8 Monate Danseuses <=8 mois			Code de l'Etat Nationalité
Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	S1E.18
9 091	7 000	2 091	1 214	601	613	1 531	10	1 521	Total général
8 707	6 703	2 004	1 048	517	531	1 131	2	1 129	Europe Total
8 591	6 621	1 970	324	236	88	-	-	-	Etats de l'UE-25 et AELE
8 582	6 615	1 967	324	236	88	-	-	-	Etats de l'UE-25
151	133	18	-	-	-	-	-	-	204 Belgique
15	11	4	-	-	-	-	-	-	206 Danemark
3 833	2 913	920	30	23	7	-	-	-	207 Allemagne
16	4	12	-	-	-	-	-	-	211 Finlande
739	569	170	18	8	10	-	-	-	212 France
30	26	4	-	-	-	-	-	-	214 Grèce
541	433	108	5	5	-	-	-	-	215 Grande-Bretagne
18	16	2	2	2	-	-	-	-	216 Irlande
1 650	1 367	283	40	33	7	-	-	-	218 Italie
9	9	-	1	1	-	-	-	-	223 Luxembourg
2	2	-	-	-	-	-	-	-	224 Malte
202	169	33	-	-	-	-	-	-	227 Pays-Bas
341	258	83	5	5	-	-	-	-	229 Autriche
143	118	25	45	34	11	-	-	-	230 Pologne
641	391	250	2	2	-	-	-	-	231 Portugal
34	19	15	3	3	-	-	-	-	234 Suède
82	61	21	20	10	10	-	-	-	236 Espagne
20	13	7	29	26	3	-	-	-	240 Hongrie
1	-	1	-	-	-	-	-	-	242 Chypre
33	29	4	102	70	32	-	-	-	243 Slovaquie
71	67	4	18	12	6	-	-	-	244 Tchéquie
2	2	-	2	2	-	-	-	-	251 Slovénie
-	-	-	-	-	-	-	-	-	260 Estonie
6	4	2	1	-	1	-	-	-	261 Lettonie
2	1	1	1	-	1	-	-	-	262 Lituanie
9	6	3	-	-	-	-	-	-	Etats de l'AELE
1	-	1	-	-	-	-	-	-	217 Islande
1	1	-	-	-	-	-	-	-	222 Liechtenstein
7	5	2	-	-	-	-	-	-	228 Norvège
25	21	4	242	121	121	141	-	141	Candidats UE
5	3	2	133	63	70	13	-	13	205 Bulgarie
7	6	1	37	16	21	127	-	127	232 Roumanie
6	5	1	50	24	26	-	-	-	239 Turquie
6	6	-	5	5	-	1	-	1	250 Croatie
1	1	-	17	13	4	-	-	-	255 Macédoine
91	61	30	482	160	322	990	2	988	Reste de l'Europe
-	-	-	109	29	80	-	-	-	201 Albanie
4	4	-	66	36	30	-	-	-	248 Serbie
2	2	-	5	4	1	-	-	-	252 Bosnie-Herzégovine
-	-	-	-	-	-	-	-	-	254 Monténégro
1	1	-	25	2	23	108	1	107	263 Moldova
56	37	19	100	51	49	216	-	216	264 Russie
20	11	9	145	35	110	600	1	599	265 Ukraine
7	6	1	32	3	29	66	-	66	266 Bélarus
1	-	1	-	-	-	-	-	-	Autres Etats 1)
18	14	4	42	22	20	69	-	69	Afrique
87	71	16	68	46	22	250	2	248	Amérique total
56	48	8	22	16	6	-	-	-	Amérique du Nord
10	7	3	6	3	3	200	1	199	Amérique centrale
21	16	5	40	27	13	50	1	49	Amérique du Sud
254	193	61	55	16	39	80	6	74	Asie
24	19	5	1	-	1	-	-	-	Océanie
1	-	1	-	-	-	1	-	1	Apatrides, Etat inconnu

1) Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican

